

ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

11^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2000-2001

COMPTE RENDU INTÉGRAL
DES SÉANCES DU MARDI 26 JUIN 2001
(94^e jour de séance de la session)



SOMMAIRE GÉNÉRAL

1 ^{re} séance	4815
2 ^e séance	4857
3 ^e séance	4899

ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

11^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2000-2001

216^e séance

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du mardi 26 juin 2001



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PATRICK OLLIER

1. Questions orales sans débat (p. 4818).

CONSÉQUENCES DE LA MISE EN SERVICE
DU TGV MÉDITERRANÉE

Question de Mme Rivasi (p. 4818)

Mme Michèle Rivasi, M. Jean-Claude Gayssot, ministre de
l'équipement, des transports et du logement.

DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES
ET FERROVIAIRES DANS LE SILLON MOSELLAN

Question de M. Mangin (p. 4819)

MM. René Mangin, Jean-Claude Gayssot, ministre de
l'équipement, des transports et du logement.

DESSERTE FERROVIAIRE DE LA CÔTE D'AZUR

Question de M. Estrosi (p. 4820)

MM. Christian Estrosi, Jean-Claude Gayssot, ministre de
l'équipement, des transports et du logement.

DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES
ET FERROVIAIRES TRANSPYRÉNÉENNES

Question de Mme Robin-Rodrigo (p. 4822)

Mme Chantal Robin-Rodrigo, M. Jean-Claude Gayssot,
ministre de l'équipement, des transports et du
logement.

EFFECTIFS DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT DE L'AISNE

Question de Mme Grzegorzulka (p. 4823)

Mme Odette Grzegorzulka, M. Jean-Claude Gayssot,
ministre de l'équipement, des transports et du
logement.

CONDITIONS DE MISE EN PLACE
DES PLANS LOCAUX D'URBANISME

Question de M. Fousseret (p. 4825)

M. Jean-Louis Fousseret, Mme Marie-Noëlle Lienemann,
secrétaire d'Etat au logement.

SITUATION DU LOGEMENT SOCIAL À AMIENS

Question de M. Gremetz (p. 4826)

M. Maxime Gremetz, Mme Marie-Noëlle Lienemann,
secrétaire d'Etat au logement.

COMPOSITION DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES OPAC

Question de M. Landrain (p. 4828)

M. Edouard Landrain, Mme Marie-Noëlle Lienemann,
secrétaire d'Etat au logement.

SITUATION FINANCIÈRE DE L'HÔPITAL DE VALRÉAS
DANS LE VAUCLUSE

Question de M. Mariani (p. 4829)

MM. Thierry Mariani, Guy Hascoët, secrétaire d'Etat à
l'économie solidaire.

ACQUISITION D'UN APPAREIL IRM AU CENTRE HOSPITALIER
DE CAMBRAI

Question de Mme Douay (p. 4831)

Mme Brigitte Douay, M. Guy Hascoët, secrétaire d'Etat
à l'économie solidaire.

AVENIR DES HÔPITAUX DE LA CÔTE-D'OR

Question de M. Sauvadet (p. 4832)

MM. François Sauvadet, Guy Hascoët, secrétaire d'Etat
à l'économie solidaire.

PÉNURIE DE MÉDECINS OPHTALMOLOGISTES
À ROANNE DANS LA LOIRE

Question de M. Nicolin (p. 4834)

MM. Yves Nicolin, Guy Hascoët, secrétaire d'Etat à l'écono-
mie solidaire.

RÉMUNÉRATION DES HEURES DE VEILLE
DANS LE SECTEUR SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL

Question de M. Denis (p. 4835)

M. Jean-Jacques Denis, Mme Ségolène Royal, ministre délè-
guée à la famille, à l'enfance et aux personnes handica-
pées.

OUVERTURE DU CENTRE POUR AUTISTES
DE JOIGNY DANS L'YONNE

Question de M. Auberger (p. 4836)

M. Philippe Auberger, Mme Ségolène Royal, ministre délè-
guée à la famille, à l'enfance et aux personnes handica-
pées.

PROTECTION SOCIALE DES SALARIÉS VICTIMES
DE LICENCIEMENTS OU DE PLANS SOCIAUX

Question de M. Goldberg (p. 4838)

M. Pierre Goldberg, Mme Ségolène Royal, ministre délè-
guée à la famille, à l'enfance et aux personnes handica-
pées.

PROTECTION DES FEMMES CONTRE LE SIDA

Question de Mme Bachelot-Narquin (p. 4839)

Mmes Roselyne Bachelot-Narquin, Ségolène Royal, ministre
déléguee à la famille, à l'enfance et aux personnes handi-
capées.

FINANCEMENT DU SERVICE « FEMME-MÈRE-ENFANT »
AU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-MALO

Question de M. Couanau (p. 4841)

M. René Couanau, Mme Ségolène Royal, ministre délèguee
à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées.

PRISE EN CHARGE DES FEMMES
VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

Question de Mme Mignon (p. 4843)

Mmes Hélène Mignon, Nicole Péry, secrétaire d'Etat aux
droits des femmes et à la formation professionnelle.

COOPÉRATION JUDICIAIRE INTERNATIONALE
EN MATIÈRE D'ENLÈVEMENT D'ENFANTS*Question de M. Cardo* (p. 4844)

M. Pierre Cardo, Mme Marylise Lebranchu, garde des sceaux, ministre de la justice.

POLLUTION ATMOSPHERIQUE GÉNÉRÉE
PAR LA FONDERIE D'EVREUX*Question de M. Recours* (p. 4847)

MM. Alfred Recours, Jean-Jack Queyranne, ministre des relations avec le Parlement.

FERMETURES DE CLASSES À PARIS

Question de M. Sarre (p. 4847)

MM. Georges Sarre, Jean-Jack Queyranne, ministre des relations avec le Parlement.

MOYENS FINANCIERS DES BRIGADES ANTICRIMINALITÉ

Question de M. Lasbordes (p. 4849)

MM. Pierre Lasbordes, Jean-Jack Queyranne, ministre des relations avec le Parlement.

2. **Ordre du jour de l'Assemblée** (p. 4850).3. **Organisation de la discussion du projet de loi de finances pour 2002** (p. 4850).4. **Questions orales sans débat (suite)** (p. 4850).

ORGANISMES DE GESTION DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE

Question de M. Dosé (p. 4850)

MM. François Dosé, François Patriat, secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.

EXONÉRATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE POUR
LES ENTREPRISES DE BROCHAGE D'OUVRAGES DE PRESSE*Question de M. Jacques Heuclin* (p. 4851)

Mme Odette Grzegorzulka, M. François Patriat, secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.

INDEMNISATION DES ÉLÈVEURS VICTIMES DE LA CRISE
DE LA FIÈVRE APHTEUSE DANS L'ORNE*Question de M. Deniaud* (p. 4852)

MM. Yves Deniaud, François Patriat, secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.

5. **Ordre du jour des prochaines séances** (p. 4854).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. PATRICK OLLIER, vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(La séance est ouverte à neuf heures.)

1

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

CONSÉQUENCES DE LA MISE EN SERVICE DU TGV MÉDITERRANÉE

M. le président. Mme Michèle Rivasi a présenté une question, n° 1471, ainsi rédigée :

« Le nouveau TGV Méditerranée vient d'être inauguré et nous ne pouvons que nous réjouir de cette nouvelle prouesse technologique qui permet de relier Valence à Paris en deux heures et Marseille à Paris en trois heures. Mme Michèle Rivasi souhaite cependant attirer l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement, sur un certain nombre d'incohérences liées à ce nouveau TGV. En effet cette nouvelle organisation du transport des voyageurs va entraîner une augmentation du transport routier de proximité et porter atteinte au service public. En effet, la desserte des nouvelles gares TGV, souvent éloignées du centre-ville, n'est pas suffisante ; elle est assurée aux deux tiers par autocars et un tiers seulement par des trains express régionaux. De plus, cette « correspondance » a un coût qui s'ajoutera au prix du billet au départ de la gare TGV, incitant les usagers à utiliser leur voiture pour rejoindre cette gare. Ainsi, en ce qui concerne Valence, il est indispensable de mettre en place une liaison ferrée Romans-Valence-TGV-Valence-ville-Portes-lès-Valence, qui permette aux usagers de proximité, totalement pénalisés par ce nouveau TGV, de pouvoir accéder facilement à la gare TGV. En outre, l'accès aux quais est désormais interdit aux personnes non munies d'un billet. Il ne sera donc plus possible d'accompagner des enfants ou des personnes ayant des difficultés. Des services seront en principe mis en place pour les personnes âgées, à mobilité réduite ou pour les transports d'objets volumineux mais seront payants et assurés dans des conditions mal définies. Enfin, le transport des groupes est extrêmement pénalisé puisque ces derniers n'ont plus accès aux nouvelles gares TGV ; la SNCF reconnaît, dans un courrier, que l'organisation des voyages en groupe n'était plus une priorité de la société nationale et que les enfants devraient

désormais voyager par trains de nuit plutôt que par TGV directs de jour. Forts de ce constat, les enfants voyageront par autocars, ce qui n'est pas le moindre des paradoxes à une époque où la volonté exprimée des pouvoirs publics est de privilégier le train par rapport à la route... Elle lui demande s'il ne pense pas que les avancées technologiques indéniables que représente le TGV devraient être accompagnées d'un renforcement des dessertes ferroviaires locales et d'un maintien de la qualité du service public proposé aux usagers.

La parole est à Mme Michèle Rivasi, pour exposer sa question.

Mme Michèle Rivasi. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'équipement, des transports et du logement, le nouveau TGV Méditerranée vient d'être inauguré. Nous ne pouvons que nous réjouir de cette nouvelle prouesse technologique qui permet de relier Valence à Paris en deux heures et Marseille à Paris en trois heures.

Je souhaite cependant appeler votre attention sur plusieurs incohérences liées à ce nouveau TGV. En effet, cette nouvelle organisation du transport des voyageurs va entraîner une augmentation du transport routier de proximité et porter atteinte au service public.

En effet, la desserte des nouvelles gares TGV, souvent éloignées du centre-ville, n'est pas suffisante, et assurée aux deux tiers par bus et pour un tiers seulement par des trains express régionaux. De surcroît, cette correspondance a un coût qui s'ajoutera au prix du billet au départ de la gare TGV, incitant les usagers à utiliser leur voiture pour rejoindre la gare. Ajoutons que les horaires des liaisons TER Montélimar-Valence-Lyon ont été modifiés sans informer les abonnés, ce qui les oblige à reprendre leur voiture.

Dans le cas précis de la ville de Valence, que je connais bien, il est possible de trouver une solution en mettant en place une liaison ferrée, une navette, une sorte de tram-RER en fait, qui relierait Romans, Valence-TGV, Valence-Ville et Portes-lès-Valence, et pourquoi pas Livron ou Montélimar, afin que les usagers de proximité, totalement pénalisés par ce nouveau TGV, puissent facilement accéder à la gare TGV Méditerranée. Cette liaison ferrée doit permettre également, en liaison avec le deuxième pont de Valence, aux Ardéchois et aux habitants du Sud de la Drôme qui se rendent à la gare TGV ou à Valence de laisser leur voiture dans un parking, notamment près de Portes-lès-Valence, au lieu d'engorger le centre-ville.

Atteinte au service public, ai-je dit, car l'accès aux quais est désormais interdit aux personnes non munies d'un billet. Il ne sera donc plus possible d'accompagner des enfants ou des personnes ayant des difficultés à se déplacer. Des services seront en principe mis en place pour les personnes âgées à mobilité réduite ou pour les transports d'objets volumineux. Mais, outre le fait qu'ils seront payants, dans quelles conditions seront-ils assurés ?

Enfin, et cela est, à mon avis, l'essentiel, le transport des groupes d'enfants est extrêmement pénalisé puisque ces derniers n'ont plus accès aux nouvelles gares TGV. J'ai entre les mains un courrier d'une caisse mutuelle de ma circonscription, que je tiens à votre disposition, monsieur le ministre, auquel la SNCF a répondu que l'organisation des voyages en groupe n'était plus une priorité de la société nationale et que les enfants devraient désormais voyager par trains de nuit plutôt que par TGV directs de jour... Tant et si bien que les enfants se retrouveront à voyager par autocars, ce qui n'est pas le moindre des paradoxes à une époque où la volonté exprimée des pouvoirs publics est de privilégier le train par rapport à la route !

Monsieur le ministre, ne pensez-vous pas que les avancées technologiques indéniables que représente le TGV doivent être accompagnées d'un renforcement des dessertes ferroviaires locales et d'un maintien de la qualité du service public proposé aux usagers ? Pourquoi ne pas envisager la création d'un comité consultatif réunissant la SNCF, les usagers et les élus, pour mieux répondre à la demande ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

M. Jean-Claude Gayssot, *ministre de l'équipement, des transports et du logement.* Madame la députée, il convient, comme vous l'avez dit, de nous féliciter de la mise en service du TGV Méditerranée, même si son démarrage pose quelques problèmes dont on parle beaucoup, y compris des actes de malveillance qui, hier encore, ont provoqué des retards. Reste que ce TGV est incontestablement un progrès, tant sur le plan technologique que sur celui de la démarche dont le but est de privilégier le transport par rail plutôt que le transport routier, source, on le sait, de problèmes de plus en plus lourds.

Je veux rappeler, car personne, jusqu'à présent, n'en a fait état, que nous assisterons, dès que les cadences prévues seront atteintes, à un transfert de 10 % du trafic routier vers le trafic ferroviaire voyageurs entre Paris et Marseille. Autant dire que tout cela va globalement dans le sens que vous souhaitez.

J'ai déjà eu d'ailleurs l'occasion d'évoquer devant vous les changements qu'entraîne la mise en service du TGV Méditerranée pour les usagers des régions Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur, avec l'ouverture notamment des nouvelles gares de Valence, Avignon et Aix-en-Provence.

Même si à ce jour, les régions concernées et la SNCF ont réalisé un important travail de refonte, certaines adaptations restent nécessaires, en particulier dans l'articulation entre les dessertes régionales et nationales ou dans les liaisons entre les gares de centre-ville et les nouvelles gares TGV. C'est précisément le problème que vous avez posé dans la première partie de votre intervention.

Je suis convaincu que la mise en service du TGV Méditerranée ne doit pas apporter de dégradation mais bien au contraire une amélioration du service public. Aussi convient-il d'examiner attentivement toutes les suggestions et les propositions qui peuvent être faites dans ce domaine.

Ainsi, la gare de Valence TGV ne constitue pas simplement un arrêt sur une ligne à grande vitesse. Particulièrement facile d'accès pour toute la partie est de l'agglomération de Valence, elle a vocation à desservir l'ensemble de la région. Elle permettra d'accueillir un tra-

fic de voyageurs plus important qu'aujourd'hui et de reporter une partie du stationnement des véhicules de la gare du centre-ville vers la gare TGV.

J'ai interrogé la SNCF sur les autres points que vous avez évoqués. La loi reconnaît à la SNCF une large autonomie de gestion, mais vous n'êtes pas la seule à avoir soulevé le problème de l'accès aux quais et également celui des voyages de groupes. Je tiens donc, sur ces deux aspects, à vous faire part de l'opinion du ministre.

L'entreprise publique m'a précisé que le dispositif d'accueil-filtrage sur les quais avant la montée dans les trains est destiné à maîtriser la sécurité à bord – ce qui, vous en conviendrez, est également un souci constant des voyageurs. Bien entendu, les enfants et les personnes ayant des difficultés peuvent être accompagnés par leurs proches ou par le personnel de la SNCF.

La SNCF m'a également confirmé que les groupes ont encore et auront toujours la possibilité d'accéder aux TGV, y compris dans les gares dites TGV. L'entreprise publique a d'ailleurs instauré un partenariat constructif avec les grandes fédérations représentatives des groupes de jeunes et d'enfants pour améliorer l'offre et les conditions de voyage proposées.

Néanmoins, il semble effectivement que certaines restrictions regrettables aient contraint quelques groupes à prendre d'autres dispositions, essentiellement pour des questions d'insuffisance de capacité dans les trains, les jours et heures de pointes au départ des gares TGV, ou des questions d'organisation en gare pour des groupes nombreux, accompagnés de bagages. Cette situation est en effet problématique. Il serait, je suis de votre avis, paradoxal de faire voyager en autocar des groupes et des enfants qui veulent partir par le train.

Croyez bien, madame la députée, que je veillerai à ce que cette priorité constante de l'amélioration du service public ferroviaire au service du développement économique et social soit respectée.

M. le président. La parole est à Mme Michèle Rivasi.

Mme Michèle Rivasi. Monsieur le ministre, je tiens à vous remercier de vos réponses. S'agissant de la liaison de proximité tram-RER, je compte sur votre soutien pour l'initier en collaboration avec le conseil régional, le conseil général – il y est prêt – et même la structure intercommunale Rovaltain qui pourra y participer dans la mesure où elle touchera une part de taxe professionnelle sur la nouvelle gare.

A propos des groupes, une directive est sortie au niveau de la SNCF. Mais il serait urgent de rappeler, par une circulaire, que les groupes d'enfants soient non pas privilégiés, mais intégrés aux autres voyageurs, ne serait-ce que pour des raisons de sécurité : après tout, des enfants de huit à onze ans sont mieux dans des trains que dans des cars.

DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET FERROVIAIRES DANS LE SILLON MOSELLAN

M. le président. M. René Mangin a présenté une question, n° 1475, ainsi rédigée :

« M. René Mangin attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la saturation de l'autoroute A 31. A l'heure où le projet de schémas multimodaux de services collectifs de transport de voyageurs et de marchandises est à l'étude à partir du document de la

DATAR soumis à consultation, il convient de trouver une réponse appropriée aux problèmes constatés sur l'autoroute A 31, alors que le projet de création d'autoroute A 32 – qui avait été soumis à débat public – a été rejeté. En effet, cette autoroute voit ses conditions de circulation, de sécurité et d'environnement sérieusement dégradées. L'ensemble des collectivités locales lorraines sont mobilisées et réclament un plan d'urgence pour doter le sillon mosellan d'une infrastructure autoroutière digne de ce nom et améliorer les dessertes en transports collectifs. Une approche multimodale peut être retenue, tant la région compte d'atouts en ce domaine. La région Lorraine a déjà budgété l'aménagement de l'itinéraire ferroviaire Athus-Lerouville et utilisera dans leur entier les compétences futures dévolues aux régions par la prochaine loi relative à la démocratie de proximité. Si les collectivités prennent leur responsabilité, il lui demande comment l'Etat compte prendre les siennes en matière autoroutière pour que les liaisons interurbaines entre Thionville et Nancy puissent s'effectuer dans des conditions optimales de sécurité.»

La parole est à M. René Mangin, pour exposer sa question.

M. René Mangin. Monsieur le ministre de l'équipement, des transports et du logement, le sujet est récurrent, l'inquiétude grandit en Lorraine quant au devenir de la sécurité routière dans le sillon lorrain.

Alors que la délégation de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale a rendu ses conclusions sur les projets multimodaux de services collectifs de transport de voyageurs et de transport de marchandises, il convient de trouver une réponse appropriée aux problèmes de saturation de l'axe A 31 du sillon mosellan.

Ces schémas de services collectifs définissent les grandes orientations de notre pays pour les vingt ans à venir. Or, pour l'instant, rien n'est retenu pour l'est de la France.

Pour le grand Est, le moment est crucial, car cela concerne les voies fluviales, ferroviaires et autoroutières.

L'autoroute A 31 mélange le trafic de proximité et le trafic du fret européen, mélange, hélas ! détonant en matière de sécurité routière.

L'ensemble des collectivités locales de la Lorraine est très mobilisé et réclame un plan d'urgence pour doter le sillon mosellan d'une infrastructure autoroutière digne de ce nom et pour améliorer les dessertes en transports collectifs. Une approche multimodale peut être retenue, tant la région compte d'atouts en ce domaine. La région Lorraine a déjà budgété l'aménagement de l'itinéraire ferroviaire Athus-Lerouville, et utilisera pleinement les compétences futures dévolues aux régions par la prochaine loi relative à la démocratie de proximité.

Le projet de création d'autoroute A 32, qui avait été soumis à débat public, a été rejeté il y a quelques mois. S'il est vrai que les collectivités y ont une part de responsabilité dans la mesure où les élus n'ont jamais su se mettre d'accord sur un quelconque tracé, comment, monsieur le ministre, l'Etat compte-t-il prendre les siennes en matière autoroutière afin que les liaisons interurbaines entre Thionville et Nancy puissent s'effectuer dans des conditions optimales de sécurité ?

Cet axe est au bord de l'asphyxie, monsieur le ministre. Les Lorrains seront attentifs à vos réponses.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement. Monsieur le député, je suis de votre avis, nous devons être particulièrement attentifs à la sécurité et à la fluidité du grand axe de transit Nord-Sud que constitue le sillon mosellan. Ce sont là deux critères essentiels pour envisager l'avenir.

Les projets de schémas de services collectifs de transport, soumis à une consultation au niveau régional et au niveau national, ont retenu des mesures de nature à répondre à la dégradation des conditions de circulation, de sécurité et d'environnement constatée sur l'A 31 que l'on persiste à appeler « autoroute », alors que, par endroits, on peut se demander de quoi il s'agit...

M. René Mangin. Disons une autoroute urbaine !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Les transports collectifs doivent être privilégiés afin de répondre à la croissance du trafic local du sillon mosellan et aux difficultés qui en découlent. Toutes les solutions de nature à apporter une réponse à l'augmentation du trafic de transit et d'échange seront étudiées et mises en œuvre, en privilégiant une approche multimodale et les alternatives permettant d'éviter le sillon mosellan, en concertation avec les partenaires transfrontaliers des autres pays d'Europe, que nous devons également prendre en compte.

Dans le cadre de cette démarche, l'aménagement d'un itinéraire de fret ferroviaire Nord-Sud sera accéléré et la réalisation d'aménagements routiers destinés à écarter les trafics de transit des zones urbaines traversées par l'A 31 et complétant l'aménagement des voies existantes sera maintenue.

DESSERTE FERROVIAIRE DE LA CÔTE D'AZUR

M. le président. M. Christian Estrosi a présenté une question, n° 1485, ainsi rédigée :

« M. Christian Estrosi souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur l'extension du réseau ferroviaire à grande vitesse au sud-est de la France. Le TGV Méditerranée, qui constitue un formidable outil de développement économique et touristique pour tout le sud de la France, ne pourra remplir totalement sa mission que si un prolongement de cette ligne est envisagé vers Nice et la frontière italienne. Le raccordement du TGV Méditerranée au réseau italien apparaît en effet comme une priorité en termes d'aménagement du territoire au bénéfice d'un rééquilibrage des flux économiques vers le sud de l'Europe. Plus de trente départements constituant l'Arc latin qui couvre toute la façade méditerranéenne ont d'ailleurs rappelé le 14 juin dernier à Barcelone leur volonté de voir réaliser une ligne ferroviaire à grande vitesse reliant l'Espagne, la France et l'Italie. Lors de la négociation du quatrième contrat de Plan entre l'Etat et la région PACA, une somme de 40 millions de francs de crédits réservée aux études d'une ligne à grande vitesse vers Nice était prévue en marge de ce contrat. Ces études devaient être conduites par Réseau ferré de France. Parallèlement, le quatrième contrat de Plan a prévu la création d'une troisième voie ferroviaire entre Nice et Cannes. Cette troisième voie permettrait d'ores et déjà d'accroître la vitesse de circulation des trains, tout en favorisant le développement d'un métro interurbain sur la Côte d'Azur. Beaucoup

d'inquiétudes se manifestent aujourd'hui face aux lenteurs constatées dans la réalisation de ces deux grands projets. Aussi souhaiterait-il connaître, d'une part, le degré d'avancement des études pour la ligne à grande vitesse vers le sud-est de la France et, au-delà, la position du Gouvernement sur la réalisation de cette ligne. Il souhaiterait également connaître le résultat des études et la programmation des travaux pour la troisième voie ferroviaire sur la Côte d'Azur.»

La parole est à M. Christian Estrosi, pour exposer sa question.

M. Christian Estrosi. Monsieur le ministre de l'équipement, des transports et du logement, une question a trait à l'extension du réseau ferroviaire à grande vitesse au sud-est de la France. Vous venez d'évoquer avec Mme Rivasi le TGV Méditerranée qui constitue un formidable outil de développement économique et touristique pour tout le sud de la France. Mais il ne pourra remplir totalement sa mission que si un prolongement de cette ligne est envisagé vers Nice et la frontière italienne. Le raccordement du TGV Méditerranée au réseau italien apparaît comme une priorité en termes d'aménagement du territoire au bénéfice d'un rééquilibrage des flux économiques vers le sud de l'Europe.

Il y a quelques jours de cela, je coprésidais avec M. Manuel Royes, président de la *diputación* de Barcelone, une réunion dans cette même ville de plus de trente provinces, *diputaciones* et départements constituant l'Arc latin qui couvre toute la façade méditerranéenne. Nous avons d'ailleurs rappelé à cette occasion notre volonté de voir réaliser une ligne ferroviaire à grande vitesse reliant l'Espagne, la France et l'Italie.

Lors de la négociation du quatrième contrat de plan entre l'Etat et la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, une somme de 40 millions de francs de crédits a été réservée aux études d'une ligne à grande vitesse vers Nice, en marge du contrat que vous avez signé avec le président de la région. Ces études devaient être conduites par Réseau ferré de France.

Parallèlement, un autre projet mérite d'être étudié attentivement : celui d'une ligne TGV reliant directement Nice à Turin. Si l'on peut considérer aujourd'hui que le TGV Lyon - Marseille représente pour Lyon l'ouverture vers la Méditerranée, un réel parallélisme en matière d'aménagement du territoire supposerait d'apporter la même ouverture à la ville de Turin non par Gênes, mais par Nice, comme le souhaitent du reste les Piémontais eux-mêmes. Nous pourrions assurer ainsi un véritable destin économique et social à l'ensemble de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du sud-est de la France.

Je signale à ceux qui souhaitent une ligne TGV entre Nice et Marseille pour aller plus rapidement à Paris que cela prendrait tout de même environ quatre heures, alors qu'en passant par Turin, le Lyon-Turin étant d'ores et déjà lancé et ayant été validé lors du dernier sommet franco-italien, il faudrait à peine plus de trois heures, car ce serait beaucoup plus direct.

Parallèlement, le quatrième contrat de plan a prévu la création d'une troisième voie ferroviaire entre Nice et Cannes réservée aux transports express régionaux. Nous avons été une région expérimentale et performante, nous avons investi plus de deux milliards de francs dans du matériel moderne, neuf, plus adapté aux conditions de desserte interurbaine. Or ces trains express régionaux,

notamment entre Antibes et Nice, se télescopent avec les trains de grande ligne et n'arrivent pas à avoir la fréquence souhaitable.

Cette troisième voie permettrait d'ores et déjà d'accroître la vitesse de circulation de ces trains tout en favorisant le développement d'un métro interurbain sur la Côte d'Azur.

Nous avons obtenu pour cela 700 millions de francs dans le contrat de plan. Or, alors que nous sommes à la deuxième année du contrat de plan, seulement 20 millions ont été consommés. A ce rythme, je le crains, les 700 millions ne seront pas consommés pendant la durée du plan et nous ne pouvons espérer que la troisième voie entre Nice et Antibes sera entièrement réalisée d'ici à la fin du plan.

J'espère, monsieur le ministre, que vous allez me rassurer. Je souhaiterais connaître le degré d'avancement des études pour la ligne à grande vitesse entre Nice et Marseille, vers le sud-est de la France et, au-delà, la position du Gouvernement sur la réalisation d'une ligne Nice-Turin. Dans la mesure où j'ai le sentiment que les 40 millions de francs affectés à Réseau ferré de France pour la ligne Nice-Marseille n'ont pas encore été consommés, pourriez-vous les répartir entre des études sur Nice-Marseille et des études sur Nice-Turin ?

Voilà un grand nombre de questions, je le sais. Si je pouvais avoir autant de réponses, cela m'intéresserait beaucoup.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement. Monsieur le député, vous le rappelez, le TGV Méditerranée, qui a été mis en exploitation commerciale le 10 juin dernier, constitue un formidable outil de développement économique et touristique pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, même si l'est du Var et les Alpes-Maritimes ne bénéficient que d'une partie des effets positifs de sa mise en service. C'est d'ailleurs l'avantage de notre technologie par rapport à ce qui est proposé par exemple en Allemagne, avec la sustentation magnétique : les passagers se rendent plus rapidement à destination sans rupture de charge même avant que l'infrastructure ne soit totalement à grande vitesse.

Le comité interministériel d'aménagement durable du territoire a décidé, le 15 décembre 1998, d'approfondir les études relatives à la desserte de Toulon et de la Côte d'Azur. A ce titre, il a demandé qu'une étude compare les avantages et les inconvénients d'un tracé nouveau à grande vitesse et d'une solution utilisant partiellement les infrastructures et plates-formes existantes.

Cette étude est désormais lancée. Elle porte notamment sur l'évaluation des besoins de déplacement dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le recensement des solutions techniques susceptibles de répondre à ces besoins en termes d'infrastructures et l'appréciation de ces solutions suivant une approche « multicritères ».

Ses résultats nous seront transmis en juillet. Si le lancement d'une nouvelle phase d'étude du projet se révélait nécessaire, il va de soi qu'un débat public devrait être organisé, notamment sur l'intérêt économique et social, les caractéristiques et les fonctionnalités principales, et l'impact sur l'environnement.

Dans cette perspective, la saisine de la Commission nationale du débat public sera alors vraisemblablement la solution la plus opportune afin de permettre à toutes les parties concernées – collectivités locales, associations représentatives, particuliers – de s'exprimer sur le projet.

Les études préliminaires réalisées en vue de l'amélioration de la capacité entre Nice et Cannes ont mis en évidence la nécessité de créer une troisième voie entre Antibes et Nice sur une vingtaine de kilomètres. Ce projet a donc été inscrit au contrat de plan Etat-région 2001-2006.

Associé à celui de la réouverture de la ligne Cannes-Grasse, il fait actuellement l'objet de deux conventions d'étude d'avant-projet entre RFF, l'Etat, la région PACA et le département des Alpes-Maritimes. Ces études prévoient notamment la réalisation d'un premier tronçon entre Antibes et Cagnes-sur-Mer, première phase de la troisième voie Antibes-Nice, pour un montant d'environ 400 millions de francs.

Ce projet nécessitera, du fait de son importance, une enquête publique et une déclaration d'utilité publique. Compte tenu des délais nécessaires à la réalisation de ces procédures, nous pouvons espérer un engagement des travaux dans le courant de 2004.

Les orientations prises depuis 1998 par le Gouvernement et le conseil régional de la région PACA diffèrent donc profondément des orientations précédentes en pariant sur le développement du transport ferroviaire.

Une ligne à grande vitesse sur le pourtour de la Méditerranée est une idée intéressante qui permettrait de tirer vers le sud le développement dans la construction européenne.

Quant à la liaison à grande vitesse entre Nice et Turin que vous venez d'évoquer, ni mes services ni RFF n'en ont été saisis à ce jour. Cette perspective, à ma connaissance, n'a pas été envisagée jusqu'à présent lors des sommets franco-italiens, ce qui ne signifie pas que l'idée ne mérite pas d'être étudiée pour réaliser des liaisons avec le nord et avec Paris dans les meilleures conditions.

M. le président. La parole est à M. Christian Estrosi.

M. Christian Estrosi. Monsieur le ministre, je vous remercie de ces quelques précisions.

Pour la troisième voie, vous me dites que les travaux pourraient démarrer en 2001...

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. 2004.

M. Christian Estrosi. ... sur le tronçon entre Antibes et Cagnes-sur-Mer pour un montant de 400 millions de francs sur les 700 millions prévus au contrat de plan. C'est une bonne nouvelle parce que je craignais que les travaux ne mettent plus de temps à démarrer. Si ce calendrier est respecté, tant mieux !

Par contre, vous avez amalgamé cela avec la réouverture de la ligne Cannes-Grasse. C'est vrai que le projet pourrait être intéressant mais la ligne ne dessert qu'une petite conurbation de 80 000 habitants et de nombreuses communes, celle de Mougins par exemple, sont opposées à sa réouverture pour des problèmes environnementaux.

Sur les 700 millions de francs prévus, réserver 300 millions à ce projet plutôt que de prolonger de Cagnes-sur-Mer à Nice la troisième voie, qui desservirait une conurbation de 800 000 habitants, dix fois plus, serait une erreur. Que l'on conserve le projet Cannes-Grasse pour l'inscrire en seconde priorité dans un prochain contrat de plan, oui, mais consacrer la totalité des 700 millions à terminer la troisième voie entre Antibes et Nice me paraît prioritaire.

Cela dit, monsieur le ministre, vous auriez pu vous passer de dire « contrairement aux orientations précédentes ». Qui a lancé l'expérimentation des transports

express régionaux rendant nécessaire la réalisation de la troisième voie ? C'est, en 1996, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, présidée par M. Gaudin, dont j'étais le premier vice-président ! Voilà ce qu'étaient les orientations précédentes, et on a obtenu du gouvernement d'Edouard Balladur 20 milliards de francs pour réaliser le TGV Méditerranée, dois-je le rappeler ?

Je vous remercie en tout cas, pour vos réponses. Si vous inscriviez à l'ordre du jour d'un prochain sommet franco-italien la liaison entre Nice et Turin, je pense que vous feriez considérablement avancer la construction d'une véritable liaison à grande vitesse entre l'Italie et l'Espagne sur l'arc méditerranéen. Aujourd'hui, vous l'avez dit, et nous sommes sur la même longueur d'onde, l'intérêt de la France, c'est de se battre pour tirer le développement et l'aménagement du territoire vers le sud et vers la Méditerranée, et de ne pas toujours penser seulement au développement nord-sud.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Si j'ai utilisé l'expression « contrairement aux orientations précédentes », monsieur le député, et cela ne concerne d'ailleurs pas seulement la région Provence-Alpes-Côte d'Azur – il y a des expérimentations dans six autres régions –, c'est parce que j'ai voulu insister sur le fait que les crédits prévus dans le contrat de plan Etat-région, pour le ferroviaire, sont multipliés par huit par rapport au précédent contrat de plan. En tout cas pour le volume, l'orientation est différente.

DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET FERROVIAIRES TRANSPYRÉNÉENNES

M. le président. Mme Chantal Robin-Rodrigo a présenté une question, n° 1469, ainsi rédigée :

« Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le projet de traversée centrale des Pyrénées. Devant l'importance du flux de transports entre la France et les pays de la péninsule Ibérique, il convient de réagir pour modifier la situation qui prévaut depuis longtemps, puisque 90 % du trafic pyrénéen se fait par la route. L'absence de prise en compte de cette situation conduirait inévitablement à l'asphyxie complète de cette zone sensible au détriment de l'environnement et de la sécurité. L'utilisation ou l'amélioration des infrastructures existantes à l'ouest et à l'est des Pyrénées, telle que la réouverture de la ligne Pau-Canfranc, représente une alternative intéressante à court terme mais insuffisante eu égard à l'accroissement du flux de transports à travers les Pyrénées d'ici à quinze ans. Lors du sommet franco-espagnol de La Rochelle en 1998, les deux gouvernements ont décidé la création d'un observatoire des flux d'échanges entre les deux pays sur tous les modes de transport. Lors du dernier séminaire, cette étude a été élargie au plan international afin de rééquilibrer les trafics ferroviaire et maritime. Quant à la mission Becker, celle-ci avait pour objectif d'examiner pour le long terme l'opportunité d'ouvrir un nouveau corridor central franchissant les Pyrénées. Elle lui demande donc s'il veut bien lui communiquer les résultats et les perspectives dégagées par ces nombreuses études, ainsi que les décisions que compte prendre le Gouvernement afin d'éviter la saturation prévisible du trafic transpyrénéen à moyen terme. »

La parole est à Mme Chantal Robin-Rodrigo, pour exposer sa question.

Mme Chantal Robin-Rodrigo. Monsieur le ministre des transports, je suis déjà intervenue à plusieurs reprises sur le problème de la traversée centrale des Pyrénées par fer-routage.

Mon département semble être le premier concerné. Il est, comme vous le savez, éminemment touristique, et les élus locaux s'inquiètent, à juste titre, d'être sous-informés. Il n'est pas une réunion cantonale sans que les maires de toutes ces communes rurales ou de montagne me demandent où en est le tracé, expliquent qu'il y aurait plusieurs tracés, et que nos vallées vont être défigurées. Une espèce de psychose est donc en train de se créer, et cela me semble parfaitement inutile.

En juin 1999, vous répondiez à l'une de mes questions écrites en me confirmant la mise en place d'un observatoire, à la suite du sommet de La Rochelle. Vous me précisiez également avoir donné une mission à M. Becker, ingénieur général de l'équipement.

Le 14 mars 2000, vous répondiez à l'une de mes autres questions que vous aviez étendu le champ de cette étude, l'échéance pour le rendu de ce rapport étant fixée à la fin de 2000. Nous sommes à la moitié de l'année 2001, que pense M. Becker de l'opportunité de nouveaux passages frontaliers ou, semble-t-il, d'un nouveau corridor central ?

Je rappelle que le contrat de plan Etat-région Midi-Pyrénées a réaffirmé la volonté de voir l'Etat engager les démarches nécessaires à l'inscription de la traversée centrale des Pyrénées au schéma européen des transports.

Je suis sûre, monsieur le ministre, que vous conviendrez avec moi que rien n'est pire pour un élu que de ne pas être informé. C'est la raison pour laquelle je souhaite savoir de façon aussi précise que possible, tout comme l'ensemble des élus hauts-pyrénéens, où en est exactement ce dossier.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

M. Jean-Claude Gayssot, *ministre de l'équipement, des transports et du logement.* Madame la députée, je suis de votre avis, il faut que l'information soit la plus précise et transparente possible.

Le trafic pyrénéen est tel qu'il est impensable de ne pas envisager de développer les traversées pyrénéennes. Des projets sont en cours pour améliorer les choses aux extrémités avec la ligne Perpignan-Figueras-Barcelone qui va être reliée avec la ligne à grande vitesse entre Montpellier et Paris. Il faut aussi agir sur les goulets d'étranglement à l'ouest et notamment sur celui de Bordeaux. Des décisions ont d'ores et déjà été prises, et je pense à la réouverture de la ligne Pau-Canfranc, même avec les limites que l'on peut comprendre. Il faudra donc faire d'autres propositions.

Aujourd'hui, 95 % du trafic transpyrénéen terrestre se fait par la route. Le développement des échanges avec la péninsule ibérique risque de conduire à l'asphyxie et au blocage. C'est pourquoi nous avons été conduits à lancer une réflexion sur les conséquences qu'il pourrait y avoir sur les infrastructures et l'organisation des différents modes de transport.

Chaque sommet franco-espagnol a été l'occasion pour nos deux gouvernements de faire le point sur l'essor de ces trafics ainsi que sur les solutions permettant de les acheminer dans les conditions les plus satisfaisantes.

Lors du sommet de La Rochelle de novembre 1998, nous avons décidé de mettre en place un observatoire des flux d'échanges entre les deux pays sur tous les modes de transport. Cet observatoire a été créé en 1999. Il a produit un premier document en avril 2000 et un deuxième document est actuellement en cours de préparation.

Par ailleurs, la mission confiée à M. Becker sur les perspectives et les enjeux d'évolution des échanges à travers les Pyrénées a pris une dimension internationale nouvelle à partir du dernier séminaire intergouvernemental de Santander en mai 2000.

Il s'agissait de s'appuyer sur une démarche complémentaire de la partie espagnole, avec une volonté de rééquilibrer les affectations de trafic au profit des modes ferroviaire et maritime.

L'actualité électorale en Espagne n'a pas permis que ces études soient poursuivies conjointement. M. Becker m'a en définitive proposé très récemment un projet de rapport qui n'engageait que la partie française.

Afin de pouvoir tirer tous les enseignements nécessaires de ce rapport et d'informer l'ensemble des élus des collectivités territoriales concernées, j'ai souhaité donner un caractère binational aux orientations sur le développement des échanges entre la France et l'Espagne.

Mon objectif est que, lors du prochain séminaire franco-espagnol prévu à Toulouse les 11 et 12 juillet prochains, nous puissions être en mesure de valider conjointement les conclusions et les orientations dégagées par le rapport Becker afin que nos deux gouvernements soient en mesure de tracer les perspectives d'avenir dans les meilleures conditions.

Bien entendu, madame la députée, vous aurez dans quelques jours tous les éléments précis concernant ce rapport.

M. le président. La parole est à Mme Chantal Robin-Rodrigo.

Mme Chantal Robin-Rodrigo. Monsieur le ministre, j'ai bien entendu votre réponse. Nous sommes tous convaincus des risques d'asphyxie, de blocage et de pollution dus à l'accroissement de la circulation.

Je regrette que ce rapport ait pris près d'un an et demi de retard. Nous devrions l'avoir, dites-vous en juillet. Je l'attends.

EFFECTIFS DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DE L'AISNE

M. le président. Mme Odette Grzegorzulka a présenté une question, n° 1473, ainsi rédigée :

« Mme Odette Grzegorzulka interroge M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la réorganisation des services de la DDE de l'Aisne destinée à améliorer les relations entre l'administration et les usagers, à développer des démarches-qualité, pour une plus grande efficacité du service public, à simplifier des procédures et formalités administratives et à promouvoir la modernisation des méthodes et des outils du management public. L'Aisne est l'un des premiers départements de France à s'engager dans la modernisation de ses services en favorisant le conseil technique aux élus locaux, en privilégiant l'intercommunalité et en se donnant les moyens d'assurer des prestations de qualité pour les citoyens, les entreprises et les collectivités locales. Cette profonde réforme, fruit d'une

intense concertation, déjà présentée avec succès aux personnels de la DDE et à tous les élus du département, ne pourra réussir que si les moyens de cette administration sont à la hauteur des nouvelles ambitions qu'elle s'est fixée conformément à ses instructions. Or, depuis des années, une politique très restrictive de recrutement du personnel au ministère de l'équipement a considérablement affaibli ses ressources humaines. Afin de permettre à cette réforme ambitieuse de conforter l'efficacité du service public de l'équipement, auquel les fonctionnaires concernés, comme les élus, sont fortement attachés, elle souhaiterait savoir quels moyens exceptionnels complémentaires il envisage de dégager dans ce département dès 2001, et comment ses services déconcentrés dans l'Aisne seront durablement consolidés à partir du 1^{er} janvier 2002, date à laquelle cette réorganisation sera effective. »

La parole est à Mme Odette Grzegorzulka, pour exposer sa question.

Mme Odette Grzegorzulka. Monsieur le ministre de l'équipement, des transports et du logement, ma question porte sur l'insuffisance récurrente des effectifs de la direction départementale de l'équipement de l'Aisne. Cette insuffisance est d'autant plus pesante que, sous l'autorité du préfet du département et du remarquable directeur départemental de la DDE, cette dernière vient d'engager une importante réforme tendant à réorganiser ses services afin d'assurer une démarche de qualité, de mieux servir le public et de mettre vraiment les outils de management et l'intelligence des ingénieurs au service des entreprises, de la population et des élus.

Malheureusement dans notre département, sans doute parce qu'il n'est pas très attractif, de nombreux postes ne sont pas pourvus. A cette difficulté s'en ajoute une autre : au moins 10 % des postes que nous votons en loi de finances sont immédiatement gelés par le ministère des finances. C'est l'occasion pour moi de regretter, au nom de tous mes collègues, monsieur le ministre, que votre budget, auquel nous sommes très attachés, que nous soutenons avec enthousiasme et que nous soutiendrons encore au mois de novembre prochain, soit injustement, scandaleusement et brutalement mutilé en dépit du vote du Parlement.

La réussite de la modernisation de la DDE de l'Aisne – département qui est l'un des premiers à s'être engagé dans la réforme que vous avez souhaitée, monsieur le ministre, et qui a fait l'objet d'une très large concertation tant avec les élus locaux qu'avec les services – ne sera assurée que si au moins quelques-uns des postes vacants sont pourvus dès l'automne et surtout que si, dès l'année prochaine, vos services consolident cette noble, importante et très précieuse administration.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Madame la députée, je parlerai là encore d'orientation différente. En effet, j'ai voulu, dès ma prise de fonction en 1997 dans le Gouvernement de Lionel Jospin, changer la situation qui prévalait jusqu'alors, c'est-à-dire la suppression dans les services de l'équipement de mille emplois par an depuis dix-huit ans.

C'est ainsi que la loi de finances pour 2001 a constitué un véritable tournant, puisqu'elle s'est traduite non seulement par la stabilisation des effectifs de l'équipement, mais aussi par la création de soixante-quinze postes affectés à la sécurité maritime.

Si l'on veut renforcer la qualité du service public, valoriser les compétences et les qualifications des personnels de l'équipement, obtenir la meilleure adéquation possible de l'organisation des services du ministère aux attentes des usagers, une telle mesure est indispensable. De nombreux élus interviennent du reste, comme vous, dans ce sens.

Les services du ministère ont démontré leur réactivité et leur capacité d'adaptation à de sérieuses situations de crises lors des tempêtes de 1999, des marées noires et des inondations, comme tout récemment dans la Somme. Ils sont aussi mobilisés au quotidien pour mettre en œuvre les grandes politiques publiques qui relèvent du vaste champ de compétence du ministère : la sécurité dans les déplacements et les transports, l'intermodalité, la solidarité et le renouvellement urbains, le développement durable. C'est pourquoi je suis très attaché, je le répète, à ce que nous ayons les moyens nécessaires à l'accomplissement de ces missions de service public.

Je peux vous assurer que j'accorde une très grande attention à la poursuite de cet effort en matière d'effectifs dans le cadre de l'élaboration du projet de loi de finances pour l'année 2002. Et je suis heureux d'entendre que vous soutenez totalement cette démarche.

S'agissant de la DDE de l'Aisne, le directeur départemental a entrepris d'améliorer l'adéquation de l'organisation du service aux besoins exprimés par les usagers et les élus. La reprise d'emplois extrêmement limitée appliquée en 2001 dans ce département est la contrepartie, dans un budget globalement en équilibre, des renforts assurés dans d'autres services particulièrement concernés par des projets prioritaires ou dont les moyens font l'objet de mise à niveau. Elle est sensiblement équivalente à la reprise d'emplois supportée par l'ensemble des DDE et ne remet bien entendu pas en cause la capacité de ce service à assurer l'ensemble de ses missions.

Par ailleurs, la DDE de l'Aisne fait partie des services connaissant des vacances de postes de façon chronique. Mes services sont attentifs à pourvoir les postes, en particulier ceux de catégorie B, par des jeunes recrutés par concours. Trois techniciens ont été d'ores et déjà affectés pour réduire ces vacances de postes. Ils prendront leurs fonctions au 1^{er} août 2001, à leur sortie de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement. Parallèlement, quatre postes ont été ouverts à des lauréats de la promotion sociale et viendront d'autres départements.

Mais il est vrai que nous devons poursuivre nos efforts pour pourvoir les postes dans ce département, ce qui nécessite des actions particulières de gestion, voire de communication. Soyez assurée que tout est fait pour encourager les candidatures à se tourner vers l'Aisne.

M. le président. La parole est à Mme Odette Grzegorzulka.

Mme Odette Grzegorzulka. Je tiens à remercier publiquement M. le ministre de la première mesure qu'il vient d'annoncer et qui prendra effet dès cet été. C'est donc très encourageant.

La Picardie n'est pas la Côte d'Azur. Mais, grâce à la diligence de vos services et à votre impulsion personnelle, monsieur le ministre, l'autoroute A 29, reliant Amiens à Saint-Quentin, a été inaugurée hier – et j'ai assisté à cette inauguration avec Maxime Gremetz, ici présent. Cette autoroute contribuera à rendre notre région plus attractive, et elle le mérite, car la Picardie gagne à être connue.

En tout cas, merci pour la DDE.

CONDITIONS DE MISE EN PLACE
DES PLANS LOCAUX D'URBANISME

M. le président. M. Jean-Louis Fousseret a présenté une question, n° 1470, ainsi rédigée :

« M. Jean-Louis Fousseret interroge M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les décrets d'application de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains qui sont entrés en vigueur le 1^{er} avril 2001. Depuis cette date, il n'est plus possible aux communes de réagir rapidement pour permettre l'extension ou l'installation d'usines ou d'entreprises. En effet, l'article L. 123-13 de la loi SRU réduit le champ d'application de la procédure de modification d'un plan local d'urbanisme (nouvelle appellation des POS). Il n'est plus possible de faire évoluer une partie d'une zone naturelle (classée NC ou ND) en zone urbanisable (classement en zone U ou NA) et cette nouvelle règle vaut quelle que soit la superficie des terrains en cause, seules la prescription d'une révision du PLU et sa mise en compatibilité avec la loi SRU permettraient de classer en zone UX les terrains actuellement en zone ND nécessaire à l'extension de bâtiments industriels. Il évoque le cas d'une commune de 400 habitants qui avait entrepris la révision du POS depuis mars 1999. Cette révision était finalisée au moment des élections. Dans le cadre d'une application anticipée, le conseil municipal pouvait autoriser une entreprise à s'installer, avant l'enquête d'utilité publique qui n'aurait certainement posé aucun problème. Après les élections, il était trop tard car la SRU s'appliquait, le temps que le nouveau conseil se mette en place. Alors que les travaux d'installation d'une entreprise de charpente créant cinq emplois auraient pu commencer au cours de cette année, tout est remis en cause. Il faut maintenant relancer la démarche d'un PLU qui va prendre de douze à dix-huit mois, si les services départementaux ont tous les décrets d'application. Dans une autre commune, c'est l'extension nécessaire du lieu de stockage d'une usine (qui vient de créer des emplois dans le cadre de la loi des 35 heures) qui est remise en cause et si cela ne se fait pas dans les plus brefs délais il y a un risque de délocalisation vers une zone industrielle aménagée. Le champ d'application de la modification ayant été réduit et la possibilité d'application anticipée d'un document d'urbanisme mis en révision ayant disparu, les petites communes ne savent plus comment faire face aux situations d'urgence telles que celles évoquées ci-dessus. Il semble que le régime transitoire proposé n'ait pas pris en compte ce type de situation qui peut sembler contradictoire avec les principes d'adaptation et de mutabilité qui s'appliquent aux documents d'urbanisme. Les DDE ne savent pas comment faire pour ne pas gêner les développements d'implantation prévus auparavant, et attendent des instructions claires. Il lui demande de quel outil on dispose aujourd'hui pour permettre aux communes de répondre à ces demandes, jusqu'à l'approbation du PLU. »

La parole est à M. Jean-Louis Fousseret, pour exposer sa question.

M. Jean-Louis Fousseret. Je suis déçu que M. Gayssot nous quitte, mais je sais que Mme la secrétaire d'Etat au logement a la compétence voulue pour répondre à ma question.

Madame la secrétaire d'Etat, les maires de ma circonscription m'interrogent souvent sur les décrets d'application de la loi SRU, qui sont entrés en vigueur le 1^{er} avril 2001, car, depuis cette date, les communes n'ont plus la possibilité de réagir rapidement pour permettre l'extension ou l'installation d'usines ou d'entreprises sur leur territoire. En effet, l'article L. 123-13 de la loi SRU réduit le champ d'application de la procédure de modification d'un plan local d'urbanisme : il n'est plus possible de faire évoluer une partie d'une zone naturelle classée NC ou ND en zone urbanisable, classée en zone U ou NA – et cette nouvelle règle vaut quelle que soit la superficie des terrains en cause. Seules la prescription d'une révision du PLU et sa mise en compatibilité avec la loi SRU permettraient de classer en zone UX les terrains actuellement en zone ND, ce qui est une nécessité pour étendre les bâtiments industriels.

Pour illustrer mon propos, je citerai le cas d'une commune de 400 habitants, qui avait entrepris la révision du POS en mars 1999 et qui avait vu cette révision finalisée au moment des élections municipales. Dans le cadre d'une application anticipée, le conseil municipal pouvait autoriser une entreprise à s'installer avant l'enquête d'utilité publique – qui n'aurait certainement posé aucun problème. Toutefois, après les élections, il était trop tard car la loi SRU était entrée en application le temps que le nouveau conseil se mette en place. Alors que les travaux d'installation d'une entreprise de charpente créant cinq emplois auraient pu commencer au cours de cette année, tout est remis en cause. Il faut maintenant relancer la démarche d'un PLU, ce qui va prendre de douze à dix-huit mois, et encore si les services départementaux ont tous les décrets d'application – ce qui n'est d'ailleurs pas le cas actuellement.

Dans une autre commune, c'est l'extension nécessaire du lieu de stockage d'une usine qui vient de créer des emplois dans le cadre de la loi des 35 heures qui est remise en cause. Et si cette extension ne peut se faire dans les plus brefs délais, il y a un risque de délocalisation vers une zone industrielle aménagée.

Le champ d'application de la procédure de modification ayant été réduit et la possibilité d'application anticipée d'un document d'urbanisme mis en révision ayant disparu, les petites communes – les grandes aussi d'ailleurs – ne savent plus comment faire face aux situations d'urgence, telles celles que je viens de décrire.

Il semble que le régime transitoire proposé n'ait pas pris en compte ce type de situation qui peut sembler contradictoire avec les principes d'adaptation et de mutabilité qui s'appliquent aux documents d'urbanisme.

Les DDE, qui ne savent pas comment faire pour ne pas gêner les développements industriels et ceux d'implantation prévus auparavant, attendent des instructions très claires du ministère.

Dans cette période transitoire, de quels outils dispose-t-on aujourd'hui, madame la secrétaire d'Etat, pour permettre aux communes de répondre à ces demandes jusqu'à l'approbation d'un PLU ?

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat au logement.

Mme Marie-Noëlle Lienemann, secrétaire d'Etat au logement. Monsieur le député, nous examinons de très près avec les DDE les problèmes qui peuvent se poser dans le cadre de l'application du régime transitoire. En effet, dans certains cas, les agents de l'Etat éprouvent des difficultés pour prendre en compte la mutation rapide de nos textes législatifs.

Les décrets d'application concernant la partie urbanisme de la loi SRU sont presque tous parus. Toutefois, ce n'est pas le cas pour la partie logement de ce texte dont je vous rappelle que l'Assemblée nationale est en train de revoir certaines dispositions.

J'en viens maintenant plus concrètement à votre question.

Quel est l'état d'esprit qui prévaut en la matière ? Vous savez que si le législateur a supprimé l'application anticipée des POS, c'est pour une raison de transparence et de démocratie. En effet, nos concitoyens critiquaient ce dispositif au motif qu'il dispensait de l'obligation de faire procéder à une enquête publique sur des évolutions importantes en matière d'urbanisme.

Deux cas se présentent. Dans le premier, il n'est touché ni à des zones agricoles ni à des zones naturelles. Dans ce cas, la procédure dite de modification du POS, qui est tout de même une procédure courte permettant de réagir relativement rapidement, peut continuer à s'appliquer.

Or, le problème que vous soulevez dans les deux exemples précis que vous avez cités concerne des zones agricoles ou ND, c'est-à-dire classées naturelles, que l'on veut transformer en zones urbanisables. Mais dans ce cas, ce n'est pas la loi SRU qui impose des contraintes, mais la loi agricole : en effet, il a été décidé, à la demande des organisations agricoles, que les terrains agricoles ne puissent pas être modifiés sans qu'elles soient consultées. Cela implique de passer par une procédure d'enquête publique ou, en tout cas, de concertation, donc par la procédure de révision qui elle, évidemment, est très contraignante.

Comme le Gouvernement partage l'avis des communes sur le fait qu'il ne faut pas obérer l'accueil des entreprises et les créations d'emplois – mais cela ne doit pas se faire au détriment des paysages, obligation à laquelle je ne doute pas que les élus locaux soient sensibles –, la loi permet aux communes de réagir vite. Aussi, quand le projet présente un intérêt général – et on peut considérer que c'est souvent le cas quand le projet s'accompagne de créations d'emplois –, il est prévu d'appliquer une procédure dite de révision d'urgence des plans locaux d'urbanisme. Je pense qu'il faut se placer dans un tel cadre.

Dès lors, deux hypothèses se présentent.

Premièrement, le projet a un caractère d'utilité publique : la procédure de déclaration d'utilité publique permet de mettre en conformité les règles de constructibilité et les règlements d'urbanisme par rapport à ce projet d'intérêt public. La déclaration d'utilité publique est légitime essentiellement quand il est nécessaire d'exproprier.

Quand il n'est pas nécessaire d'exproprier – et c'est la deuxième hypothèse –, le projet de loi sur la démocratie de proximité a prévu une formule plus souple : la déclaration de projet. De plus, l'Assemblée nationale a adopté mercredi dernier, avec l'accord du Gouvernement, un amendement qui tend à donner à cette procédure des assouplissements proches de ceux obtenus pour la déclaration d'utilité publique. Une fois que ce texte sera voté, les élus disposeront donc de deux outils leur permettant de bénéficier d'un peu de souplesse si une installation répond à un intérêt public majeur ou à un intérêt général.

Vous le voyez, monsieur le député, nos textes, en dépit de leur complexité, ouvrent des marges de manœuvre.

Toutefois, dans les cas qui vous concernent, je propose que les services de la DGUHC – direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction – prennent

contact avec vous et avec la DDE du Doubs afin de trouver la petite fenêtre législative permettant la réalisation des projets qui vous tiennent à cœur.

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Fousseret.

M. Jean-Louis Fousseret. Je vous remercie, madame la secrétaire d'Etat, pour la très grande précision de votre réponse.

J'ai bien noté également que vos services étaient attentifs à ce que les décrets soient publiés le plus rapidement possible.

Dans notre esprit, il n'est pas question de remettre en cause la plus grande transparence liée à l'application de la loi SRU, mais seulement de faire en sorte que des opérations qui étaient lancées, et pratiquement terminées, puissent aller jusqu'à leur terme.

Vous savez comme moi, pour bien connaître la région, que lorsqu'une entreprise employant cinq ou six personnes s'implante dans un village d'une centaine d'habitants, c'est tout le village et tout son environnement qui revivent.

Il est très difficile d'installer des entreprises dans les toutes petites communes, alors que de grandes zones aménagées leur ouvrent les bras ; il ne faut pas que ces communes perdent cette chance, qu'elles ne retrouveront peut-être pas, de voir des entreprises venir s'installer chez elles, leur apportant ainsi de l'emploi et une véritable richesse.

SITUATION DU LOGEMENT SOCIAL À AMIENS

M. le président. M. Maxime Gremetz a présenté une question, n° 1492, ainsi rédigée :

« M. Maxime Gremetz attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la situation du logement social à Amiens où le nombre de demandes de logements avoisine les 3 000, alors même que, l'année dernière, l'OPAC d'Amiens, principal bailleur de la commune, n'a construit que 83 nouveaux logements. Selon son président, l'Etat n'accorde pas les moyens financiers nécessaires qui lui permettraient de bâtir plus de logements. De plus, cet office impose, au mépris des lois, à chaque demandeur, d'avoir un garant percevant un revenu mensuel de 8 000 francs. Il souhaiterait obtenir des informations sur ces deux points. Dans cet évident manque de transparence, une donnée est cependant certaine : celle concernant les prêts locatifs sociaux (PLS). Sur les 7 000 PLS récemment annoncés, seuls 29 sont destinés au département de la Somme. Il lui demande donc de bien vouloir corriger la dotation en PLS pour son département. Par ailleurs, il tient aussi à attirer son attention sur le non-respect à Amiens des règles régissant les grands projets de ville (GPV). Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour obtenir à Amiens le respect de la réglementation applicable dans le domaine du logement. »

La parole est à M. Maxime Gremetz, pour exposer sa question.

M. Maxime Gremetz. Madame la secrétaire d'Etat au logement, mes questions ont trait au logement social.

Dans la ville d'Amiens, on évalue le nombre des demandes de logements en attente à près de 3 000 – je dis bien « évalue », car il y a une ignorance totale du

nombre exact de ces demandes. Or, l'an dernier, l'OPAC d'Amiens, principal bailleur sur la commune, n'a construit que quatre-vingt-trois nouveaux logements. Selon son président, qui est le député-maire d'Amiens, l'Etat n'accorde pas à l'OPAC les moyens financiers qui lui permettraient de construire davantage de logements. Qu'en est-il réellement ?

Par ailleurs, en dépit de ce peu de transparence, une donnée est certaine, celle concernant les PLS : alors que 7 000 PLS ont été dernièrement annoncés pour la France, le département de la Somme, qui représente 1 % de la population française, n'en a disposé que de vingt-neuf ! Sur ce point, le département de la Somme est donc défavorisé par le Gouvernement. Je vous saurais donc gré, madame la secrétaire d'Etat, de bien vouloir corriger la dotation en PLS pour mon département.

Je tiens aussi à appeler votre attention sur le non-respect à Amiens des règles régissant les grands projets de ville, projets qui s'articulent autour de la construction puis de la démolition. Je dois vous dire, madame la secrétaire d'Etat, que j'écoute avec beaucoup d'irritation vos grands discours sur la démolition. Mais démolir, c'est facile. On donne même des crédits pour démolir ! Or il y a des centaines de logements à Amiens qui sont libres parce qu'on se prépare à les démolir, sans pour autant prévoir leur reconstruction. Cela veut dire que les gens attendent des mois, des années, pour avoir un logement et que la crise du logement s'aggrave à Amiens. Ce n'est pas acceptable ! Comprenez mon irritation, mais il n'est pas possible que des jeunes couples ne puissent pas être logés et doivent attendre des années pour faire leur vie.

Que comptez-vous faire, madame la secrétaire d'Etat – et ça fait dix fois que je pose la question –, pour que le maire d'Amiens et son office d'HLM respectent la loi ? En effet, l'OPAC d'Amiens impose à chaque demandeur d'un logement, toujours au mépris des lois, d'avoir un garant. Une feuille d'engagement de caution figure dans chaque questionnaire. De plus, dans tous les cas, les revenus mensuels du demandeur doivent être supérieurs à 8 000 francs net. C'est une mise en cause du droit prévu dans la Constitution d'accéder au logement ! C'est inacceptable ! De même, il n'est pas tenu compte de l'aide personnalisée au logement. On nous dit certes que tout cela n'est pas obligatoire, et qu'il est toujours possible de demander un logement. Mais on sait très bien que les dossiers de ceux qui ont un garant se retrouvent au-dessus de la pile. Je suis donc intervenu pour faire cesser cette pratique. On m'a répondu qu'on allait faire une enquête. Mais rien ne bouge.

Alors, comme j'aime bien que les choses bougent, et que cela ne peut pas continuer ainsi, je me permets, madame la secrétaire d'Etat, de vous poser ces questions.

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat au logement.

Mme Marie-Noëlle Lienemann, secrétaire d'Etat au logement. Monsieur le député, vous avez souligné l'insuffisance de la création de logements sociaux à Amiens, et je partage vos inquiétudes. Sachez toutefois que le plan de relance du logement social engagé par mon prédécesseur, M. Besson, donne de bons résultats sur l'ensemble du territoire national. Ce dispositif améliore les subventions de l'Etat. Il permet aussi de moduler les aides à travers des contrats de relance avec les organismes : certaines opérations reçoivent davantage de crédits tandis que d'autres rentrent dans le lot commun. Partout, nous assistons à une montée en puissance. Les organismes HLM construisent à nouveau.

Aujourd'hui, je ne suis pas en mesure de vous dire où en est le contrat de relance avec l'OPAC d'Amiens. Mais je vous rappelle que pour conclure un contrat, il faut être deux. L'organisme doit en manifester la volonté.

Par ailleurs, à la suite des inondations, j'ai proposé à la DDE de la Somme un contrat spécifique avec des moyens supplémentaires destinés à tenir compte des exigences liées à la reconstruction et au développement du logement social. S'il s'avérait que les opérateurs locaux ne suffisaient pas pour porter le dynamisme de la construction du logement social, la DDE pourrait faire appel à des organismes de zones voisines ayant le droit de construire dans un autre département. Quand les acteurs locaux ne sont pas au rendez-vous pour répondre aux besoins sociaux, il faut bien trouver des solutions.

Je ne détaillerai pas ici le plan de relance, je vous dirai seulement qu'il fonctionne bien sur l'ensemble du pays. Et il n'y a aucune raison que la Somme fasse exception de ce côté-là.

S'agissant de la répartition des prêts locatifs sociaux, se pose un problème d'équité entre les départements. A vrai dire, nous craignons qu'ils servent d'une certaine façon à contourner la nécessité de construire des logements plus sociaux. Nous les avons donc toujours conçus comme un complément aux efforts de construction de logements et non comme un substitut aux traditionnels PLA ou PLUS. Cela peut donc expliquer leur faible nombre dans la Somme. Toutefois, nous allons doubler l'an prochain le nombre de PLS, et je vais m'attacher à ce qu'ils soient répartis de manière plus juste.

Quant aux démolitions, je plaide *mordicus* pour. Même dans les ZUP d'Amiens, il y a des logements vides. Pour une raison simple : c'est que même les plus pauvres ne veulent plus y habiter. Et nous n'arriverons pas à faire construire des logements sociaux si, dans l'esprit de nos concitoyens, des bailleurs et des élus locaux, logement social égale ghetto social. Je pense que vous partagez ce souci.

Certes, il ne faudrait pas que les démolitions servent de prétexte pour réduire le nombre de logements sociaux dans notre pays.

M. Maxime Gremetz. C'est ce qui se passe !

Mme la secrétaire d'Etat au logement. Il ne faudrait pas non plus que du fait que les frais liés à un logement neuf sont plus élevés que pour un logement construit dans les années 60, les loyers des logements que nous construisons soient supérieurs. C'est pourquoi, dans les programmes de démolition en cours d'élaboration, il est prévu de reconstruire des logements dont les loyers seront comparables aux précédents. Si l'OPAC d'Amiens ne tient pas ce cap, je m'engage à ce que dans le grand projet de ville nous garantissons qu'il y ait de nouvelles constructions bien réparties sur l'ensemble du territoire municipal pour compenser les démolitions.

Enfin, vous m'avez interrogée sur l'OPAC d'Amiens. Mes prédécesseurs vous avaient donné des réponses à ce sujet. J'enverrai pour ma part la mission interministérielle d'inspection du logement social pour vérifier si les règles sont correctement appliquées dans cet office. Si un député a des doutes, il est normal que les services de l'Etat procèdent à des contrôles.

M. Maxime Gremetz. Je n'ai pas de doute ! J'ai le document !

Mme la secrétaire d'Etat au logement. J'ajouterai, monsieur le député, que je compte sur votre soutien pour que le système du LOCA-PASS, qui permet de dispenser

les jeunes travailleurs de moins de trente ans de la contrainte de caution et du versement d'une somme à l'entrée dans les lieux, soit généralisé d'abord à tous les jeunes, puis à tous nos concitoyens. Cela évitera le type de sélection à l'entrée au logement que vous avez pu mettre en évidence par ce document.

M. le président. La parole est M. Maxime Gremetz.

M. Maxime Gremetz. Merci, madame la secrétaire d'Etat, pour votre réponse précise. Je souhaite qu'ensemble nous puissions faire avancer les choses, parce que la crise ne peut pas durer, sinon nous risquons d'avoir des problèmes.

Mme la secrétaire d'Etat au logement. Je partage cet avis.

M. Maxime Gremetz. Deuxième chose, et ce sera ma toute dernière question, qu'en est-il du retard pris dans l'installation de mobile homes pour les victimes des inondations ?

Mme la secrétaire d'Etat au logement. Le retard est en train de se résorber, monsieur Gremetz. Je m'en suis occupée.

M. Maxime Gremetz. Je voulais vous le signaler, parce que j'avais fait le point avec M. le préfet il y a une dizaine de jours, des promesses nous avaient été faites, mais le retard reste considérable.

Mme la secrétaire d'Etat au logement. Je vous répète qu'il est en train de se résorber, monsieur Gremetz.

M. Maxime Gremetz. Je peux dire donc qu'il est en train de se résorber. Merci, madame la secrétaire d'Etat.

M. le président. Madame la secrétaire d'Etat, si vous voulez prendre la parole, il faut le demander. Souhaitez-vous encore intervenir ?

Mme la secrétaire d'Etat au logement. Je vous prie de m'excuser, monsieur le président, d'engager ainsi un dialogue avec M. Gremetz.

Je lui confirme que cent six mobile-homes arriveront normalement à la fin de la semaine prochaine. Nous avons d'ores et déjà rattrapé notre retard.

M. Maxime Gremetz. Très bien !

Mme la secrétaire d'Etat au logement. Par ailleurs, je rencontrerai les maires de la Somme concernés par les inondations le 13 juillet au secrétariat d'Etat afin d'examiner les problèmes de reconstruction et d'urbanisme relativement compliqués qu'ils ont à régler.

COMPOSITION DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES OPAC

M. le président. M. Edouard Landrain a présenté une question, n° 1490, ainsi rédigée :

« M. Edouard Landrain rappelle à Mme la secrétaire d'Etat au logement que les conseils d'administration des offices publics d'aménagement et de construction (OPAC) comprennent, entre autres représentants de différents organismes, deux membres désignés par les organisations syndicales les plus représentatives dans le département du siège de l'établissement public considéré. Aucune précision ni limitation ne semble apportée à ces nominations par le texte en vigueur (art. 6 du décret n° 73-986 du 22 octobre 1973 relatif aux offices publics d'amé-

nagement et de construction, codifié à l'article R. 421-7 du code de la construction et de l'habitation). Il peut cependant arriver que de telles désignations posent problème, bien que leur légalité ne puisse guère être mise en doute. Ainsi en est-il notamment lorsque les représentants syndicaux pressentis sont salariés d'un organisme concurrent de l'OPAC concerné, par exemple d'un office public d'HLM. On peut s'interroger en effet sur la complète neutralité de ces représentants syndicaux et sur la garantie de totale indépendance qu'ils doivent pouvoir manifester envers l'organisme dont ils assument, parallèlement à leur statut de salarié, des fonctions d'administrateur. Il lui demande s'il ne lui semble pas que cette question pose un problème déontologique et que par conséquent le choix des syndicats devrait être limité et qu'il serait très opportun de répondre à ce vide juridique. »

La parole est à M. Edouard Landrain, pour exposer sa question.

M. Edouard Landrain. Madame la secrétaire d'Etat au logement, les conseils d'administration des offices publics d'aménagement et de construction comprennent, entre autres représentants de différents organismes, deux membres désignés par les organisations syndicales les plus représentatives dans les départements du siège de l'établissement public considéré. Aucune précision ni limitation ne semble apportée à ces nominations par le texte en vigueur, l'article 6 du décret n° 73-986 du 22 octobre 1973 relatif aux offices publics d'aménagement et de construction, codifié à l'article R. 421-7 du code de la construction et de l'habitation.

Il peut cependant arriver que de telles désignations posent problème, bien que leur légalité ne puisse guère être mise en doute. C'est le cas notamment lorsque les représentants syndicaux pressentis sont salariés d'un organisme concurrent de l'OPAC concerné, par exemple d'un office public d'HLM. On peut s'interroger en effet sur la complète neutralité de ces représentants syndicaux et sur la totale indépendance qu'ils doivent pouvoir assurer à l'organisme pour lequel ils assument, parallèlement à leur statut de salarié, des fonctions d'administrateur.

Madame la secrétaire d'Etat, ne vous semble-t-il pas que cette question pose un problème déontologique et qu'il serait opportun de limiter le choix des syndicats comme de combler ce vide juridique ?

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat au logement.

Mme Marie-Noëlle Lienemann, secrétaire d'Etat au logement. Monsieur le député, ce genre de difficultés dans la constitution des conseils d'administration des OPAC est très rare.

Nous avons le souci de laisser aux syndicats une certaine indépendance et de permettre le dialogue entre eux afin d'avoir une juste représentation de leur diversité à l'intérieur des organismes dans chaque département. Jusqu'à présent, le dispositif a donné satisfaction à tous. Vous nous signalez un cas concret qui semble vous heurter, celui d'un salarié d'un office public HLM nommé représentant dans un OPAC.

Je tiens à vous dire que les organismes publics ne sont pas en concurrence car tous remplissent une mission de service public. Il y a simplement une saine émulation dans les savoir-faire. Cela dit, les règles de déontologie s'imposent à tout administrateur, à savoir ne pas divul-

guer à l'extérieur des informations susceptibles de nuire à l'organisme et faire librement ses choix, conformément à l'intérêt général qu'il porte.

Nous ne considérons donc pas qu'il soit nécessaire de modifier les textes. Cela dit, si les organismes se signalaient par des pratiques contraires à la déontologie de la part de leurs administrateurs, je vous demanderais de bien vouloir en faire part aux services du secrétariat d'Etat au logement, qui détermineraient s'il est opportun de modifier les dispositions en vigueur.

M. le président. La parole est M. Edouard Landrain.

M. Edouard Landrain. Je suis déçu de la réponse de Mme la secrétaire d'Etat, car il existe bien un vide juridique que l'on peut combler de multiples façons, par un décret ou par une loi. Il y a un vrai problème : les offices ou les organismes para-publics sont en concurrence sur des projets et sur des missions. C'est comme ça ! Chacun traite les dossiers à sa manière et parfois on peut penser que la présence d'administrateurs provenant d'un organisme concurrent perturbe quelque peu la prise de décisions.

Dans mon département, nous attendons la nomination des membres du conseil d'administration de l'OPAC. Mais M. le préfet est incapable de résoudre les difficultés actuelles. Comme une prise de position du ministre était nécessaire, madame, je vous ai posé cette question, mais, je le répète, je suis déçu par votre réponse dilatoire qui ne correspond pas à nos attentes.

SITUATION FINANCIÈRE DE L'HÔPITAL DE VALRÉAS DANS LE VAUCLUSE

M. le président. M. Thierry Mariani a présenté une question, n° 1487, ainsi rédigée :

« M. Thierry Mariani appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation préoccupante du centre hospitalier de Valréas, menacé par des difficultés budgétaires croissantes et par le pré-rapport de l'inspection générale des affaires sanitaires qui préconisait la fermeture de certains services, dont celui de chirurgie. Si le centre hospitalier de Valréas a pu conserver la totalité de ses services, il rencontre aujourd'hui d'importantes difficultés liées à une sous-dotation budgétaire chronique. Le déficit cumulé est approximativement de 5 millions de francs. Il convient d'insister sur le fait que ces difficultés ne sont pas dues à une gestion défaillante, mais à une sous-dotation budgétaire évidente. L'administration et la direction ont beau tenir le cap sur des efforts d'économies, la réalité tient à ce que l'hôpital de Valréas n'est pas doté à la hauteur de ses besoins. Ainsi, sur la base d'un fonctionnement normal, l'insuffisance de la dotation pour 2001 est d'environ 2,5 millions de francs. Le rapport de l'IGAS constitue une menace pour l'avenir du centre hospitalier de Valréas, notamment en période de maîtrise drastique des dépenses de santé, mais également au vu de l'insuffisance budgétaire et des difficultés de trésorerie précédemment évoquées. Au vu de ces différents éléments, il souhaiterait savoir quels moyens le Gouvernement entend mettre en œuvre pour doter convenablement et durablement l'hôpital de Valréas, et ce qu'il en est du demi-poste de gynécologie, à l'heure actuelle financé mais non officiellement créé. Il lui demande également si elle a pris connaissance du rapport défi-

nitif de l'IGAS, quelles sont ses conclusions et quelles évolutions elle entend réserver au centre hospitalier de Valréas, notamment en ce qui concerne le maintien de la chirurgie et de la gynécologie. »

La parole est à M. Thierry Mariani, pour exposer sa question.

M. Thierry Mariani. Monsieur le secrétaire d'Etat à l'économie solidaire, ne m'en voulez pas, mais je m'étonne tout de même, alors que six questions concernent la santé, dont trois les hôpitaux, ni la ministre de l'emploi et de la solidarité ni le ministre délégué à la santé ne soient venus y répondre. D'autant, monsieur le président, que je viens de voir il y a une demi-heure Mme Guigou sur les antennes de LCI. Peut-être pourrait-on suspendre la séance quelques minutes et attendre qu'elle revienne répondre enfin aux questions des parlementaires. (*Sourires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. Monsieur Mariani, c'est le Gouvernement qui décide de la manière dont il est représenté dans cet hémicycle. Posez votre question, s'il vous plaît.

M. Thierry Mariani. Certes, le Gouvernement a choisi un représentant sympathique, mais, je le répète, alors qu'il y a deux ministres concernés, personne ne vient répondre aux six questions sur la santé !

M. François Sauvadet. Il a raison !

M. Guy Hascoët, secrétaire d'Etat à l'économie solidaire. Si je ne suis personne, ...

M. le président. Monsieur Hascoët, s'il vous plaît, vous aurez l'occasion de répondre dans quelques minutes.

Pour l'instant, M. Mariani pose sa question – n'est-ce pas, monsieur Mariani ?

M. Thierry Mariani. Oui, je pose ma question, qui était adressée à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité ou à M. le ministre délégué à la santé. J'attirais leur attention sur la situation préoccupante du centre hospitalier de Valréas, qui se situe d'ailleurs dans la région de Mme Guigou, mais il est vrai qu'elle ne vient que pour les élections...

Il est en effet menacé par des difficultés budgétaires croissantes et par le pré-rapport de l'inspection générale des affaires sanitaires qui préconise la fermeture de certains services, dont celui de chirurgie.

S'il a pu conserver la totalité de ses services, il rencontre aujourd'hui d'importantes difficultés liées à une sous-dotation budgétaire chronique. Le déficit cumulé est approximativement de 5 millions de francs – 2,5 millions environ pour 2001 et 2 millions de report de charges de 2000. Le paiement des fournisseurs se fait à sept mois, ce qui n'est tout de même pas génial pour donner l'exemple.

Ces difficultés, madame la ministre – pardon, monsieur le secrétaire d'Etat – ne sont donc pas dues à une gestion défaillante. L'administration et la direction ont beau tenir le cap et faire des efforts d'économie, les dotations ne sont pas à la hauteur des besoins. Ainsi, sur la base d'un fonctionnement normal, pour 2001, il manque environ 2,5 millions de francs.

Il est indispensable de dépasser le seuil des dotations exceptionnelles, qui représentent seulement des solutions ponctuelles ou des moyens de procéder à des actualisations salariales. Il faut désormais allouer chaque année à l'hôpital de Valréas une enveloppe conforme à ses besoins et à son niveau d'activité.

S'agissant de l'activité même du centre hospitalier, beaucoup de choses fausses ont été écrites et quelques mises au point s'imposent.

Le service de gynécologie a fait l'objet de jugements hâtifs qui ne rendent – hélas ! – pas compte de la réalité. Des travaux de réfection du bloc obstétrical et des urgences ont été réalisés. Une mission de deux praticiens diligentée par l'agence régionale d'hospitalisation a même conclu au bon fonctionnement de la maternité pendant la durée des travaux. Si le ministère de la santé vient de donner, par l'intermédiaire de l'ARH, son accord pour un poste de gynécologue à plein temps, qu'en est-il du poste à mi-temps, financé mais toujours pas créé ?

La maternité de Valréas remplit un service indispensable : la maternité du centre hospitalier d'Orange est saturée, celle de Vaison-la-Romaine a été fermée, de même qu'une maternité privée à Orange. Or on recense 650 naissances chaque année dans le bassin de vie de Valréas. Le potentiel obstétrique existe bel et bien pour cet établissement, qui se trouve, rappelons-le, au centre d'une zone rurale entre Gap – cela ne vous laisse pas indifférent, je pense, monsieur le président –, Orange et Montélimar.

Il convient d'aborder la question de la chirurgie en gardant à l'esprit l'interdépendance des services. Malgré certains dysfonctionnements dus notamment à un faible nombre d'actes classants relevés par l'IGAS, ce service reste vital pour de nombreuses interventions ; pour les urgences, pour la maternité, mais également pour tout le bassin de vie de Valréas qui représente une population supérieure à 40 000 habitants. En 2001, 49,12 % des interventions en médecine, chirurgie et obstétrique concernaient des patients de la Drôme, en provenance notamment de Nyons et de son arrière-pays, particulièrement isolé.

Le maintien de cette discipline, dont dépendent également les urgences et la maternité, est une condition *sine qua non* si l'on veut éviter une désertification sanitaire du bassin de vie de Valréas. Valréas assure une couverture sanitaire à une population située à 45 minutes au plus de son centre hospitalier. Sans cet hôpital, certains usagers se trouveraient à plus d'une heure de toute structure hospitalière : Orange et Montélimar se trouvent à 70 kilomètres, Avignon et Gap à 100 kilomètres. C'est la sécurité même des personnes qui est en question.

Désertification sanitaire, sécurité des personnes, tels sont les enjeux cruciaux de ce dossier. L'heure est donc aux choix. Tout usager situé sur le territoire français a droit à l'égalité devant les services publics. Quel service de santé veut le Gouvernement pour nos concitoyens ? Entend-il rompre avec ce principe fondamental de notre droit ?

Le rapport de l'IGAS constitue une menace pour l'avenir du centre hospitalier de Valréas, notamment en période de maîtrise drastique des dépenses de santé, mais également au regard de l'insuffisance budgétaire et des difficultés de trésorerie précédemment évoquées. Supprimer les services hospitaliers de Valréas, en prenant le prétexte des dysfonctionnements invoqués par le rapport, serait une grave erreur sur le plan de la sécurité sanitaire.

Dans ces conditions, quels moyens le Gouvernement entend-il mettre en œuvre pour doter convenablement et durablement l'hôpital ? Qu'en est-il du demi-poste de gynécologie, à l'heure actuelle financé mais toujours pas officiellement créé ? Enfin, quelles conclusions le Gouvernement tire-t-il du rapport définitif de l'IGAS et quelle

évolution entend-il réserver au centre, notamment en ce qui concerne le maintien de la chirurgie et de la gynécologie ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'économie solidaire.

M. Guy Hascoët, secrétaire d'Etat à l'économie solidaire. Monsieur le député, le centre hospitalier de Valréas, comme tous les établissements publics de santé, doit s'inscrire dans un schéma régional d'organisation sanitaire qui définit les rôles et missions de chaque hôpital afin d'assurer au mieux une réponse globale au plus près des besoins des populations en termes de sécurité et de qualité des soins.

Vous soulignez la situation financière difficile de cet établissement. Je tiens cependant à vous préciser quelques points.

La moitié des problèmes de trésorerie que connaît l'établissement trouve leur origine dans le déséquilibre du budget du secteur relatif à l'hébergement des personnes âgées qui ne peut plus être compensé aujourd'hui par la dotation globale de fonctionnement, destinée à couvrir les dépenses liées aux activités sanitaires de l'établissement. Actuellement, des discussions menées entre le conseil général et la DDASS du Vaucluse devraient permettre de doter le budget « hébergement » à hauteur de ses dépenses.

L'hôpital de Valréas a un budget en croissance de 2 % pour 2001, ce qui représente une augmentation supérieure à la croissance moyenne des budgets primitifs des établissements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Comme le centre ne dispose pas d'un projet d'établissement, il ne lui est pas possible de négocier un contrat d'objectif et de moyens avec l'agence régionale de l'hospitalisation de Provence-Alpes-Côte d'Azur. C'est pourquoi celle-ci est contrainte de l'aider sous la forme d'apports ponctuels par des crédits non reconductibles, ce qu'elle a fait régulièrement depuis plusieurs années.

L'avenir de cet hôpital passe donc par une meilleure détermination de son offre de soins sous la forme d'un projet d'établissement conforme aux objectifs du SROS.

La mission de l'IGAS sur l'organisation de la chirurgie dans le Nord-Vaucluse vient de se terminer. Elle devrait donc rendre son rapport définitif dans le courant de l'été. Sur cette base, le ministre délégué à la santé vous fait savoir qu'il engagera des mesures auprès de la direction de l'agence régionale de l'hospitalisation et qu'il veillera à ce qu'elles se fassent en concertation étroite avec les établissements concernés pour mettre un terme aux difficultés que vous signalez.

M. le président. La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. Je tiens d'abord à vous remercier, monsieur le secrétaire d'Etat à l'économie solidaire, d'avoir répondu avec courtoisie dans un domaine qui n'est pas le vôtre, même si je suis nettement déçu de la réponse.

Vous évoquiez les discussions engagées avec le conseil général à propos des problèmes budgétaires liés à l'hébergement des personnes âgées. Il faut savoir que ce problème est quasiment réglé aujourd'hui : on est en passe d'arriver à un accord. Mais cela ne règlera pas les difficultés générales de l'hôpital.

Certes, 2 % d'augmentation, c'est plus que les autres centres. Cela dit, 2 % d'une dotation nettement insuffisante, cela reste insuffisant.

Je le répète, aujourd'hui nos fournisseurs sont payés avec sept mois de délai, alors que l'Etat n'hésite pas à infliger 10 % de pénalité aux contribuables qui payent en retard. Ce n'est pas une excellente image. Ce n'est pas non plus le meilleur gage de confiance que l'on peut donner aux personnes extérieures à l'hôpital.

J'aurais aussi aimé avoir une réponse plus concrète sur l'avenir du service de chirurgie. Le rapport de l'IGAS est maintenant connu. Attendre le mois de septembre pour le diffuser est un peu abusif. On aurait pu nous le communiquer bien plus tôt.

Enfin, et ce sera ma conclusion, par votre intermédiaire, monsieur le secrétaire d'Etat, j'appelle l'attention de Mme Guigou et de M. Kouchner, visiblement trop occupés pour répondre à six questions des parlementaires, sur le fait que, dans cet hôpital, le personnel est à bout. Outre que les congés maladie ont tendance à se multiplier parce que les personnels travaillent à flux tendus, l'administration n'arrive plus à s'en sortir faute non pas de compétence, mais tout simplement de finances, les difficultés de trésorerie étant quasi apocalyptiques.

Arrive un moment où il faut faire preuve de franchise : le Gouvernement veut-il, oui ou non, maintenir cet hôpital ? Qui veut noyer son chien l'accuse de la rage. Qui veut fermer un établissement l'étrangle lentement. J'aurais préféré avoir une réponse claire : ou vous voulez maintenir cet hôpital et vous nous en donnez les moyens, ou vous voulez le fermer et, dans ce cas, nous comprenons votre attitude. Je regrette que la réponse que vous nous avez transmise ne soit pas plus catégorique.

ACQUISITION D'UN APPAREIL IRM AU CENTRE HOSPITALIER DE CAMBRAI

M. le président. Mme Brigitte Douay a présenté une question, n° 1472, ainsi rédigée :

« Mme Brigitte Douay attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur l'arrondissement de Cambrai où certaines pathologies – notamment les maladies cardio-vasculaires et celles qui sont liées à l'alcool et au tabac – sont plus lourdes qu'ailleurs. Les actions volontaristes menées ces dernières années par l'Etat et l'agence régionale d'hospitalisation ont permis de combler un peu certains retards, par exemple en termes de créations de postes à l'hôpital de Cambrai. Néanmoins, le Cambrésis souffre encore d'une démographie médicale insuffisante et d'un sous-équipement sanitaire criant, notamment en matière d'équipement IRM. Cette demande a déjà été formulée l'an dernier conjointement par la direction du centre hospitalier et les cabinets de radiologie de Cambrai, désireux de travailler ensemble comme ils le font déjà pour le scanner installé à l'hôpital. Une première série d'appareils a été attribuée l'an dernier et Cambrai n'en a pas bénéficié malgré la pertinence de son dossier. La direction du centre hospitalier vient de formuler une nouvelle demande appuyée par le directeur de l'agence régionale d'hospitalisation. Toutes les conditions semblent donc réunies pour que le centre hospitalier de Cambrai reçoive enfin en 2002 cet équipement attendu impatiemment par les praticiens et les patients. Elle le remercie de son intérêt actif pour cette demande à laquelle elle espère une réponse positive. »

La parole est à Mme Brigitte Douay, pour exposer sa question.

Mme Brigitte Douay. Monsieur le secrétaire d'Etat à l'économie solidaire, à travers votre « présence sympathique », pour reprendre les termes de notre collègue Mariani, je souhaite appeler aujourd'hui l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la nécessité d'implanter un équipement IRM à Cambrai.

Vous connaissez bien, et pour cause, la situation économique et sociale de la région Nord-Pas-de-Calais et les indicateurs de santé particulièrement mauvais qui en résultent, surtout dans les territoires les plus distants de la métropole lilloise et les plus défavorisés. Les difficultés d'accès aux services de santé pénalisent les populations les plus précaires et les plus éloignées des soins, celles dont l'état de santé est profondément dégradé. C'est le cas de l'arrondissement de Cambrai, où certaines pathologies, notamment les maladies cardio-vasculaires et celles qui sont liées au tabac et à l'alcool, sont plus lourdes qu'ailleurs. Les actions volontaristes menées ces dernières années par l'Etat et l'agence régionale d'hospitalisation ont permis de combler un peu certains retards, par exemple par des créations de postes à l'hôpital de Cambrai. Mais, par rapport au reste de la région, le Cambrésis souffre encore d'une démographie médicale insuffisante et d'un sous-équipement sanitaire criant. La demande d'un appareil IRM sur le site de l'hôpital de Cambrai a déjà été formulée l'an dernier conjointement par la direction du centre hospitalier et les cabinets de radiologie, désireux de travailler ensemble, comme ils le font déjà pour le scanner installé à l'hôpital.

Il importe en effet de rééquilibrer l'implantation de matériel d'imagerie lourde au profit du sud de notre département, l'arrondissement ne disposant que d'un seul scanner. Les patients du Cambrésis subissent des délais très longs – deux mois en général – et sont contraints à des déplacements parfois compliqués sur Arras et Valenciennes. Cela conduit certains d'entre eux à se priver d'un examen essentiel pour un diagnostic précis et décisif dans de nombreuses conduites thérapeutiques. En outre, la présence d'un service d'accueil d'urgence au centre hospitalier demande théoriquement une IRM et les radiologues ont renoncé au deuxième scanner dans l'attente de ce nouvel équipement. Enfin, des locaux ayant été prévus dans le plateau technique pour accueillir cette IRM, son installation n'entraînerait pas de frais particuliers. J'espère que l'on ne va pas me répondre qu'avec près de 170 000 habitants notre secteur sanitaire n'est pas assez important. Le Cambrésis pourrait desservir ainsi tout le sud du département et permettre de désengorger Valenciennes.

Une première série d'appareils a été attribuée l'an dernier et Cambrai n'en a pas bénéficié, malgré la pertinence de son dossier. La direction du centre hospitalier vient de formuler une nouvelle demande et le directeur de l'ARH m'a fait savoir qu'il était favorable à ce que Cambrai soit doté d'une IRM à l'occasion d'une prochaine vague d'attributions par le Gouvernement. Toutes les conditions semblent donc réunies pour que le centre hospitalier de Cambrai reçoive enfin, en 2002, cet équipement attendu impatiemment par les praticiens comme par les patients. Je remercie M. le ministre délégué à la santé de son intérêt actif pour cette demande, à laquelle je souhaite une réponse positive.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'économie solidaire.

M. Guy Hascoët, secrétaire d'Etat à l'économie solidaire. Madame la députée, l'installation d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique à l'hôpital de Cambrai consti-

tue, pour cet établissement du Nord-Pas-de-Calais, un enjeu important, qui n'a pas échappé à M. le ministre délégué à la santé.

L'imagerie par résonance magnétique est restée longtemps insuffisante en France. Mais depuis quelques années, le retard pris est en train de se combler. Concernant votre région, six implantations supplémentaires ont été autorisées le 26 février 2001, ce qui porte à dix-sept le nombre total d'appareils IRM autorisés et couvrant la carte sanitaire régionale. Douze dossiers étaient alors en compétition et le choix devait s'opérer sur la base de certains critères : privilégier l'installation de nouveaux équipements d'imagerie pour créer des plateaux techniques complets ; disposer des compétences d'environnement professionnel autour de cette implantation ; favoriser l'implantation des appareils dans des bassins de vie suffisamment peuplés ou densément peuplés ; favoriser l'utilisation optimale des équipements.

Dans un premier temps, le site de Cambrai n'a pas été retenu, mais compte tenu de l'évolution du dossier et notamment de la certitude qu'en 2002 Cambrai disposera d'une équipe complète en matière de radiologie, il apparaît que si une ouverture supplémentaire – une ouverture indiciaire, pour reprendre le terme consacré – venait à être décidée, le dossier de Cambrai serait prioritaire suite aux six décisions déjà prises.

Soyez assurée, madame la députée, que le Gouvernement entend poursuivre les efforts entrepris depuis trois ans et que le dossier de Cambrai serait en bonne place si une nouvelle décision devait intervenir prochainement.

M. le président. La parole est à Mme Brigitte Douay.

Mme Brigitte Douay. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de cette réponse encourageante. J'y vois le signe de l'attention que porte le Gouvernement à nos populations les plus défavorisées en matière de santé. Je retiens que le Cambrésis fait partie des prochaines priorités et j'espère vivement vous convier à l'inauguration de cet équipement en 2002 ! (*Sourires.*)

M. Yves Nicolin. Après les législatives !

AVENIR DES HÔPITAUX DE LA CÔTE-D'OR

M. le président. M. François Sauvadet a présenté une question, n° 1489, ainsi rédigée :

« M. François Sauvadet attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la situation actuelle des hôpitaux de Bourgogne et, en particulier, sur l'avenir des hôpitaux de la haute Côte-d'Or. Depuis plusieurs semaines, l'ensemble du personnel de l'hôpital de Semur-en-Auxois, particulièrement inquiet de l'avenir même de son hôpital, observe un mouvement de grève illimité pour protester contre les « fermetures » de lits et un manque de moyens humains. Les hôpitaux ont fait des efforts de coopération pour mieux structurer et mieux répondre aux attentes des habitants. Or, il s'avère que faute de moyens financiers et humains, ils sont dans l'incapacité, aujourd'hui, de faire face, au quotidien, aux missions qui leur sont assignées et qui ont été confirmées dans le cadre du schéma régional d'organisation sanitaire (SROS). Leur inquiétude est d'autant plus forte que se profile la perspective des trente-cinq heures pour lesquelles ils sont dans l'attente de savoir quels sont les moyens supplémentaires qui permettront d'y faire face. A plusieurs reprises, il a appelé l'attention du ministère sur l'im-

périeuse nécessité de prendre en compte les spécificités territoriales dans la mise à disposition des moyens humains et financiers. En ce sens, le rééquilibrage des vingt-deux régions doit tenir compte de la santé publique, de l'intérêt hospitalier et de la réalité territoriale. Il est plus qu'urgent, aujourd'hui, de répondre à l'angoisse des personnels des hôpitaux et aux attentes des patients. C'est pourquoi il souhaiterait savoir s'il a l'intention de mettre des moyens au service de l'hôpital en tenant compte des spécificités territoriales. »

La parole est à M. François Sauvadet, pour exposer sa question.

M. François Sauvadet. Monsieur le président, comme mon collègue Mariani, je regrette – je le dis avec beaucoup de vigueur au nom de mon groupe que, alors que nous posons au total six questions sur des problèmes concernant l'avenir de nos hôpitaux, ni Mme Guigou ni M. Kouchner n'aient fait l'effort de venir devant la représentation nationale pour nous répondre.

Ce sont pourtant des sujets très techniques, très précis, qui engagent à la fois l'avenir des personnels de nos hôpitaux et, surtout, qui tentent de répondre à la préoccupation de nos compatriotes en matière de santé publique et de présence territoriale de ces hôpitaux. Je souhaite que nos observations soient portées à la connaissance de la conférence des présidents et je demanderai au Gouvernement de faire l'effort de nous envoyer les personnes en charge de ce secteur.

M. le président. Monsieur Sauvadet, je me chargerai de transmettre vos observations ainsi que de celles de M. Mariani à la prochaine conférence des présidents.

M. François Sauvadet. Je vous remercie, monsieur le président.

Monsieur le secrétaire d'Etat à l'économie solidaire, ma question s'adresse à vous, par voie de conséquence. Je voulais tout simplement attirer l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la situation actuelle des hôpitaux de Bourgogne – le problème dépasse d'ailleurs cette région – et en particulier sur l'avenir des hôpitaux de la haute Côte-d'Or.

Depuis plusieurs semaines, l'ensemble du personnel de l'hôpital de Semur-en-Auxois, particulièrement inquiet de l'avenir même de son hôpital, observe un mouvement de grève pour protester contre des fermetures de lits et un manque de moyens humains. Savez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'en ce moment, parce qu'il y a des vacances, la direction a proposé purement et simplement la fermeture d'un service et la réduction d'autres pour faire face aux besoins en matière de personnel ?

Ainsi, dans un hôpital pourtant référent dans son secteur, un service de spécialité médicale va purement et simplement cesser son activité pendant deux mois. Est-ce acceptable ? Je vous pose cette première question. C'est un problème devant lequel nous sommes placés et je comprends l'inquiétude non seulement des personnels, mais aussi des habitants.

Il s'avère que, faute de moyens financiers et humains, cet hôpital est aujourd'hui dans l'incapacité de faire face au quotidien aux missions qui lui ont été assignées. Vous faisiez tout à l'heure référence aux schémas régionaux d'organisation sanitaire. L'hôpital doit justement assumer une mission à laquelle les élus ont pris une part active, mission qui a été confirmée dans un SROS, et il se trouve dans l'incapacité totale de le faire, faute des moyens les plus élémentaires.

L'inquiétude des hôpitaux est partagée par mon collègue député-maire d'Avallon. Elle est d'autant plus forte que se profile la perspective des 35 heures – nous posons la question de séance en séance – et que le personnel est dans l'attente de connaître les moyens supplémentaires qui seront alloués pour faire face à cette nouvelle réalité.

J'ai déjà saisi à plusieurs reprises le ministère de l'impérieuse nécessité de prendre en compte les spécificités territoriales dans la mise à disposition des moyens humains et financiers. En ce sens, le rééquilibrage que nous avons demandé dans les vingt-deux régions doit tenir compte d'abord de la santé publique bien sûr, mais aussi de l'intérêt hospitalier et de la réalité territoriale. Il est plus qu'urgent, aujourd'hui, de répondre à l'angoisse des personnels des hôpitaux et aux attentes des patients. C'est pourquoi je souhaiterais savoir – j'attends une vraie réponse qui engage le Gouvernement – si M. le ministre délégué à la santé a l'intention de mettre des moyens au service de ces hôpitaux en tenant compte des spécificités territoriales.

Etant l'élu de la moitié du département de la Côte-d'Or, je peux vous assurer que nous avons fait des efforts de restructuration importants. Chaque hôpital a accepté de travailler en liaison étroite avec ses voisins pour répondre à l'impératif de santé. Mais, malgré cet effort de restructuration qui a été accompagné par l'ensemble des personnels, nous sommes aujourd'hui dans une impasse. Il faut sortir de cette situation, faute de quoi nous aboutirons à des fermetures de services faute de moyens financiers et humains, ce qui ne serait pas acceptable. Si tel était le cas, à quoi servirait que nous consacrons autant d'énergie et de temps à faire des SROS pour essayer de répondre aux besoins de santé publique de nos populations ? Tel est le sens de la question que je souhaitais poser, en espérant, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous pourriez y répondre au nom du Gouvernement, en attendant que M. Kouchner le fasse lui aussi.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'économie solidaire.

M. Guy Hascoët, secrétaire d'Etat à l'économie solidaire. Monsieur le député, vous avez appelé l'attention du ministre délégué à la santé sur la situation du centre hospitalier de Semur-en-Auxois, et plus particulièrement sur les conditions de son évolution dans la Bourgogne centrale.

Le SROS de Bourgogne confère au centre hospitalier de Semur-en-Auxois, au sein du pôle sanitaire de Bourgogne centrale, un rôle de service d'accueil des urgences que l'établissement doit aujourd'hui remplir. Il doit en particulier définir, dans les mois qui viennent, un projet médical et un projet d'établissement qui affirmera sa complémentarité avec les centres hospitaliers d'Avallon et de Saulieu, au sein du syndicat interhospitalier de Bourgogne centrale.

Cet établissement éprouve certaines difficultés à assurer cette mission et à développer ses activités de soins. Pour apprécier la nature des problèmes qu'il rencontre, un audit sur le fonctionnement du centre hospitalier est en cours de réalisation par les services de l'agence régionale de l'hospitalisation. Comme vous le savez, le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation était hier présent sur le site à cet effet pour rencontrer les différentes composantes de l'établissement.

Il ressort des premiers éléments d'information qui ont été transmis au ministre de la santé que l'effort de réorganisation interne n'a pas encore été conduit à son terme.

Les tensions actuelles révèlent plus les difficultés d'adaptation de la structure à de nouveaux modes d'organisation qu'une réelle insuffisance globale des moyens alloués.

M. François Sauvadet. De tels propos sont scandaleux !

M. le secrétaire d'Etat à l'économie solidaire. Je rappelle à cet égard que, depuis 1998, l'établissement a été régulièrement aidé en termes de créations d'emplois. En 2001, l'agence a accordé le financement de deux postes d'infirmière diplômée d'Etat – IDE – un au service d'urgences, un au service de psychiatrie – et la transformation de deux postes de praticien adjoint contractuel – PAC – en postes de praticien hospitalier.

Cet effort sera poursuivi dans le cadre de la réduction du temps de travail. Cette dernière, qui sera applicable à partir du 1^{er} juin 2002, doit répondre à un objectif d'amélioration de la qualité du service rendu à l'utilisateur et des conditions de travail des agents.

Au 1^{er} janvier 2002, la réduction du temps de travail s'appliquera à tous les personnels de la fonction publique hospitalière. Le passage aux 35 heures s'accompagnera, comme l'a annoncé le Gouvernement, de créations d'emplois dans les établissements publics de santé. Des moyens supplémentaires seront donc accordés aux agences régionales de l'hospitalisation et aux établissements afin de financer ces nouveaux emplois.

Les modalités de financement de la réduction du temps de travail dans la fonction publique hospitalière font l'objet de négociations nationales avec les représentants des organisations syndicales des professions concernées. Il faut donc attendre l'aboutissement de ces discussions pour connaître la répartition des crédits destinés à financer le passage aux 35 heures dans les centres hospitaliers, qui devra s'opérer sur la base de critères équitables et objectifs.

S'agissant, d'une façon plus générale, de la répartition des crédits sur le territoire et du rééquilibrage entre régions, je suis chargé de rappeler que, depuis 1997, la péréquation des dotations régionales de dépenses hospitalières a été l'instrument privilégié de la lutte contre les inégalités régionales d'offre de soins. Cette péréquation tient compte du coût de l'activité des établissements, des besoins de soins de la population, grâce au critère des dépenses hospitalières par habitant hospitalisable dans le secteur public, et des besoins de santé, grâce au critère de l'indice comparatif de mortalité. Il est donc bien tenu compte des différentes situations. C'est si vrai que la Bourgogne a bénéficié, au titre de la péréquation, d'un rééquilibrage de 185 millions de francs sur cinq ans.

M. le président. La parole est à M. François Sauvadet.

M. François Sauvadet. Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis abasourdi – et je pèse mes mots – par la réponse que vous venez de nous faire.

Quand vous dites, au nom du Gouvernement, que l'hôpital n'éprouve pas de difficultés à assumer ses missions mais qu'il doit faire des efforts d'adaptation, vous ne répondez pas à la question précise que je vous ai posée. Celle-ci portait en effet sur la fermeture d'un service de spécialité médicale destiné à accueillir des publics en grande difficulté – des personnes ayant fait des tentatives de suicide, etc. – dans un hôpital référent dont la mission d'accueil des urgences est confirmée par le SROS. On ferme ce service faute de moyens suffisants en personnel. Ce n'est pas un problème d'adaptation ! Nous avons fait cet effort d'adaptation. Nous avons joué pleinement la carte de la complémentarité et, je vous le répète, cette dernière a été exemplaire. Mais il faut que nous

ayons les moyens correspondants. Je regrette que vous n'ayez pas répondu à cette question essentielle et que vous l'abordiez comme s'il s'agissait d'un problème interne à l'hôpital pouvant être réglé par des adaptations. Ce n'est pas du tout le sens de la question.

Je dois vous dire que je suis choqué. J'espère en tout cas que, à la suite de cet audit, des moyens seront alloués pour permettre à nos hôpitaux de remplir les missions que leur assigne le SROS, ce qu'ils ne peuvent faire aujourd'hui. Encore une fois, je suis abasourdi par cette réponse qui traduit une méconnaissance totale des réalités territoriales.

M. Philippe Auberger. Très bien !

PÉNURIE DE MÉDECINS OPHTALMOLOGISTES
À ROANNE DANS LA LOIRE

M. le président. Yves Nicolin a présenté une question, n° 1481, ainsi rédigée :

« M. Yves Nicolin interroge M. le ministre délégué à la santé sur l'insuffisance de praticiens ophtalmologistes à Roanne (Loire). Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation. »

La parole est à M. Yves Nicolin, pour exposer sa question.

M. Yves Nicolin. Je ne reviendrai pas sur ce qu'ont dit mes collègues, mais je vous plains, monsieur le secrétaire d'Etat à l'économie solidaire, pour la charge de travail qui pèse sur vos épaules et sous laquelle vous croulez. Vous êtes aujourd'hui envoyé en service commandé par le Gouvernement pour répondre à toutes ces questions qui ne vous concernent pas directement. Je comprends que vous soyez mal à l'aise.

Ma question concerne l'ophtalmologie, mais avant de la poser, j'aimerais savoir s'il y a encore un ministre de la santé dans notre pays.

M. Philippe Auberger. On ne le voit jamais !

M. Yves Nicolin. Nous venons d'évoquer les multiples problèmes des hôpitaux. Mes collègues vous ont alerté sur certains sujets. J'aurais pu vous parler des 40 millions de francs de « trou » de l'hôpital de Roanne, qui, depuis quatre ans, ne paie plus la taxe sur les salaires. Va-t-on pouvoir continuer ainsi ? Vous auriez pu me répondre qu'un audit s'imposait. Eh bien, il a déjà eu lieu. Il a été le premier de Rhône-Alpes. Résultat des courses : l'audit n'a porté aucune solution sérieuse pour résoudre ce problème qui n'est pas interne à l'hôpital, mais revêt une dimension nationale.

En outre, les 35 heures ne sont pas encore en place. Comment pourrions-nous les financer en faisant tourner nos hôpitaux ?

Au-delà de ces problèmes qui se posent dans les hôpitaux, il y a ceux qui sont liés à l'exercice de la gynécologie. Mme Ségolène Royal est d'ailleurs tout à fait au courant. Et il est vrai qu'aujourd'hui, le feu couve sous la marmite...

J'en viens à ma question, qui concerne l'ophtalmologie. Savez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'aujourd'hui, pour les 60 millions d'habitants de notre pays, il n'y a que 500 ophtalmologistes ? Et dans le bassin de Roanne, où vivent 330 000 habitants, il n'y en a que 10 avec, pour chacun, 33 000 patients potentiels ! A Saint-Chamond, autre ville du département, qui compte 40 000 habitants – François Rochebloine a fait le calcul – il y a 5 ophtalmologistes.

A Roanne, aucun nouvel ophtalmologiste ne s'est installé depuis dix ans. Il y a cinq ans les délais de rendez-vous étaient de quinze jours à un mois, sur l'ensemble de notre territoire. Aujourd'hui, obtenir un rendez-vous ailleurs que dans une capitale régionale oblige à patienter près de cinq mois ! 15 000 Roannais attendent donc, à l'heure actuelle, une consultation chez un ophtalmologiste.

Votre gouvernement est en train de mettre sciemment en place une médecine à deux vitesses, avec : d'un côté, une médecine parisienne, chère, offrant des délais de rendez-vous normaux et assurant les urgences ; et de l'autre, une médecine provinciale, bon marché, mais avec des délais de rendez-vous interminables et assurant difficilement les urgences.

Cette situation est le résultat, notamment, du *numerus clausus* instauré par la loi de 1975, qui instaure et organise artificiellement la pénurie des spécialistes. Cinquante ophtalmologistes seulement sont formés chaque année, alors que 150 cessent leur activité pendant la même période. Le seul maintien de l'offre – qui serait déjà insuffisant – impliquerait de multiplier par trois le nombre des diplômés dans cette spécialité ! Mais la situation est d'autant plus grave que la demande de soins en ophtalmologie croît depuis plusieurs années, en raison du vieillissement de la population, des progrès du dépistage par la médecine scolaire et la médecine du travail, de l'augmentation du travail sur les écrans et de l'accès aux soins facilité aux plus démunis, notamment grâce à la CMU.

Nous avons l'impression que ce gouvernement ne comprend pas les problèmes dramatiques qui se posent à l'ensemble de notre pays et n'entend ni les patients ni les médecins, qui ne peuvent aujourd'hui se contenter de l'annonce de la création d'un nouveau groupe de travail sur l'avenir de la démographie médicale. Va-t-on encore longtemps différer leur solution ? Oh, bien sûr, on va nous parler de l'après-2002, après la présidentielle, après les législatives... Mais c'est aujourd'hui que les problèmes se posent ! J'aimerais, monsieur le secrétaire d'Etat, même si vous ne disposez pas de tous les éléments, que le ministre chargé de cette affaire se penche un jour de façon sérieuse sur la question pour nous apporter des réponses sérieuses.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'économie solidaire.

M. Guy Hascoët, *secrétaire d'Etat à l'économie solidaire.* Monsieur Nicolin, vous avez commencé par une longue digression. Je n'y reviendrai pas.

M. Yves Nicolin. Dommage !

M. le secrétaire d'Etat à l'économie solidaire. Sans doute... Et je me contenterai de répondre à votre question concernant la pénurie d'ophtalmologues à Roanne.

M. le ministre délégué à la santé tient à réaffirmer que la situation provoquée par l'insuffisance ponctuelle de médecins dans certaines spécialités constitue bien une de ses préoccupations.

En 1986, la France comptait 3 953 ophtalmologues ; ils étaient 5 131 en 1996 ; ils sont aujourd'hui – au 1^{er} janvier 2000 – 5 354. Cette progression numérique ne permet pas, vous l'avez dit vous-même, d'accompagner l'accroissement des besoins de la population dans cette spécialité.

Le nombre de postes fixé pour le concours de fin de première année des études médicales est cependant en augmentation. Pour 1999, 3 700 postes ont été ouverts,

contre 3 583 en 1998. Pour 2000, il y en avait 3 850, soit 150 postes de plus. En 2001, leur nombre a été porté à 4 100, soit 250 de plus. Cela illustre notre volonté de corriger cette pénurie et d'accompagner, à terme, cette demande croissante.

Je suis bien conscient qu'une telle réponse n'est pas totalement satisfaisante. Nous rencontrons effectivement des difficultés de répartition démographique des professionnels. Les choix qu'ils font pour s'installer se traduisent par un certain déséquilibre. Mais une telle difficulté est générale et ne concerne pas uniquement la spécialité que vous évoquez.

La liberté d'installation existe et on sait très bien que des régions sont plus prisées que d'autres, que certaines souffrent d'un déficit d'implantation de médecins généralistes ou spécialistes. C'est une difficulté qu'il faudra prendre « à bras-le-corps ». Mais nous disposons déjà de plusieurs rapports établis par des groupes de travail ministériels, rapports qui ont été rendus publics le 21 juin dernier. Sur cette base, nous pourrions élaborer une stratégie. Cela suppose que s'engage une négociation claire, portant aussi bien sur la formation des professionnels que sur les modalités d'exercice, salarié et libéral, de ces différentes professions.

M. le président. La parole est à M. Yves Nicolin.

M. Yves Nicolin. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de cette réponse. Cela dit, elle est totalement insuffisante. Vous reconnaissez qu'il y a un problème de démographie dans cette profession. Le Gouvernement fait des efforts puisqu'il ouvre 150 postes supplémentaires chaque année ; mais cela ne correspond qu'à 3 % de plus. Pouvons-nous répondre à la hauteur des ambitions de notre pays en octroyant chaque année seulement 3 %, soit 150 postes d'ophtalmologues supplémentaires, alors qu'il en faudrait dix fois plus ?

Je vous l'ai indiqué tout à l'heure, il faudrait multiplier ces postes supplémentaires par trois ou par quatre, ne serait-ce que pour garder le même nombre d'ophtalmologues sur le long terme.

Dans notre pays, le remboursement des lunettes est spécifique ; tous les Français en conviennent. Si, avant ces élections, le Gouvernement manifestait un tant soit peu la volonté de coller à l'actualité et de répondre aux attentes de nos concitoyens, bref, s'il faisait preuve d'un certain sens politique en s'attaquant « à bras le corps » à ce problème de santé, il serait bien inspiré ! Mais que cela se traduise dans les faits, et pas seulement dans les textes ou en paroles. Jusqu'à présent, les réponses qui nous sont données, mois après mois, ne répondent pas du tout aux véritables préoccupations de nos concitoyens. C'est un peu dommage. Un jour ou l'autre, et c'est peut-être déjà le cas, nous aurons besoin de lunettes et d'ophtalmologues ! Pensons-y.

RÉMUNÉRATION DES HEURES DE VEILLE DANS LE SECTEUR SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL

M. le président. M. Jean-Jacques Denis a présenté une question, n° 1479, ainsi rédigée :

« M. Jean-Jacques Denis appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la rémunération des personnels éducatifs des associations du secteur social et médico-social. Déjà dans le *Journal officiel* du 1^{er} février 1999, la réponse du ministère de l'emploi et de la solidarité à la question qu'il avait posée sur ce même problème reposait sur

une évolution législative devant conduire à un ajustement des conventions collectives de nature à régler les contentieux. L'arrêt de la Cour de cassation du 3 juin 1998 a défini le travail effectif comme étant « le temps où le salarié reste en permanence à la disposition de l'employeur et qu'il ne peut disposer librement de son temps pendant cette période ». La Cour reprend ainsi la définition posée par la directive communautaire 93/104/CE sur l'aménagement du temps de travail. Cependant, de nombreuses associations du secteur social et médico-social appliquent la convention collective nationale (non étendue), du 15 mars 1966, relative au travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées, assimilant neuf heures en chambre de veille à trois heures de travail effectif. Certaines associations ont déjà été mises en demeure par les juridictions civiles de payer des rattrapages sur salaires (rattrapage depuis 1993). Pour certaines structures, la facture est très lourde, pouvant parfois s'élever à plusieurs dizaines de millions de francs. Le Gouvernement avait tenté de valider *a posteriori* les versements déjà effectués au titre des rémunérations de permanence nocturne (art. 29 de la loi du 19 janvier 2000). La Cour de cassation, dans son arrêt du 24 avril 2001, a refusé d'appliquer cet article aux affaires pendantes (pour non-conformité à l'article 6-1 de la Convention européenne des droits de l'homme), confirmant ainsi l'arrêt de la cour d'appel de Versailles du 11 mai 2000. De plus, cette loi du 19 janvier 2000 subordonnait la validité des équivalences (heures de travail – heures de veille) à un décret pris après la conclusion d'une convention ou d'un accord de branche, ou à un décret pris en Conseil d'Etat. Dans le secteur social, les discussions sont bloquées depuis juin 2000. Les employeurs sont donc dans l'attente d'un décret du Gouvernement. Il faut savoir que ces associations continuent à appliquer la convention de 1966, par conséquent, les salariés peuvent à tout moment saisir la juridiction prud'homale pour faire valoir leurs droits à rémunération. Il lui demande donc d'une part, si la préparation de ce décret est en cours, afin de créer un cadre juridique stable pour les associations et pour les salariés du secteur social et médico-social. D'autre part, il souhaite savoir si le Gouvernement a prévu un mécanisme spécifique pour pallier une augmentation brutale des charges qui pèseraient sur ces associations, et si au regard des sommes que certaines sont tenues de verser à leurs salariés du fait des rattrapages sur salaires, une aide financière exceptionnelle peut être mise en place, de manière à ce que les salariés puissent obtenir l'ensemble des rémunérations qui leur sont dues, sans provoquer de conséquences pour ces associations dont le rôle social est essentiel. »

La parole est à M. Jean-Jacques Denis, pour exposer sa question.

M. Jean-Jacques Denis. Je souhaite connaître la position du Gouvernement sur les équivalences d'heures de nuit pour les personnels éducatifs travaillant dans le secteur médico-social.

Déjà, dans le *Journal officiel* du 1^{er} février 1999, la réponse du ministère de l'emploi et de la solidarité à une question que j'avais posée sur ce même problème reposait sur une évolution législative devant conduire à un ajustement des conventions collectives de nature à régler les contentieux.

Un arrêt de la Cour de cassation du 3 juin 1998 a défini le travail effectif comme étant « le temps où le salarié reste en permanence à la disposition de l'employeur... », et précisé que le salarié « ne peut disposer librement de son temps pendant cette période ». La Cour reprend ainsi la définition posée par la directive communautaire 93/104/CE sur l'aménagement du temps de travail.

Or de nombreuses associations du secteur social et médico-social appliquent la convention collective nationale du 15 mars 1966, relative au travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées, assimilant neuf heures en chambre de veille à trois heures de travail effectif.

Certaines associations ont déjà été mises en demeure par les juridictions civiles de payer des rattrapages sur salaires. Pour certaines structures, la facture est très lourde, pouvant s'élever à plusieurs dizaines de millions de francs.

Le Gouvernement avait tenté de valider *a posteriori* les versements déjà effectués au titre des rémunérations de permanence nocturne – article 29 de la loi du 19 janvier 2000, dite loi Aubry 2. La Cour de cassation, dans son arrêt du 24 avril 2001, a refusé d'appliquer cet article aux affaires pendantes, confirmant ainsi l'arrêt de la cour d'appel de Versailles du 11 mai 2000.

En outre, cette loi du 19 janvier 2000 subordonnait la validité des équivalences – heures de travail/heures de veille – à un décret pris après la conclusion d'une convention ou d'un accord de branche ou à un décret pris en Conseil d'Etat. Dans le secteur social, les discussions sont bloquées depuis juin 2000. Les employeurs attendent donc un décret du Gouvernement. Il faut savoir que ces associations continuent à appliquer la convention de 1966. Par conséquent, les salariés peuvent à tout moment saisir la juridiction prud'homale pour faire valoir leurs droits à rémunération.

Je souhaite savoir, d'une part, si ce décret est en cours d'élaboration, car il permettrait de créer un cadre juridique stable pour les associations et pour les salariés du secteur social et médico-social ; d'autre part, si le Gouvernement a prévu un mécanisme spécifique pour pallier une augmentation brutale des charges qui pèseraient sur ces associations. Au regard des sommes que certaines sont tenues de verser à leurs salariés du fait des rattrapages sur salaires, une aide financière exceptionnelle assurerait aux salariés les rémunérations qui leur sont dues, sans que cela ait des conséquences pour ces associations dont le rôle social est évident.

M. le président. La parole est à Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées.

Mme Ségolène Royal, ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées. Mme Guigou, retenue, m'a prié de bien vouloir vous communiquer sa réponse.

Les conventions collectives du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, regroupées dans la branche UNIFED, comportent des dispositifs d'équivalence mis en place dans des conditions qui ne correspondent plus à la loi et que les tribunaux ont sanctionnés.

Dans deux arrêts récents du 24 avril 2001, la Cour de cassation a confirmé la fragilité du dispositif juridique en vigueur. Sans remettre en cause sur ce point la légalité de l'article L. 212-4 du code du travail, prévoyant qu'un système d'équivalences ne peut intervenir que sur la base

d'un décret pris après conclusion d'une convention ou d'un accord de branche ou directement par décret en Conseil d'Etat, ces deux arrêts ont écarté l'article 29 de la loi du 19 janvier 2000. Cet article visait à valider pour le passé les dispositions conventionnelles qui avaient instauré le dispositif d'équivalence pour la rémunération des permanences nocturnes.

Les négociations ouvertes par les partenaires sociaux pour rendre le régime existant conforme à la législation en vigueur n'ayant pas permis d'aboutir à un accord, un projet de décret en Conseil d'Etat a été préparé et est en cours d'examen.

Le Gouvernement demeure attentif au développement des contentieux, et il est préoccupé par les modalités de prise en charge des conséquences financières qu'ils auraient pour les employeurs. Les services du ministère examinent actuellement toutes les solutions propres à faire en sorte que les associations, dont le rôle social est essentiel, ne soient pas mises en difficulté ou en péril.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Denis.

M. Jean-Jacques Denis. Merci, madame la ministre, de cette réponse. Le décret, qui est en cours de préparation, est très attendu. Par ailleurs, comme j'imagine que les contentieux qui sont nés de cette situation seront réglés au cas par cas, je voudrais appeler votre attention sur l'association Réalise. Celle-ci a été mise en demeure de payer entre 5 et 6 millions de francs correspondant à des arriérés de salaires. Je souhaiterais que cette affaire puisse être traitée par les services de Mme Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité. Plus généralement, j'inviterai les associations à prendre contact avec eux.

OUVERTURE DU CENTRE POUR AUTISTES DE JOIGNY DANS L'YONNE

M. le président. M. Philippe Auberger, a présenté une question, n° 1482, ainsi rédigée :

« M. Philippe Auberger appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la pérennité du « plan autisme ». L'actuel Gouvernement a affirmé, il y a trois ans, poursuivre le programme engagé en 1995 et particulièrement celui de la création de places pour les personnes autistes dans des établissements spécialisés. A la création de nouvelles structures d'accueil s'ajoutait l'engagement de mettre en place, dans le cadre d'un réseau coordonné entre plusieurs établissements, un centre de ressources sur l'autisme en Ile-de-France, en complément des quatre centres créés à Brest, Montpellier, Tours et Reims. Il est en effet indispensable de permettre aux familles de trouver un lieu d'orientation et d'accompagnement dans le parcours de prise en charge de leur enfant, et des structures d'accueil en nombre suffisant. Il demande donc où en est très exactement ce plan autisme, quels sont les engagements que le Gouvernement a pu tenir et quels sont ceux qu'il est prêt à prendre pour améliorer la prise en charge des personnes autistes et l'accompagnement des familles. En outre, dans le département de l'Yonne, l'association Sésame Autisme 89 fait actuellement construire un centre pour autistes à Joigny d'une capacité de vingt-six lits. Ce centre est actuellement en voie d'achèvement et doit ouvrir ses portes au premier trimestre 2002. Or, à ce jour, le financement du forfait soins, d'un montant de 3,6 millions de francs, n'a pas été confirmé

par les autorités alors qu'une promesse d'aide financière avait été faite dans le cadre du programme autisme présenté par Mme Aubry. L'ouverture de ce centre reste suspendue à ce problème. Enfin pour le fonctionnement de ce centre, se pose un problème relatif à l'application de la loi sur les trente-cinq heures : les charges de personnel sont plus élevées, ce qui implique un relèvement à due concurrence du forfait « soins ». D'autre part, les horaires des salariés sont devenus plus rigides et les inspecteurs du travail accordent très difficilement des dérogations. L'application de certaines règles comme celle de l'amplitude d'une journée de travail qui ne peut dépasser onze heures sauf dérogation pose de réels problèmes car elle empêche la présence continue d'un même éducateur auprès d'un enfant. En conséquence il lui demande si elle peut donner des assurances concernant les moyens indispensables à l'ouverture de ce centre très attendu, dans quel délai, et si le Gouvernement envisage d'introduire pour ce secteur une souplesse indispensable dans l'organisation du temps de travail.

La parole est à M. Philippe-Auberger, pour exposer sa question.

M. Philippe Auberger. Ma question est double : où en est le « plan autisme » ? Le centre de Joigny pourra-t-il ouvrir ses portes ?

La spécificité de ce handicap, très lourd pour les personnes concernées et leurs familles, avait été reconnue par le précédent gouvernement, qui, en 1995, avait mis en place un schéma régional sur l'autisme. La loi du 11 mars 1996 permettait d'assurer une prise en charge adaptée.

Le Gouvernement actuel – notamment par la voix de Mme Aubry – a réaffirmé, il y a trois ans, vouloir poursuivre ce programme et créer les places nécessaires à l'accueil des autistes dans des établissements spécialisés.

A l'engagement de créer de nouvelles structures d'accueil s'ajoutait celui de mettre en place, dans le cadre d'un réseau coordonné entre plusieurs établissements, un centre de ressources sur l'autisme en Ile-de-France, en complément des quatre centres créés à Brest, Montpellier, Tours et Reims. Il est en effet indispensable de permettre aux familles de trouver un lieu d'orientation et d'accompagnement dans le parcours de prise en charge de leur enfant, et des structures d'accueil en nombre suffisant.

Selon les associations, il manquerait aujourd'hui 10 000 places pour accueillir correctement les autistes. Un certain nombre d'entre eux sont obligés de rejoindre des structures en Belgique ou, et c'est le plus grave, d'être hébergés dans des hôpitaux psychiatriques, lesquels ne sont pas adaptés à la prise en charge de l'autisme.

Il faut faire le point de l'application du plan pour les autistes car nous aimerions savoir si les engagements qui ont été pris par le Gouvernement seront tenus et si ce dernier est prêt à développer la prise en charge de ces personnes et l'accompagnement des familles.

Dans le département de l'Yonne, l'association Sésame Autisme 89 a fait construire sur ma commune de Joigny un centre pour autistes, d'une capacité de vingt-six lits, avec l'appui de la municipalité. La construction de ce centre est en voie d'achèvement. Ce foyer à double tarification serait prêt à ouvrir ses portes au premier trimestre 2002. Le conseil général a accordé la dotation « hébergement ». Mais le financement du « forfait soins », d'un montant – révisé, notamment, à la suite des

35 heures – de 3,6 millions de francs, n'a pas, pour l'instant, été confirmé par les autorités. Il est simplement question d'une prise en charge « éventuelle » en 2003. Cela signifierait que le centre serait inutilisé pendant plus d'une année alors qu'une promesse d'aide financière avait été faite dans le cadre du programme autisme au moment où l'on avait décidé de construire ce centre.

L'Etat va-t-il arrêter le « forfait soins » et en assurer le financement ? A quelle date ? Enfin, pour le fonctionnement de ce centre se pose un problème relatif à l'application de la loi sur les 35 heures.

Les charges de personnel sont plus élevées, notamment dans le cadre de la convention collective, entraînant une révision à due concurrence du forfait soins. En effet, il n'y a pas de progrès de productivité à attendre – surtout d'un centre qui n'est pas encore ouvert.

Les horaires de travail, quant à eux, sont devenus plus rigides. Les inspecteurs du travail accordent très difficilement des dérogations, puisque ce sont des centres à gestion privée. L'application de certaines règles, comme celle de l'amplitude d'une journée de travail qui ne peut dépasser onze heures, pose des problèmes réels de fonctionnement à un tel centre, ne serait-ce que pour la prise en charge des personnes hébergées la nuit. La plupart du temps, donc, il n'est pas possible qu'un enfant bénéficie d'un seul éducateur pendant la journée, et c'est dommage.

Madame la ministre, pouvez-vous veiller à ce que soient dégagés les moyens indispensables à l'ouverture de ce centre, qui est très attendu ? Le Gouvernement envisage-t-il d'introduire, dans ce secteur très spécifique, une certaine souplesse dans l'organisation du temps de travail, afin de permettre aux éducateurs de rester suffisamment longtemps auprès des personnes autistes hébergées ?

M. le président. La parole est à Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées.

Mme Ségolène Royal, ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées. Monsieur le député, le rapport remis par le Gouvernement au Parlement en décembre dernier a dressé un bilan de la politique conduite à l'égard des autistes depuis 1995. De 1995 à 2000, un plan de rattrapage a permis de créer 2 033 places, dont 1 213 pour les adultes et 820 pour les enfants et adolescents. Une enveloppe de 262 millions de francs de crédits d'assurance maladie a été consacrée à ce plan pour une dépense totale de près de 520 millions de francs incluant des crédits régionaux, des financements des conseils généraux et des crédits d'Etat.

Ce plan a été amplifié par la mise en œuvre du dispositif pluriannuel annoncé le 25 janvier dernier en faveur, notamment, des enfants souffrant d'un syndrome autistique. 150 millions de francs supplémentaires seront dégagés entre 2001 et 2003 pour accompagner la création de nouvelles places pour les personnes autistes, soit 50 millions de francs par an.

Je suis en train de vérifier que ces crédits seront bien destinés à l'accueil d'enfants autistes, les associations m'ayant signalé qu'ils servaient parfois à créer des places d'accueil d'un autre type.

En région Bourgogne plus particulièrement, 3,5 millions de francs seront consacrés, pour la période 2001-2003, à l'autisme. Il faudra là encore vérifier la bonne utilisation de ces crédits.

S'agissant de la répartition de crédits, vous savez comment cela se passe : le préfet de région, en liaison avec les préfets de département, répond aux priorités dégagées

localement dans le cadre de la déconcentration mais aussi en partenariat avec les collectivités locales et les associations. Les décisions ont porté, dans cette région, sur la création de places pour enfants et adolescents autistes.

Toutefois, compte tenu du nombre important de demandes, les directeurs régionaux de l'action sanitaire et sociale ont été invités à réunir les comités techniques régionaux sur l'autisme afin d'approfondir le bilan et d'identifier les difficultés rencontrées localement pour la prise en charge d'autres projets, tout aussi nécessaires, tels que celui de Joigny.

En ce qui concerne les conséquences de la mise en œuvre des 35 heures dans les établissements sociaux et médico-sociaux, quatre centres de ressources sur l'autisme ont été créés en 1999 à Brest, Montpellier, Tours et Reims. Ils seront réunis en septembre prochain pour évaluer leur activité avant de créer de nouveaux centres de ressources en France, dans les régions où des projets sont en cours d'élaboration, ainsi que pour traiter le problème que vous évoquez.

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger.

M. Philippe Auberger. Madame la ministre, vous avez parlé de 2 500 créations de places dans les centres d'autistes, ce qui est très inférieur aux besoins. Mme Aubry, de son temps, s'était engagée sur 5 000 créations ; on est donc très en dessous des objectifs.

Quant aux crédits de fonctionnement, ils sont fixés, pour le forfait soins, par l'Etat et la sécurité sociale. Pour le seul centre de Joigny, 3,6 millions de francs par an sont nécessaires. Or c'est la somme que vous allez dégager de 2001 à 2003, c'est-à-dire sur trois ans, pour toute la région Bourgogne. Et comme le centre de Mâcon en Saône-et-Loire est déjà prioritaire, il n'y a malheureusement aucune chance que celui de Joigny puisse ouvrir dans les délais.

Il faut donc dégager des moyens supplémentaires. Dans la situation de pénurie actuelle, lorsqu'on a le bonheur, grâce notamment aux efforts considérables du conseil général qui a largement subventionné l'établissement, de pouvoir ouvrir rapidement des places et de disposer des crédits d'hébergement nécessaires, il est clair que les crédits de forfait soins – moins lourds, je le rappelle – doivent être impérativement dégagés.

Je vous supplie de le faire, madame le ministre, pour que le centre de Joigny puisse ouvrir dans les délais prévus. Malheureusement, pour l'instant, vous ne m'avez donné aucune assurance sur ce point.

PROTECTION SOCIALE DES SALARIÉS VICTIMES DE LICENCIEMENTS OU DE PLANS SOCIAUX

M. le président. M. Pierre Goldberg a présenté une question, n° 1491, ainsi rédigée :

« M. Pierre Goldberg attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la nécessité de réfléchir à la création d'un système de sécurité sociale professionnelle en faveur des salariés victimes de licenciements ou de plans sociaux. Il lui demande quelles pourraient être les mesures prises par le Gouvernement dans ce domaine. »

La parole est à M. Pierre Goldberg, pour exposer sa question.

M. Pierre Goldberg. Madame la ministre déléguée à la famille, le projet de loi de modernisation sociale que nous avons voté il y a environ quinze jours est un début de

réponse intéressante face à l'attitude des grands groupes financiers pour qui le licenciement est un moyen comme un autre de réaliser des profits économiques et boursiers immédiats. Mais ne devrions-nous pas poursuivre dans cette voie intéressante ?

A l'évidence, c'est un problème d'éthique, d'humanisme et d'efficacité sociale et économique. Les actionnaires privés, et malheureusement quelquefois publics, ne doivent plus pouvoir accaparer les pleins pouvoirs de vie et de mort sur les entreprises, les salariés et les territoires. Nous l'avons tous bien senti, la population française, dans sa très grande majorité, a été d'autant plus choquée par ces vagues de suppressions d'emplois et de licenciements que les entreprises affichent, dans la quasi-totalité des cas, une belle santé financière.

Le secrétaire général de la CGT, Bernard Thibault, soulignait le 22 mai, lors du rassemblement de sa centrale syndicale, qu'il y avait urgence « à inciter vivement le Gouvernement à donner toute sa place à une véritable démocratie sociale ». Je dois vous le dire, madame la ministre, la formule « démocratie sociale » m'a séduit, car elle symbolise fortement ce besoin nouveau et indispensable qui émerge : les femmes et les hommes ont besoin de sécurité, non pas uniquement pour leurs biens, mais tout simplement pour construire librement leur vie.

Devons-nous concevoir la réflexion sur la condition humaine uniquement sous les auspices de l'incertitude professionnelle, qui serait l'élément incontournable de la gestion des entreprises ? Sur quatre emplois récemment créés, trois sont précaires. Les insuffisances et inégalités de formation sont criantes. Nous constatons tous les jours les dégâts moraux, familiaux, financiers, d'une gestion tournée uniquement vers la rentabilité financière.

Bannir l'instabilité, la précarité de la condition salariale serait, à l'opposé, un pas de géant en termes d'avancée sociale et familiale, d'une ampleur au moins équivalente à la création de la sécurité sociale.

Créer une sécurité sociale professionnelle, en instaurant non seulement un réel pouvoir d'intervention des personnels sur les choix stratégiques des entreprises, mais aussi des garanties de pérennité des rémunérations, que le salarié soit en situation d'emploi ou de formation, cela me semble le défi de notre temps.

Cette idée est désormais portée par des syndicalistes, des associations de chômeurs, des élus, des militants associatifs et politiques, des universitaires. C'est incontestablement une exigence qui monte de toute la société.

Rendre les employeurs, tout spécifiquement ceux qui licencient pour mieux placer en bourse, solidairement et socialement responsables, cela peut être fait en commençant par légiférer sur des obligations nouvelles en matière d'emploi, de formation, de revenus. Il s'agit d'aller au-delà des limites du vieux terme de plein-emploi qui a toujours signifié le maintien du chômage et des emplois à bas salaires et à basse qualification. En fait, il s'agirait de construire graduellement un système de « sécurité et de formation » visant à assurer à chacune et à chacun un bon emploi et une bonne formation, avec de bons passages entre emploi et formation sans coupure de chômage, avec une continuité de bons revenus et de droits. Celle-ci serait grandement bénéfique pour l'entreprise, car elle permettrait de lier mobilité des travailleurs et sécurité pour leur famille, dans l'intérêt commun du développement de la production réelle.

Ce projet n'a pas pour but de favoriser la gestion « étatique » des entreprises, mais de libérer l'intervention des salariés et des citoyens sur les choix stratégiques de leur entreprise afin qu'ils ne soient plus simplement consultés ou informés.

Modernisation sociale, loi sur les licenciements économiques, contrôle des fonds publics : nul doute qu'un projet de sécurité, d'emploi et de formation, pensé et bâti en relation étroite avec l'ensemble des syndicats, des associations de chômeurs et des citoyens dans leur ensemble, viendrait affirmer la volonté du Gouvernement de faire des droits des salariés une de ses principales priorités.

Au pays des droits de l'homme, le droit à la sécurité de l'emploi et à la formation serait un grand progrès pour toute l'humanité.

Pour toutes ces raisons, je propose de lancer sans retard la réflexion, le débat, les échanges sur le projet de sécurité sociale professionnelle.

M. le président. La parole est à Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées.

Mme Ségolène Royal, ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées. Vous évoquez, monsieur le député, la nécessité de conduire une réflexion sur la création d'une sécurité sociale professionnelle. Ce projet apparaît notamment dans les propositions formulées par la CGT à l'occasion du récent débat sur le projet de loi de modernisation sociale et son volet concernant les licenciements économiques.

Mme Guigou m'a priée de vous dire qu'elle s'associe à l'idée de base développée dans ces propositions, qui a d'ailleurs été l'un des enjeux du débat et qui consiste à mettre l'accent sur la responsabilité des employeurs vis-à-vis de leurs salariés, dès lors qu'ils envisagent de se séparer d'une partie d'entre eux.

C'est en ce sens que, dans le cadre du projet de loi de modernisation sociale, le Gouvernement a proposé un certain nombre de mesures, adoptées par votre assemblée le 13 juin dernier, qui constituent autant d'avancées significatives pour renforcer la responsabilité des employeurs et pour accroître l'implication des salariés et leur capacité de proposition lorsque l'employeur est amené à présenter un projet de restructuration.

Je citerai la modification du code de commerce rendant obligatoire la formalisation d'une étude d'impact social et territorial transmise à l'organe de direction ou de surveillance de l'entreprise, ou encore le versement, par l'entreprise qui procède à des licenciements, d'une contribution à la réactivation du bassin d'emploi considéré, dès lors que l'équilibre de celui-ci est affecté par le projet de licenciement.

Les propositions que vous évoquez vont plus loin ; elles développent en particulier l'idée d'un maintien du contrat de travail jusqu'à ce que soit identifiée une solution durable et satisfaisante pour le salarié. Cet objectif passerait par une responsabilité solidaire des employeurs, qui seraient amenés, au sein d'une même branche professionnelle ou dans un même bassin d'emploi, à formuler des propositions concrètes aux travailleurs menacés de licenciement.

Les dispositions présentées par le Gouvernement et que vous avez adoptées le montrent bien : le licenciement doit être la solution ultime, une fois épuisées toutes les autres possibilités qui auraient pu être offertes au salarié. Dans la pratique, les entreprises mettent déjà en œuvre, dans bien des cas, dans la branche professionnelle ou le bassin

d'emploi, les idées qui sous-tendent ce projet de sécurité sociale professionnelle. C'est pourquoi imposer le maintien du contrat de travail tant qu'aucune solution pour le salarié n'a été identifiée ne paraît pas réaliste, compte tenu à la fois des situations de contrainte dans lesquelles se trouvent les entreprises et des efforts qu'elles déploient déjà.

Cela étant, outre les dispositions déjà adoptées et à la mise en œuvre desquelles elle est particulièrement attentive, Mme Guigou souhaite, comme elle a eu l'occasion de l'annoncer, que la réflexion puisse s'engager pour envisager le renforcement du droit des salariés à intervenir dans la marche de leur entreprise, notamment à travers leur représentation dans les lieux de décision. Ce chantier sera lancé dans les prochaines semaines.

M. le président. La parole est à M. Pierre Goldberg.

M. Pierre Goldberg. Madame la ministre, je fais un double constat.

D'abord, vos propos montrent que vous m'avez compris.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. C'est bien la seule...

M. Pierre Goldberg. Mais je suis moins optimiste que vous : la mise en œuvre de certaines de ces idées, au plan local, par les entreprises reste extrêmement limitée.

Je prends bonne note, en particulier, de la fin de votre propos. Pour moi, la traduction en est claire : le Gouvernement ne rejette pas l'idée de base de ma proposition, loin s'en faut ; Mme Guigou a même affirmé qu'elle s'y associait et que la réflexion serait engagée. Il lui revient de préciser les modalités de cette réflexion et de l'organiser. J'espère que cela sera fait dans les semaines et les mois à venir.

PROTECTION DES FEMMES CONTRE LE SIDA

M. le président. Mme Roselyne Bachelot-Narquin a présenté une question, n° 1483, ainsi rédigée :

« S'il y a un domaine dans lequel les hommes n'ont pas discuté la parité aux femmes, c'est bien celui du sida : devant l'infection comme devant la mort, l'égalité est, dans le monde, strictement respectée. En Afrique, il y a même douze ou treize femmes pour dix hommes infectés. Biologiquement, économiquement et socialement plus vulnérable au sida, la femme ne fait pourtant l'objet d'aucune attention particulière, notamment en matière de prévention. En attendant les microbicides – qui seront, lorsqu'ils seront au point, la meilleure méthode, à la fois bon marché, sûre et, surtout, sous le contrôle exclusif des femmes – il existe pourtant un moyen qui permettrait à la femme d'avoir l'initiative de la protection de rapports sexuels qui leur sont souvent imposés, à commencer par leur mari : le préservatif féminin. Mais ce moyen est aujourd'hui hors de prix, peu distribué et encore moins promu. Aussi, Mme Roselyne Bachelot-Narquin demande à M. le ministre délégué à la santé ce qu'il compte faire pour remédier à cette situation en France. Elle lui demande s'il envisage une campagne massive de diffusion sur le thème « Le préservatif féminin à 1 franc » (ou à 15 cents) comme celle dont a fait l'objet, il y a quelques années, le préservatif masculin. Elle lui demande également les mesures envisagées pour rendre le préservatif féminin accessible dans les pays les plus pauvres. Toutes les

enquêtes et toutes les expériences réalisées, tant en Afrique de l'Ouest qu'en Afrique de l'Est, montrent en effet une bonne acceptabilité de la méthode, à condition qu'elle soit accompagnée d'une information et de conseils adaptés, à un prix très subventionné, voire gratuitement lorsqu'aucun recouvrement des coûts n'est possible. Enfin, à plus long terme, elle souhaite savoir ce que le Gouvernement fera pour engager la France, aujourd'hui quasiment absente des recherches sur les microbicides, dans cette voie qui pourrait, dans l'avenir, aider de façon très importante les femmes à prendre en charge leur vie. »

La parole est à Mme Roselyne Bachelot-Narquin, pour exposer sa question.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Je suis particulièrement heureuse que Mme Royal soit appelée à répondre à ma question.

Madame la ministre, hier s'est ouverte, sous la présidence de M. Kofi Annan, l'assemblée générale d'ONUSIDA. Il faut reconnaître que s'il est un domaine où les hommes n'ont pas contesté la parité, c'est bien en ce qui concerne le sida. Devant l'infection, devant la mort, les hommes et les femmes sont égaux partout dans le monde. En Afrique, les femmes sont même encore plus victimes de la maladie : douze à treize femmes infectées pour dix hommes.

Bien entendu, il convient de réaffirmer que la première priorité, c'est l'égal accès de toutes les populations aux traitements efficaces, sans aucune discrimination économique. Cette égalité, fort heureusement, est réalisée dans notre pays.

Cela étant, il ne faut pas opposer thérapeutique et prévention. La prévention est à mener de front avec la thérapeutique.

Biologiquement, économiquement, socialement, la femme est plus vulnérable au sida. Or elle n'est, en fait, l'objet d'aucune attention particulière en matière de prévention.

En attendant les microbicides, qui seront la meilleure méthode, car c'est une méthode bon marché, sûre et sous contrôle exclusif des femmes, il existe un moyen qui permet à la femme d'avoir l'initiative de la protection, lors de rapports sexuels souvent imposés, à commencer par le mari ou par le compagnon : il s'agit du préservatif féminin. Or ce moyen est hors de prix. Même en France, il n'est quasiment pas distribué, il n'est pas promu, expliqué, pas même dans les campagnes du Comité français d'éducation pour la santé.

Ma question sera triple.

Premièrement, que compte faire le Gouvernement pour remédier à cette situation dans notre pays ? Que penseriez-vous, en particulier, d'une campagne massive sur le thème « le préservatif féminin à 1 franc », ou à 15 cents, comme celle qui avait été menée voici quelques années pour le préservatif masculin, ou encore, pour reprendre une proposition du collectif IGEE, sur la mise à disposition de boîtes de trois féminidons pour 10 francs. A l'issue de cette campagne, le préservatif féminin devrait rester disponible à ce prix subventionné et, évidemment, être distribué gratuitement dans les structures publiques de santé ainsi que dans les centres de planning familial.

Deuxièmement, comment rendre le préservatif féminin accessible dans les pays les plus pauvres, en particulier ceux de l'Afrique subsaharienne, là où le développement est compromis à la fois par le sida et par des taux de

fécondité peu compatibles avec la satisfaction des besoins de base ? Les enquêtes, les expériences menées en Afrique de l'Ouest ou en Afrique de l'Est, en Namibie par exemple, montrent une bonne acceptabilité si la distribution du préservatif féminin est accompagnée de conseils et d'informations, et s'il est vendu à des prix subventionnés ou même gratuit.

Troisièmement, enfin, que fera le Gouvernement pour engager notre pays dans la recherche sur les microbicides ? Il en est quasiment absent actuellement, alors que cette méthode permettrait aux femmes de prendre en charge leur propre vie.

M. le président. La parole est à Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées.

Mme Ségolène Royal, ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées. Madame la députée, Bernard Kouchner, vous le savez, participe actuellement à l'assemblée générale des Nations unies sur le sida. Il m'a donc chargée de vous transmettre sa réponse.

Le renforcement de l'accessibilité des préservatifs est une mesure considérée aujourd'hui comme absolument indispensable pour améliorer les comportements de prévention en matière de transmission du sida et des maladies sexuellement transmissibles, mais aussi de contraception. Le Gouvernement a pris en compte la nécessité d'une action spécifique en direction des femmes, puisqu'en matière de prévention du sida et plus généralement de risques sexuels, une démarche distincte à l'égard des femmes a été concrétisée par la mise en place d'un programme spécifique dès l'année 1998. Ce programme a fait l'objet d'une convention triennale avec le Mouvement français du planning familial, pour rendre les femmes autonomes, pour reconnaître leurs compétences dans le domaine de la sexualité, de la contraception et de la prévention des risques de maladies sexuellement transmissibles. Il est diffusé dans trente départements de métropole et est en cours d'extension dans les départements d'outre-mer, où 2 500 femmes y auront été incluses à la fin de l'année.

Le préservatif féminin est un des éléments de cet effort de prévention. Cet outil, jusque-là fortement décrié en France, notamment par les gynécologues, a fait l'objet de plusieurs campagnes de promotion récentes dans le cadre d'actions locales : en Seine-Saint-Denis, dans les Pays de Loire et dans la région Provence - Alpes - Côte d'Azur. L'objectif de ces campagnes était de le faire connaître et surtout de le faire accepter.

Depuis le début de sa diffusion, les chiffres sont les suivants : en 1999, 285 000 préservatifs diffusés ; en 2000, 500 000 diffusés, dont 150 000 à titre gratuit dans le cadre des différentes actions locales et du programme femmes, les autres étant vendus en pharmacie.

Depuis le début de l'année, afin d'améliorer l'accessibilité du préservatif féminin, le réseau de diffusion payant a été étendu à deux chaînes d'hypermarchés. La promotion de cet outil a été largement faite dans le cadre de la campagne de communication contre le sida qui a eu lieu au début de l'année 2001.

Mais il est vrai que l'acceptabilité par les femmes doit être améliorée. Une étude est en cours au ministère de la santé sur ce sujet.

Le prix, notamment, est extrêmement dissuasif : 7 francs environ en pharmacie, en raison du monopole détenu par une compagnie et de la difficulté pour le distributeur en France de négocier des prix plus faibles,

compte tenu d'un marché encore restreint. Il est clair qu'une action conjointe au niveau européen serait de nature à faire avancer ce dossier difficile.

L'Etat accorde une aide importante à la diffusion de ce produit en le mettant gratuitement à la disposition d'associations travaillant sur la prévention du sida, notamment auprès de femmes précarisées. Toutefois, on n'envisage pas actuellement une diffusion payante à un franc, prix qui serait largement inférieur au coût de revient qui est de 4 à 5 francs.

Quant à la diffusion du préservatif féminin en Afrique, et notamment en Afrique subsaharienne, elle a été engagée dans certains pays au travers de programmes de prévention auxquels la France a participé. L'utilisation est bien acceptée, mais le coût élevé limite la diffusion.

Dans le cadre de l'élaboration d'une nouvelle stratégie de prévention qui vient de faire l'objet d'un travail de concertation avec les différentes associations et services concernés, la nécessité de poursuivre activement la recherche sur les microbicides a été réaffirmée. L'ANRS, qui est en charge de l'expérimentation clinique, y travaille. Malheureusement, les différents produits qui ont fait l'objet d'essais n'ont pas donné les résultats espérés. Il faut donc travailler sur de nouveaux produits, en liaison avec les industriels.

En résumé, je crois qu'il faut remédier à deux blocages. D'une part, pour la question du monopole, il convient d'examiner les conditions dans lesquelles d'autres entreprises pourraient s'engager dans la fabrication du préservatif féminin, afin que la concurrence fasse baisser les prix. D'autre part, une action conjointe au niveau européen permettrait certainement de créer un marché solvable suffisamment étendu pour qu'il en résulte, là encore, une baisse des prix.

M. le président. La parole est à Mme Roselyne Bachelot-Narquin.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Madame la ministre, quelques actions ponctuelles d'information sur l'utilisation du préservatif féminin ont effectivement été engagées. L'expérience menée en Seine-Saint-Denis, que vous avez citée, était ainsi très intéressante car ce département compte une importante population migrante particulièrement touchée par le sida.

Aujourd'hui, cette campagne doit passer à la vitesse supérieure. Bien sûr, vous allez recevoir l'appui de nombreuses associations. J'ai déjà parlé du collectif IGEE, pour la santé des femmes, mais je ne saurais oublier AIDES, Equilibre et Population, Ikambere, le Kiosque Info Sida, et le mouvement français pour le planning familial que vous avez très justement évoqué. Mais il faut aussi déployer d'autres actions. Ainsi, les kits distribués aux femmes sortant de prison devraient systématiquement comprendre un préservatif féminin.

Au-delà de l'action spécifique menée dans notre pays, vous avez fait allusion à la présence de Bernard Kouchner à l'assemblée générale d'ONU-Sida. La France doit effectivement se faire l'avocat, au sein de cette assemblée, des pays les plus pauvres, et militer en faveur de campagnes de grande ampleur de distribution gratuite de préservatifs féminins dans les pays d'Afrique sub-saharienne.

FINANCEMENT DU SERVICE « FEMME-MÈRE-ENFANT » AU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-MALO

M. le président. M. René Couanau a présenté une question, n° 1488, ainsi rédigée :

« M. René Couanau attire à nouveau l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les modalités de financement du futur département « femme, mère, enfant » du centre hospitalier de Saint-Malo. La fermeture de la maternité de la clinique privée de L'Espérance à Saint-Malo, au printemps 2002, a pour conséquence d'imposer au service public de santé une obligation à laquelle il ne peut se dérober : accueillir à partir de cette date les 600 accouchements jusqu'ici assurés par cette clinique. Cette augmentation très importante d'activité ne peut être assurée dans les conditions actuelles par le centre hospitalier de Saint-Malo, où se pratiquent déjà 900 accouchements. Aucune solution alternative n'existe dans le secteur sanitaire pour remplir cette mission impérieuse de service public. L'agence régionale de l'hospitalisation (ARH) a invité le centre hospitalier de Saint-Malo à élaborer un projet de département femme, mère, enfant présentant la capacité et toutes les conditions nécessaires à l'accueil de 1 500 accouchements et au regroupement, avec le service de gynécologie-obstétrique, des services qui lui sont liés : néonatalogie, pédiatrie... L'estimation finale du coût du projet s'est élevée à 76 400 000 francs. Mais les ouvertures de plis du marché se sont chiffrées à près de 110 millions de francs. Le financement de ce projet est totalement hors de portée de la capacité financière de l'établissement, l'aide apportée par le ministère de la santé (FIHMO), accordée en mai 2000 sur la base d'une dépense subventionnelle de 51 millions, ayant été limitée à 10 580 000 francs. Le projet pourrait être ramené dans un premier temps à 90 millions de francs. Aucun autofinancement ne peut être dégagé. La marge de manœuvre financière éventuelle de l'établissement, en supposant que les dotations permettent une remise à niveau dans les années qui viennent, ne peut être consacrée qu'au renforcement des effectifs du personnel et au financement de travaux et investissements d'ores et déjà programmés pour l'activité médico-chirurgicale de l'établissement. Afin de financer cet investissement exceptionnel d'un montant de 90 millions de francs, il lui demande que le ministère, d'une part, indique le montant de la subvention complémentaire accordée à l'établissement et qui ne pourrait être inférieure à 20 millions de francs, s'ajoutant aux 10,5 millions accordés dans un premier temps et, d'autre part, assure au centre hospitalier de Saint-Malo, pour la période de remboursement de l'emprunt nécessaire, les dotations complémentaires lui permettant de faire face aux charges et frais financiers annuels correspondant à cet investissement. »

La parole est à M. René Couanau, pour exposer sa question.

M. René Couanau. Monsieur le président, permettez-moi de regretter à mon tour l'absence de Bernard Kouchner, ministre délégué à la santé, d'autant que cela fait maintenant plusieurs mois que j'ai sollicité auprès de lui un rendez-vous pour évoquer ce qui fait le sujet de ma question. Mais je pense que Mme la ministre chargée de la famille et de l'enfance prêtera une oreille attentive à ce problème...

Depuis plusieurs mois, nous appelons l'attention du ministre de la santé et de l'ARH de Bretagne sur la nécessité urgente de mettre en place des solutions de financement pour créer un département Femme-Mère-Enfant au centre hospitalier de Saint-Malo. La fermeture de la maternité de la clinique privée de l'Espérance à Saint-Malo au printemps 2002 – soit dans moins d'un an – a en effet pour conséquence d'imposer au service public de santé une obligation à laquelle il ne peut se dérober : accueillir à partir de cette date les 600 accouchements jusqu'alors assurés par cette clinique ainsi que toute l'activité de gynécologie qu'elle exerçait.

Or un surcroît d'activité aussi important ne peut être assuré, dans les conditions actuelles, par le centre hospitalier de Saint-Malo, où se pratiquent déjà 900 accouchements. Aucune solution alternative n'existe dans le secteur sanitaire pour remplir cette mission impérative de service public.

Face à cette nécessité, reconnue depuis quelques années, l'ARH a engagé le centre hospitalier de Saint-Malo à élaborer un projet de département Femme-Mère-Enfant présentant les conditions nécessaires à l'accueil de 1 500 accouchements et au regroupement, avec le service de gynécologie-obstétrique, des services qui lui sont liés : néonatalogie, pédiatrie, etc. L'estimation finale du projet s'est élevée à 76,400 millions de francs. Mais les ouvertures de plis du marché se sont chiffrées hélas ! à près de 110 millions de francs.

Le financement de ce projet est totalement hors de portée de l'établissement, l'aide apportée par le ministère de la santé au titre du Fonds d'investissement pour la modernisation des hôpitaux – FIHMO – accordée en mai 2000 sur la base d'une dépense subventionnable de 51 millions, ayant été limitée à 10,580 millions. Toutes les analyses financières en possession de vos services démontrent l'impossibilité pour le centre hospitalier de s'engager dans de telles conditions dans un investissement qui lui a été imposé par les faits et les décisions de l'ARH. Les conclusions très récentes de deux missions, l'une financière et l'autre émanant de la direction des hôpitaux, confirment d'ailleurs cette impossibilité.

Le projet pourrait être ramené dans un premier temps à quatre-vingt dix millions de francs. Aucun auto-financement ne peut être dégagé. La marge de manœuvre financière éventuelle de l'établissement, en supposant que les dotations permettent une remise à niveau dans les années qui viennent, ne peut être consacrée qu'au renforcement des effectifs du personnel – quatre-vingt dix postes en moins pour le fonctionnement actuel – et au financement de travaux et investissements d'ores et déjà programmés pour l'activité médico-chirurgicale de l'établissement, qui est l'établissement de référence du secteur concerné.

Pour assurer les six cents accouchements supplémentaires et toute l'activité afférente, il est indispensable que ce département soit construit et aménagé, le service de gynécologie-obstétrique fonctionnant déjà actuellement dans des conditions qui demandent pour le moins à être améliorées. Toute solution partielle d'attente se révèle, à terme, inadéquate pour accueillir ce surcroît d'activité.

Afin de financer cet investissement exceptionnel d'un montant que l'on pourrait ramener pour une première tranche à quatre-vingt dix millions de francs, il est urgent que le ministre de la santé nous indique le montant de la subvention complémentaire qu'il compte accorder à l'établissement, et qui ne saurait être inférieure à vingt millions de francs, s'ajoutant aux 10,5 millions accordés dans un premier temps. Il est également indispensable que,

pendant la période de remboursement de l'emprunt, il assure au centre hospitalier de Saint-Malo les dotations complémentaires – hors contrats d'objectifs et de moyens – lui permettant de faire face aux charges et frais financiers annuels correspondant à cet investissement.

Faute de disposer de ces éléments dans les semaines qui viennent, le centre hospitalier de Saint-Malo ne sera pas en mesure de faire face en mai prochain à la mission de service public que les autorités de tutelle et les besoins sanitaires lui ont assignée.

M. le président. La parole est à Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées.

Mme Ségolène Royal, ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées. Monsieur le député, vous avez appelé l'attention de Bernard Kouchner sur la situation du centre hospitalier de Saint-Malo, et plus particulièrement sur les conditions dans lesquelles seront assurées les prises en charge des activités de gynécologie-obstétrique à la suite de la fermeture de la maternité de la clinique privée de l'Espérance.

Les propos qui vous ont déjà été tenus par la directrice de l'Agence régionale de l'hospitalisation de Bretagne ne peuvent que vous être confirmés : l'activité publique de gynécologie-obstétrique sera réorganisée à Saint-Malo pour accueillir dans les meilleures conditions les accouchements supplémentaires. Les femmes ne seront donc pas pénalisées par la fermeture de la maternité de la clinique.

Dans cette perspective, le centre hospitalier doit travailler sur un projet cohérent en termes de délais et réaliste au regard des capacités de financement qu'il peut mobiliser, consistant à réaménager les locaux existants.

D'ici à mai 2002, il est en effet impératif que l'hôpital puisse accueillir dans son bloc obstétrical l'activité de la clinique de l'Espérance et que les aménagements effectués puissent constituer la première tranche d'un programme plus global mais cependant moins onéreux que le projet initialement présenté. Le directeur du centre hospitalier pourra solliciter, s'il le souhaite, le concours des différents services de l'Etat compétents en la matière, pour finaliser ce programme.

Vous évoquez la perspective d'une participation financière supplémentaire de l'Etat à la réalisation de cette opération : cette demande sera étudiée par les services du ministère dès lors que le nouveau projet sera techniquement abouti.

Une participation financière à la première tranche sera susceptible de s'inscrire dans le contrat d'objectifs et de moyens que le centre hospitalier de Saint-Malo devra négocier avec l'Agence régionale de l'hospitalisation dès que possible, ou à défaut dans le cadre d'un protocole signé dès 2001 afin de corriger la situation budgétaire et financière constatée dans l'établissement.

Comme vous le savez, l'ensemble de ce dispositif répond aux préconisations de la mission ministérielle d'appui qui exclut clairement la construction d'un bâtiment neuf. M. Kouchner a demandé à la directrice de l'Agence régionale de l'hospitalisation de Bretagne de suivre de manière régulière l'évolution de ce dossier afin que sa mise en œuvre respecte le calendrier prévu.

M. le président. La parole est à M. René Couanau.

M. René Couanau. Madame la ministre, je vous remercie de m'avoir transmis la réponse du ministre délégué à la santé. Celle-ci, toutefois, ne sera pas accueillie avec

satisfaction au centre hospitalier, ni parmi les femmes, dont 3 000 environ par an sont concernées par ces projets. Il se trouve en effet que la capacité financière de l'établissement ne lui permet absolument pas d'engager les travaux que vous avez évoqués. Je sais bien que d'autres solutions peuvent être recherchées et nous nous y employons. Mais nous aurions voulu être certains qu'outre les concours techniques que fourniront les services de l'Etat, des concours financiers supplémentaires pourront être apportés au centre hospitalier. Or, il n'y a aucune perspective dans la réponse présentée par M. Kouchner. Je crains bien que cela n'encourage pas le conseil d'administration et la direction à s'engager dans des travaux très importants.

Pourtant, je tiens à le souligner une nouvelle fois, il s'agit là non pas d'un projet conçu par le centre hospitalier, mais de la conséquence d'une décision favorable donnée par l'ARH à la fermeture d'une clinique privée et à la transformation de ses lits en lits de chirurgie. La responsabilité incombe donc au ministre et non à l'établissement. Et il y a quelque légèreté, de la part du ministre, à transférer des responsabilités sans donner aux autorités locales les moyens de les assumer.

PRISE EN CHARGE DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

M. le président. Mme Hélène Mignon a présenté une question, n° 1477, ainsi rédigée :

« Mme Hélène Mignon indique à Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle que des statistiques récentes de l'Enquête nationale sur les violences envers les femmes en France (ENVEFF) ont malheureusement établi que dans notre pays une femme sur dix – quel que soit le milieu social auquel elle appartient – est victime de violence de la part de son conjoint. Les associations qui accueillent ces femmes et souvent leurs enfants en situation de détresse, ont apprécié le plan d'action présenté par son ministère. Ces femmes ont besoin d'un accompagnement spécifique : elles perdent souvent leur emploi ; les enfants ne sont plus scolarisés ; en définitive, la famille est coupée de tous ses liens avec toutes les conséquences sociales que cela implique. Une réforme des centres d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS) permettant un accueil spécifique de ce public est souhaitée par ces associations, qui se placent tout à fait dans le cadre de la loi de lutte contre les exclusions. Elles espèrent une prise en compte concrète de leurs besoins et demandent dans quels délais et selon quel financement leurs demandes seront prises en compte. »

La parole est à Mme Hélène Mignon, pour exposer sa question.

Mme Hélène Mignon. Madame la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle, vous avez visité, il y a quelques mois, à Toulouse, un CHRS où étaient hébergées des femmes en difficulté qui avaient été obligées de quitter leur domicile familial car elles y subissaient des violences de la part de leur conjoint. Je peux d'ailleurs indiquer aujourd'hui, alors que des analyses précises ont été effectuées, que certaines d'entre elles subissaient aussi la violence de leurs enfants.

Les associations qui accueillent ces femmes et leurs enfants lorsqu'ils sont jeunes, ont apprécié, comme nous l'avons fait nous-mêmes au sein de la délégation aux

droits des femmes et à l'égalité professionnelles, le plan d'action que vous avez présenté. Ces femmes, vous le savez, nécessitent en effet un accompagnement spécifique puisqu'elles perdent souvent leur emploi du fait de l'éloignement du logement conjugal et que leurs enfants se retrouvent déscolarisés. Bref, la famille est coupée de tous ses liens avec toutes les conséquences sociales et familiales que cela implique.

Une réforme des CHRS permettant un accueil spécifique de ce public est souhaitée par les associations qui se placent tout à fait dans le cadre de la loi contre les exclusions et je sais que vous avez très bien compris cette problématique. Si nous n'apportons pas rapidement une solution, nous risquons de voir se multiplier les cas de ces enfants qui préfèrent finalement retourner vers un père violent plutôt que de rester dans les CHRS où les conditions d'accueil sont trop précaires.

Les associations souhaitent donc savoir quand et par quels moyens budgétaires vous pourrez prendre en compte leurs demandes et si cette action sera retenue comme prioritaire dans votre budget.

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle.

Mme Nicole Péry, secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle. Madame la députée, pour un trop nombre de femmes, en effet, les violences font partie de la vie quotidienne. En témoignent les résultats de l'enquête scientifique réalisée à ma demande auprès de 7 000 femmes de vingt à soixante ans. Je ne rappellerai qu'un seul chiffre : en 1999, une femme sur dix vivant en couple a connu, quel que soit son milieu sociologique, des situations de violences répétées.

J'ai donc organisé sur ce thème des Assises nationales le 25 janvier 2001 à la Sorbonne. Et je fais en ce moment un tour de France – vous avez eu la gentillesse, madame la députée, de rappeler l'étape de Toulouse – pour généraliser la mise en place des commissions départementales de lutte contre les violences faites aux femmes qui regroupent tous les services de l'Etat concernés et les associations.

Le 5 février dernier, j'ai lancé une campagne nationale de communication sur le thème « En cas de violence, brisez le silence ».

Madame la députée, vous avez évoqué le problème crucial de l'hébergement dans les structures d'urgence. Comme vous le savez, ce dispositif relève non pas directement de mon budget des droits des femmes, mais de celui des affaires sociales. Néanmoins, je vais vous répondre avec précision. Les CHRS constituent un réseau qui dispose de 31 000 places d'accueil, majoritairement en hébergement. A ce jour, 25 % des CHRS n'accueillent que des femmes avec ou sans enfants.

Dès 1998, dans le cadre du programme triennal de prévention et de lutte contre les exclusions, le Gouvernement s'est attaché à développer l'offre d'hébergement. Près de 1 700 places ont ainsi été créées en trois ans. Cela dépasse l'objectif de 1 500 places nous nous étions fixé. Ce programme a été poursuivi en 2001 avec le financement de 500 places supplémentaires actuellement en cours de création.

La ligne budgétaire consacrée au financement du fonctionnement des CHRS a progressé en quatre ans, passant de 2,3 milliards en 1997 à plus de 2,6 en 2001, soit près de 13 % d'augmentation.

Dans le cadre de la politique que je mène en faveur des droits des femmes, le soutien financier global aux associations reste ma priorité. Je leur consacre, en effet, 67 % du budget des droits des femmes.

En ce qui concerne précisément la lutte contre les violences, l'évolution de mon budget montre combien j'en ai fait ma priorité : 3,4 millions de francs ont été consacrés à la réalisation de l'enquête ; 2,8 millions ont permis de tenir les Assises nationales et de se doter d'outils d'information pour mener à bien cette campagne de communication.

Mon soutien aux plates-formes téléphoniques nationales d'écoutes et d'appels d'urgence s'est traduit par une progression de près de 28 % en deux ans, passant de 5 millions de francs en 2000 à 7 millions en 2001. Mon budget déconcentré, en direction des associations d'accueil et d'écoute, a été multiplié par deux depuis 2000. Il est passé de 5,9 millions de francs en 2000 à 9,9 millions en 2001 et atteindra près de 12 millions en 2002.

Par ailleurs, et cela va dans le sens de la réponse globale que vous souhaitez pour faire face à ces situations de violence, je croise le budget des droits des femmes avec celui de la formation professionnelle pour mettre en place des actions innovantes. Je soutiens ainsi des partenariats de proximité avec des collectivités locales qui veulent expérimenter, au-delà de l'accueil et de l'urgence, des actions de formation et de retour à l'emploi permettant aux femmes de recouvrer leur autonomie et d'avoir enfin un toit, ce qui est leur toute première demande.

Voilà, madame la députée, les choix budgétaires qui traduisent clairement notre priorité politique.

M. le président. La parole est à Mme Hélène Mignon.

Mme Hélène Mignon. Merci, madame la secrétaire d'Etat, pour ces informations. Lorsqu'on prend les chiffres bruts, on ne peut que se réjouir du nombre de places en CHRS ainsi programmé. Mais au titre du suivi que j'exerce sur la mise en œuvre de la loi de lutte contre les exclusions, je sais qu'actuellement les CHRS sont malheureusement encombrés à plus de 80 % par des demandeurs d'asile territorial qui n'ont pas vocation à résider dans ces établissements. Cette situation me préoccupe car l'engorgement des CHRS ne permet pas toujours d'accueillir les femmes en grande difficulté.

COOPÉRATION JUDICIAIRE INTERNATIONALE EN MATIÈRE D'ENLÈVEMENT D'ENFANTS

M. le président. M. Pierre Cardo a présenté une question, n° 1480, ainsi rédigée :

« M. Pierre Cardo interroge Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les déplacements illicites d'enfants vers l'étranger. Si des instruments internationaux, comme la convention de La Haye, existent, ils sont souvent peu efficaces car non appliqués par un certain nombre de pays ou abusivement interprétés par les tribunaux. Il en va ainsi de la convention internationale des droits de l'enfant dont l'application dans notre pays se heurte à une décision de la Cour de cassation. Quant aux accords bilatéraux, comme l'accord franco-libanais, ils ne dépassent que rarement le niveau des bonnes intentions. En tout état de cause, le retour des enfants déplacés devient l'exception, et ces enfants sont, le plus souvent, coupés de tout contact avec le parent resté en France. Les droits de garde et de visite, bien qu'explicitement prévus, ne sont que rarement

accordés par des tribunaux étrangers, et lorsqu'ils le sont, leur exécution se fait dans des situations intolérables, voire humiliantes, pour l'enfant et son parent, rendant impossible tout réel contact de l'enfant avec ses deux parents, et *a fortiori* avec sa famille. L'existence de ce genre de problèmes devient encore plus intolérable au sein même de l'Union européenne, entre pays de même culture, et qui ont décidé d'unir leurs efforts au sein de l'espace judiciaire européen. Les problèmes franco-allemands, particulièrement nombreux, en sont une illustration. C'est pourquoi le Gouvernement français a proposé, en novembre 1999, à l'Allemagne la création d'une commission parlementaire de médiation. Cette mission travaille depuis bientôt deux ans. Le nombre de dossiers dont elle est saisie ne cesse d'augmenter et les problèmes de se multiplier. Le dernier en date est celui posé par les initiatives de l'Allemagne de procéder au changement du nom patronymique des enfants enlevés par leur mère pour leur attribuer le nom d'un éventuel beau-père ou simplement celui de jeune fille de la mère. L'intérêt de ce travail de médiation vous a amené à mettre en place une mission plus large, en charge de l'ensemble des dossiers conflictuels. Les parents français et leurs associations avaient placé tous leurs espoirs dans ces missions. Ils déplorent aujourd'hui, à juste titre, un manque de moyens et des problèmes graves d'organisation. Il souhaite l'interroger sur différents problèmes afin d'apporter des réponses aux parents, aux parlementaires impliqués dans ces dossiers et, surtout, aux enfants, qui sont les principales victimes de la situation actuelle ; la place réelle et les moyens de la mission internationale d'aide à la médiation au sein du ministère de la justice ; la place de la mission parlementaire franco-allemande et le sort réservé aux vingt-et-une propositions remises par les parlementaires français notamment en matière de réforme des structures et procédures judiciaires, et information préalable, de prévention et d'aide aux familles victimes ; le sort réservé à l'initiative française d'août 2000 en matière de droits de visite ; la place de la médiation dans les litiges internationaux ; enfin les solutions envisagées pour s'opposer au changement imposé du nom patronymique d'un enfant par la seule volonté du parent étranger. »

La parole est à M. Pierre Cardo, pour exposer sa question.

M. Pierre Cardo. Madame la garde des sceaux, vous le savez, le fait de séparer un enfant de l'un de ses parents est toujours un drame pour le parent dépossédé, mais surtout pour l'enfant lui-même, qui se voit ainsi privé d'une relation pourtant indispensable à son évolution. Au final, c'est lui qui souffre le plus du conflit parental quand il devient l'enjeu de querelles et de chantage entre les deux adultes.

Si nous avons récemment essayé de renforcer – de façon encore insuffisante – le droit de l'enfant à entretenir des relations personnelles et des contacts réguliers avec ses deux parents, prévu par la Conférence internationale des droits de l'enfant, ratifiée mais non appliquée en France, il nous reste à régler le problème des déplacements internationaux illicites, qui s'apparentent à de véritables enlèvements d'enfants.

Les instruments internationaux existants sont très souvent inopérants du fait de la différence entre les droits nationaux, d'une mauvaise application, voire dans certains cas d'un nationalisme mal compris qui consiste trop

souvent, pour le pays d'accueil, à placer les intérêts et désirs du parent accapareur avant le droit de l'enfant à ses deux parents.

Cette situation est de plus en plus mal vécue par les parents français privés de tout droit de visite, d'hébergement, voire de contact avec leur enfant. Elle s'aggrave encore quand des décisions de divorce contradictoires sont rendues, quand les décisions françaises ne sont pas exécutées à l'étranger, quand des pensions alimentaires hors de proportion sont exigées, quand des visites sont organisées dans des conditions humiliantes pour le parent français ou enfin quand des décisions de changement de nom de l'enfant sont imposées, privant celui-ci d'une partie de son patrimoine personnel.

On assiste même à l'engagement de poursuites judiciaires contre le parent français dépossédé, souvent sans fondement, et qui peuvent aller jusqu'à l'incarcération. C'est ainsi que, depuis hier après-midi, un parent français a été placé en détention dans des conditions inadmissibles, qui méritent pour le moins des explications.

Cette situation, déjà inacceptable au niveau mondial, est intolérable au sein même de l'Union européenne. Dans une récente intervention, M. le Premier ministre a rappelé que l'Europe est l'espace de la planète où le droit est le mieux respecté. À considérer les drames qui nous sont soumis quotidiennement, j'en doute fort, et je remarque que l'espace judiciaire européen reste, pour ce qui est du droit de la famille, un espace encore vierge, parfois même une jungle.

Bruxelles II ne produit pas encore ses effets. L'initiative européenne de la France est bloquée et la charte des droits fondamentaux bien mince en ce qui concerne les droits de l'enfant.

La mise en place d'une réglementation applicable – et appliquée, fût-ce par un recours devant la Cour de justice de l'Union européenne – ou la création d'une instance arbitrale, d'une sorte de tribunal européen de la famille, constituerait peut-être un pas dans la bonne direction, dont la France devrait prendre l'initiative.

Concernant les problèmes d'enlèvement hors de l'espace européen, la médiation internationale, à condition qu'elle soit acceptée de tous, y compris au sein de votre propre ministère, qu'elle ait une dimension interministérielle et soit dotée de moyens nécessaires, pourrait utilement compléter l'action de l'autorité centrale et des différentes conventions bilatérales. Encore faudrait-il que l'autorité centrale soit enfin dotée des moyens suffisants, notamment des moyens humains.

La commission parlementaire franco-allemande, à laquelle j'appartiens, vous a soumis vingt et une propositions dont certaines relèvent de votre seule décision. À ce jour, aucune n'a été mise en œuvre, alors que notre commission est en train d'en élaborer de nouvelles avec ses partenaires allemands. Certaines d'entre elles, comme la mise en place d'aides destinées au rétablissement d'un contact, aux procédures – y compris par le biais de l'aide juridictionnelle – ou aux déplacements, peuvent même être élargies à d'autres pays. Le champ d'action est large et nous ne pouvons rester passifs : il en va tout de même du sort des enfants.

Nombre de parents désespérés, qui vivent de véritables drames, se sont exprimés devant votre ministère.

Certains d'entre eux envisagent même une grève de la faim, aux conséquences forcément graves.

Confrontés à ce qu'on pourrait interpréter comme un abandon par les autorités françaises, à des réponses insuffisantes ou inexistantes, à trop de tergiversations, les enfants victimes, les parents et moi-même attendons beaucoup de votre réponse.

M. le président. La parole est à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice.

Mme Marylise Lebranchu, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le député, vous posez la question des déplacements illicites d'enfants vers l'étranger dans le cadre des conflits familiaux. Je partage totalement vos préoccupations, qui font écho à l'inquiétude et à la souffrance des parents auxquels leurs enfants ont été arrachés, qui luttent pour reprendre le contact avec eux et faire valoir leur droit de partager une partie, même réduite, de leur vie. Je vous donnerai par ailleurs une réponse beaucoup plus longue que celle que je peux vous faire aujourd'hui, compte tenu du temps qui m'est imparti.

Avant tout, je souhaite saluer le travail considérable que vous et vos collègues de la commission parlementaire franco-allemande, Mme Pervenche Bérès et Mme Dina Derycke, accomplissez pour faire avancer ces dossiers particulièrement difficiles.

Vous m'interrogez, tout d'abord, sur la place et les moyens de la mission internationale d'aide à la médiation.

Ainsi que je l'avais annoncé, j'ai créé au mois d'avril 2001 une mission d'aide à la médiation internationale pour les familles. Cette mission est rattachée à la direction des affaires civiles et du sceau et œuvre en liaison avec les services intéressés du ministère.

Elle a pour mission de prendre en charge tous les dossiers de conflits d'autorité parentale au sein de couples binationaux lorsqu'ils connaissent une situation de blocage, en particulier en ce qui concerne la fixation de la résidence des enfants, les droits de visite et d'hébergement, la détermination du nom de l'enfant, ou encore l'évaluation du montant de la contribution à son entretien et à son éducation.

Elle sera prochainement dotée de l'ensemble des moyens en personnels prévus – vous avez eu raison de souligner leur insuffisance actuelle – : magistrats, personnels administratifs et travailleurs sociaux. Donnons-nous rendez-vous à l'automne pour vérifier que ces postes auront été réellement pourvus. J'attends, vous le savez, une promotion de greffiers et de magistrats qui va m'offrir une plus grande marge de manœuvre.

Vous souhaitez connaître la suite réservée aux propositions de la mission parlementaire franco-allemande de médiation.

Le rapport que vous m'avez remis comporte notamment des propositions dans les domaines de l'information, de la formation, de la recherche d'une plus grande cohérence des deux systèmes juridiques et judiciaires, d'une réforme des structures et des procédures en cause et de l'aide aux victimes.

Ces propositions sont très positives. Vous avez raison en tout point. Certaines vont être mises en œuvre sans délai. Je pense notamment à celles qui visent à améliorer la connaissance mutuelle des systèmes judiciaires et la formation des magistrats.

Les autres sont à l'étude, soit qu'il s'agisse de modifier des éléments de procédure, soit qu'il faille assurer leur financement, par exemple pour les centres de visite ou la mise en œuvre d'une médiation professionnelle.

Le rapport de la commission Bouchet, consacrée à la réforme de l'accès au droit, contient effectivement des propositions susceptibles d'aider financièrement les parents, que vous avez d'ailleurs évoquées tout à l'heure. Malheureusement, la réforme inspirée des travaux n'entrera en vigueur qu'au 1^{er} janvier 2003. Faudra-t-il, en attendant, prendre des mesures réglementaires ?

Quoi qu'il en soit, le ministère et la mission vous tiendront informés à intervalles réguliers de la mise en œuvre de ces mesures, et des problèmes pratiques que nous rencontrerons.

Vous souhaitez également des précisions sur l'initiative française d'août 2000 en matière de droit de visite. Je suis malheureusement obligée d'aller vite, mais je vous transmettrai d'autres précisions.

Cette initiative, d'abord, n'est ni abandonnée ni enlisée.

Simplement, le Conseil justice et affaires intérieures du 30 novembre 2000 a conclu que l'examen de l'initiative française ne pouvait se poursuivre, en raison du champ d'application limité, que parallèlement aux travaux sur l'extension du champ d'application du règlement Bruxelles II.

Mais la libre circulation des décisions en matière de droit de visite reste à mes yeux une priorité car il s'agit d'un progrès essentiel à accomplir. Nous avons d'ailleurs toute raison d'être optimistes, car la future présidence belge partage ce point de vue, d'où les actions bilatérales que nous menons avec elle pour sortir de l'impasse.

Sur la place réservée à la médiation, je souhaiterais souligner qu'elle n'a pas vocation à se substituer aux procédures, notamment judiciaires, mais doit permettre, par la souplesse de ses moyens d'action, de favoriser le dénouement de ces contentieux en intervenant auprès des familles concernées pour parvenir, dans l'intérêt des enfants, à un rapprochement des positions antagonistes. Je rencontre de la part de mes collègues européens un progrès certain, même si je suis, comme vous, impatiente d'arriver à une conclusion.

Reste la question des changements de nom imposés par la seule volonté du parent étranger.

De telles situations trouvent leur origine dans certaines dispositions de la loi allemande, en particulier, qui prévoit deux procédures de changement du nom patronymique. Ces procédures sont fréquemment utilisées en Allemagne en cas de divorce des parents.

La convention n° 4 de la Commission internationale de l'état civil signée à Istanbul le 4 septembre 1958, appliquée au domaine du changement de nom patronymique des enfants nés de couples franco-allemands, a pour conséquence de rendre opposables en France les décisions allemandes substituant au nom du père un autre nom patronymique, sous réserve de l'appréciation par les juridictions françaises de l'article 3 de la convention, qui prévoit le cas où la décision étrangère serait contraire à l'ordre public français.

A l'inverse, la Convention internationale des Nations unies sur les droits de l'enfant prévoit en son article 8 que les Etats signataires doivent protéger le droit de l'enfant au respect de son identité.

Les parents français rejettent et combattent ces actions en changement de nom qu'ils assimilent à une volonté délibérée du parent allemand, mais aussi de la société allemande, de rompre les liens existants entre eux et leurs enfants.

Les services du ministère de la justice ont ouvert la discussion sur ce point avec leurs homologues allemands.

Concrètement, et afin de répondre aux cas particuliers identifiés, j'ai saisi la mission d'aide à la médiation pour voir comment nous pouvons régler les cas qui nous sont connus et en tirer des leçons pour l'avenir, en particulier en élaborant des propositions pouvant être acceptées par l'autorité allemande, quitte à ce que nous entamions par la suite, à partir de l'Eurojust provisoire, une discussion sur le droit de la famille, non seulement en général, mais aussi s'agissant de la situation des parents divorcés.

M'étant rendue devant l'unité provisoire « Pro-Eurojust », lieu de concertation essentiel pour l'avenir, je peux vous affirmer que l'ensemble des magistrats européens présents étaient d'accord pour nous rendre une expertise rapide sur la question des enfants dans le droit de la famille. Commençons par les enfants, et laissons peut-être les adultes gérer au mieux leurs affaires.

M. le président. La parole est à M. Pierre Cardo.

M. Pierre Cardo. Je souhaite remercier Mme la ministre de sa réponse, qui ne pouvait effectivement pas être aussi longue que ma question.

En ce qui concerne les moyens, ma foi, nous ferons le point en septembre. Mais au sujet du changement de nom, je tiens à vous dire que c'est quelque chose d'extrêmement traumatisant pour un père. C'est dans la culture allemande, mais pas dans la culture française, ni dans celles d'autres pays d'ailleurs. C'est une question qui appelle une mise au point rapide.

Concernant les propositions de notre commission, il est vrai que nous aimerions les voir mises en œuvre assez rapidement. Point n'est besoin de gros moyen pour une partie d'entre elles, il suffit d'une volonté politique.

S'agissant de la médiation, j'aimerais qu'à tous niveaux du ministère de la justice et de la magistrature on veuille bien en accepter le principe même, car en France, elle n'est pas encore entrée dans les esprits. Dans ce domaine, l'Allemagne a de l'avance sur nous. Ce ne sont pas les bénévoles parlementaires qui pourront traiter tous les cas de médiation qui leur sont soumis. Nous sommes partis d'un seul dossier, mais aujourd'hui je ne les compte plus. Il faut mettre en œuvre très rapidement la machine susceptible de répondre aux besoins de la France en ce domaine.

M. le président. La parole est à Mme la garde des sceaux.

Mme la garde des sceaux. Nous allons reprendre cet été la liste des propositions et voir celles auxquelles nous pourrions déjà répondre.

Quant à la médiation et au « présentenciel », ils font l'objet de toutes les rencontres initiées dans le cadre des entretiens de Vendôme. D'ailleurs, le rapport Bouchet l'envisage en amont comme un préalable à l'aide juridique. Non seulement je m'attacherai à réaliser une professionnalisation de la médiation, mais aussi à ce que certains magistrats à temps partiel forment également ceux qui sont chargés de la médiation. Si nous les impliquons personnellement, et s'ils peuvent en mesurer avec nous les résultats, ils suivront plus souvent le juge des affaires matrimoniales, qui est généralement convaincu de sa nécessité. Je m'engage donc, monsieur Cardo, à faire de la médiation un axe fort de la politique de la justice française.

M. Pierre Cardo. Merci, madame la ministre.

POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE GÉNÉRÉE
PAR LA FONDERIE D'EVREUX

M. le président. M. Alfred Recours a présenté une question, n° 1474, ainsi rédigée :

« A Evreux, le quartier de Navarre est construit autour d'une fonderie en activité dont les rejets ont été récemment mis en cause par un rapport d'Air Normand. Celui-ci indique que les fumées sont porteuses de poussières et de métaux et qu'elles génèrent des nuisances pour les habitants du quartier. Ceux-ci s'en sont naturellement émus et ont créé une association visant à lutter contre ces nuisances et à trouver des solutions collectives sans « viser la fermeture de l'entreprise ». De son côté, l'entreprise mise en cause se dit tout à fait consciente des problèmes et prête à faire les efforts nécessaires mais les investissements, chiffrés entre 1,5 et 2 millions de francs, sont trop importants compte tenu des difficultés financières, déjà anciennes, de la société. Par ailleurs, l'existence d'un plan de continuation décidé par le tribunal de commerce en 1993 exclut toute possibilité d'aide à l'investissement. Cette situation n'est tenable ni pour les habitants du quartier – ce sont 1 400 élèves qui sont quotidiennement scolarisés au pied de l'usine – ni pour l'entreprise qui tente, depuis huit ans, de préserver l'emploi sur place. Dans ces circonstances, M. Alfred Recours demande à Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement quelles actions sont envisageables afin de permettre de trouver une solution rapide à ce problème. »

La parole est à M. Alfred Recours, pour exposer sa question.

M. Alfred Recours. Monsieur le ministre des relations avec le Parlement, à Evreux, le quartier de Navarre est construit autour d'une fonderie en activité dont les rejets ont été récemment mis en cause par un rapport d'Air Normand. Celui-ci indique que les fumées sont porteuses de poussières et de métaux et qu'elle génèrent des nuisances pour les habitants du quartier.

Ceux-ci s'en sont naturellement émus et ont créé une association visant à lutter contre ces nuisances et à trouver des solutions collectives sans viser la fermeture de l'entreprise. Je suis d'ailleurs intervenu auprès de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la pérennité même de l'entreprise mise en cause.

De son côté, celle-ci se dit tout à fait consciente des problèmes et prête à faire des efforts, mais les investissements nécessaires, chiffrés entre 1,5 et 2 millions de francs, sont trop importants compte tenu des difficultés financières, déjà anciennes, de la société.

Par ailleurs, l'existence d'un plan de continuation, décidé par le tribunal de commerce en 1993, exclut en principe toute possibilité d'aide à l'investissement.

Cette situation n'est tenable pour personne, ni pour les habitants du quartier – ce sont en effet 1 400 élèves qui sont quotidiennement scolarisés au pied des cheminées de l'usine – ni pour l'entreprise, qui compte aujourd'hui 130 salariés et tente depuis huit ans de préserver l'emploi sur place.

Dans ces circonstances, quelles actions envisager pour permettre de trouver une solution rapide à ce problème ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations avec le Parlement.

M. Jean-Jack Queyranne, ministre des relations avec le Parlement. Monsieur le député, vous avez bien voulu appeler l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la fonderie de Navarre, à Evreux. La situation est assurément préoccupante et elle est suivie avec une grande attention par les services de l'Etat, et notamment par le ministre de l'environnement.

Celui-ci considère qu'il est indispensable que les rejets gazeux de cette installation soient réduits. En effet, la pollution de l'air en résultant pour le voisinage doit être diminuée rapidement. Une association s'est d'ailleurs constituée – vous l'avez rappelé – et s'est mobilisée dans ce but.

Toutefois, la situation financière de l'entreprise est préoccupante, et il est à craindre qu'elle ne lui permette pas de réaliser dans l'immédiat tous les investissements nécessaires.

Aussi, le préfet de l'Eure, confronté à cette difficulté, aura à se prononcer sur les dispositifs à même de limiter l'impact de l'installation sur l'environnement, et sur leurs modalités de mise en œuvre.

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement lui a demandé de le faire dans les meilleurs délais, c'est-à-dire dès qu'il disposera des éléments d'information complets sur cette affaire, éléments recueillis en ce moment même par les services de l'Etat à sa demande.

Le préfet de l'Eure est donc, je crois, très sensibilisé sur cette question et il ne manquera pas, d'ici à quelques semaines, de prendre toutes les dispositions qui s'imposent tout en tenant compte des difficultés de la fonderie.

M. le président. La parole est à M. Alfred Recours.

M. Alfred Recours. Je vous remercie, monsieur le ministre, des éléments de réponse que vous m'apportez.

Néanmoins, tout en ayant totalement confiance dans les dispositions que le préfet de l'Eure sera amené à prendre, je voudrais encore insister sur la contradiction entre, d'une part, la défense de l'emploi et de la pérennité de l'entreprise et, d'autre part, les problèmes de pollution que je vous ai signalés.

Je souhaite donc que le préfet, en première ligne sur cette affaire, reçoive le soutien du Gouvernement dans le cas où les dispositions à prendre excéderaient ses propres possibilités.

FERMETURES DE CLASSES À PARIS

M. le président. M. Georges Sarre a présenté une question, n° 1468, ainsi rédigée :

« M. Georges Sarre attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conditions dans lesquelles se présente la rentrée scolaire à Paris. De nombreuses fermetures de classes sont envisagées dans l'Est parisien et notamment dans les 11^e et 20^e arrondissements. Par ailleurs, dans plusieurs collèges, comme Jean-Baptiste-Clément dans le 20^e arrondissement de Paris – ce n'est pas un cas isolé – les élèves sont en sureffectif. Il lui demande donc qu'il agisse afin qu'il n'y ait pas de fermetures de classe dans les ZEP et DSU. »

La parole est à M. Georges Sarre, pour exposer sa question.

M. Georges Sarre. Monsieur le ministre des relations avec le Parlement, je voudrais vous interroger sur la prochaine rentrée scolaire de septembre.

Les modalités de la cette rentrée me préoccupent. Je m'inquiète des nombreuses fermetures de classes envisagées en particulier dans l'Est parisien, notamment dans les XI^e et XX^e arrondissements de Paris.

Aux craintes des parents s'ajoutent les interrogations des enseignants, pour lesquels une fermeture de classe est souvent synonyme de dégradation du taux d'encadrement et donc de sureffectif.

Ainsi, au collège Jean-Baptiste-Clément, dans le XX^e arrondissement, qui est loin de constituer un cas isolé, tous les membres de la communauté scolaire n'ont pu, au fil des années, que déplorer la dégradation des taux d'encadrement. Les parents protestent légitimement contre l'augmentation du nombre des élèves, qui rend les conditions de travail et de vie des enseignants comme des élèves de plus en plus difficiles dans ce collège. Ils sont 400. Or, à 350, on dépasse le seuil acceptable. Des travaux sont prévus par la nouvelle municipalité, et je souhaiterais que soient examinées les conditions par lesquelles il serait possible de revoir la carte scolaire, de façon à affecter un certain nombre de ces élèves dans d'autres établissements du XX^e arrondissement ou alentour.

Cette dégradation des conditions d'accueil concerne également les écoles. Il en est ainsi pour l'école Pihet, qui a subi deux fermetures successives, pour l'école Titon, qui en est à sa troisième, alors que les effectifs sont très proches du seuil d'ouverture. De même assiste-t-on à ce processus inacceptable pour une école en ZEP et située en zone urbaine sensible, comme l'école du 77, boulevard de Belleville, dans le XI^e arrondissement. À côté se trouve l'école Ramponneau, dans le XX^e arrondissement. Je vous invite, monsieur le ministre, à aller y faire un tour. Elle est dans une situation que l'on peut qualifier d'alarmante. Des bruits ont même circulé, laissant entendre que le rectorat ne fermerait pas l'école. Evidemment, il ne va pas fermer l'école ! Mais si cette rumeur a circulé, si on a pu envisager sa fermeture, c'est bien que les conditions de sécurité, le nombre d'enfants et leurs conditions de travail posent problème, et rendent scandaleux le projet de fermer une classe à la rentrée prochaine.

Pour ces établissements, écoles ou collèges, situés en zone d'éducation prioritaire, en réseau d'éducation prioritaire, ou concernés au titre du développement social urbain, la mise à disposition de moyens suffisants est la condition *sine qua non* de l'aboutissement des projets d'établissement. C'est pourquoi je souhaite que le Gouvernement agisse afin que les établissements de l'Est parisien situés en ZEP, REP ou DSU n'aient pas à subir de fermeture de classe pendant l'été.

Monsieur le ministre, le temps presse. La commission se réunit demain. Et demain tombera le couperet.

Je vous le dis comme je le pense, monsieur le ministre : on ne peut pas continuer à vivre sous l'emprise de l'hypocrisie, et dans ce domaine encore moins que dans d'autres.

Les responsables des académies ont l'œil rivé sur leur carte. Ils ferment une classe pour des raisons optiques, pour respecter de prétendus équilibres à l'échelle de la ville de Paris tout entière. Ils oublient que, dans ces écoles, c'est individuellement qu'il faut suivre les élèves. L'école du 77, boulevard de Belleville, dont je vous parlais il y a quelques instants, accueille des enfants de dizaines de nationalités différentes ! Pensez-vous qu'une fermeture de classe y soit normale ? Et ce que je dis pour cette école vaut également pour l'école de la rue Ramponneau.

Je vous livre ma pensée : moins il y a d'élèves par classe, mieux c'est.

Hypocrisie, disais-je, car on ne peut impunément fermer des classes et s'étonner ensuite que dans les collèges, d'après les statistiques de l'éducation nationale elle-même, 15 % des élèves de sixième ne maîtrisent ni la lecture, ni la pratique de leur langue maternelle. C'est bien beau de dire que l'école est la priorité nationale, que l'on fait, et c'est le cas, de gros efforts ! Mais vient un moment où il faut cesser de prendre des mesures administratives, j'insiste sur ce terme, qui n'ont rigoureusement rien à voir avec la pédagogie.

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations avec le Parlement.

M. Jean-Jack Queyranne, ministre des relations avec le Parlement. Monsieur le député, vous interrogez le ministre de l'éducation nationale sur les conditions de la rentrée à Paris, plus particulièrement dans les arrondissements de l'Est parisien classés zone d'éducation prioritaire, le XI^e et le XX^e, au regard des perspectives de la carte scolaire. Vous l'interrogez également sur la situation du collège Jean-Baptiste-Clément.

S'agissant des établissements du premier degré, le ministre tient à vous préciser que la situation scolaire des deux arrondissements sur lesquels vous avez attiré son attention n'a cessé de s'améliorer depuis huit ans. Le taux d'encadrement dans le préélémentaire est ainsi passé, dans le XI^e arrondissement, de 27,5 élèves par classe à 25 et, dans le XX^e, de 27,7 à 25,5 élèves. Le nombre d'enfants par classe préélémentaire a donc incontestablement baissé.

Il en est de même dans l'élémentaire, où les taux sont passés à 23,16 dans le XI^e arrondissement et à 23,86 dans le XX^e.

La carte scolaire pour la rentrée 2001 poursuivra cette évolution. Les discussions sont en cours. Par ailleurs, les inspecteurs de circonscription et inspecteurs d'académie multiplient les rencontres et les concertations sur toutes les questions afférentes à la carte en tenant compte, bien sûr, des effectifs annoncés pour la rentrée. Le ministre de l'éducation nationale m'indique que cette rentrée devrait se dérouler dans de bonnes conditions dans ces différents quartiers, même si certaines écoles connaissent encore des difficultés particulières, à Belleville notamment, du fait de la présence de populations étrangères d'origine très diverse, et dans le quartier de la rue Ramponneau.

Pour ce qui concerne le collège Jean-Baptiste-Clément, cet établissement, situé en zone d'éducation prioritaire, compte quatre divisions de sixième et offre une capacité d'accueil de cent élèves – capacité d'accueil calculée sur la base de vingt-cinq élèves par classe pour les établissements en ZEP.

La situation des effectifs de sixième se présente de la façon suivante : à l'issue de la première phase des opérations d'affectation, au 28 mai dernier, soixante-dix-huit élèves du secteur du collège ont été affectés dans cet établissement et dix-sept autres élèves y ont été préaffectés en attendant qu'une réponse soit donnée à leur demande de dérogation.

À ce jour, toutes les familles n'ayant pas procédé aux formalités d'inscription des enfants, la situation réelle des effectifs est encore imprécise. Toutefois, l'examen des demandes de dérogation fait apparaître que huit d'entre elles sont motivées par le choix d'une langue vivante rare, tel l'arabe, également enseigné au collège Voltaire, dans le XI^e arrondissement. Une seule demande est motivée par la présence d'un parent dans l'établissement.

La prise en compte de ces demandes porterait les effectifs de sixième du collège Jean-Baptiste-Clément à quatre-vingt-sept élèves – soixante-dix-huit plus neuf qui ne bénéficieraient pas de dérogation dans la mesure où huit demandes sur dix-sept pourraient apparemment être satisfaites. Resteraient donc treize places vacantes, mais certaines familles peuvent encore procéder à des inscriptions. Quoi qu'il en soit, la situation du collège Jean-Baptiste-Clément est suivie avec la plus grande attention au niveau du ministère de l'éducation nationale.

M. le président. La parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. Les statistiques, chacun peut leur faire dire ce qu'il souhaite, monsieur le ministre... Vous me rappelez des moyennes calculées à l'échelle d'un arrondissement. Il est vrai que tel ou tel secteur du XI^e, du XX^e ou du XIX^e arrondissement, les situations sont tout à fait correctes, et c'est heureux. Mais lorsqu'il s'agit de quartiers très difficiles, raisonner comme si tout était uniforme à l'échelle de Paris pris dans son ensemble ou même à l'échelle des arrondissements, c'est mettre totalement à côté de la plaque.

Les inspecteurs d'académie, je le répète, se focalisent sur une carte scolaire qu'ils ont bâtie comme un jeu de construction. S'ils ne ferment pas telle classe dans telle école, leur carte scolaire, optiquement, est déstabilisée. Si l'on suit leur raisonnement, il faut des fermetures de classes, alors que tout, l'efficacité, le bon enseignement, l'éducation, commande de ne pas les fermer dans certaines écoles ou collèges. Voilà le genre d'aberration auquel on finit par arriver.

Je le lui dirai moi-même cet après-midi ou demain, monsieur le ministre, mais je vous demande sans attendre d'intervenir auprès de votre collègue de l'éducation nationale pour qu'il demande que tous ces cas, et d'autres, soient examinés avec le souci d'accueillir les élèves dans de bonnes conditions. La réunion se tient demain. Un coup de fil n'est pas difficile à passer.

MOYENS FINANCIERS DES BRIGADES ANTICRIMINALITÉ

M. le président. M. Pierre Lasbordes a présenté une question, n° 1486, ainsi rédigée :

« M. Pierre Lasbordes attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les difficultés rencontrées quotidiennement par les officiers de police des brigades anticriminalité (BAC). Les brigades anticriminalité ont pour vocation principale de lutter contre la délinquance de voie publique en recherchant le flagrant délit. Bien que les BAC ne soient pas reconnues officiellement comme des unités spécialisées au même titre que la police judiciaire ou le RAID, il n'en demeure pas moins qu'elles constituent un pilier essentiel des forces de l'ordre chargées de lutter contre la violence dans les banlieues. Aussi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre afin d'améliorer les moyens financiers consacrés à ces brigades et en particulier à celle d'Evry. »

La parole est à M. Pierre Lasbordes, pour exposer sa question.

M. Pierre Lasbordes. Monsieur le ministre des relations avec le Parlement, voilà quelques semaines, j'ai effectué une sortie nocturne avec la brigade anticriminalité départementale de l'Essonne. Cela m'a permis de mesurer concrètement les difficultés quotidiennes des policiers et de constater qu'il existe malheureusement en France de

nombreuses zones de non-droit où les forces de l'ordre ne peuvent plus pénétrer. Je conseille à ce propos à tous les élus de participer à une de ces sorties pour se rendre compte de ce que devient l'insécurité de notre pays, malgré les efforts déployés sur le terrain par les policiers, comme ceux de l'Essonne.

Chacun s'accorde à reconnaître que la délinquance et la criminalité ne cessent de se développer. Chacun s'accorde à constater que l'insécurité est devenue une réalité pour des millions de nos concitoyens. Les mesures annoncées par votre Gouvernement depuis 1997 sont nettement insuffisantes pour lutter efficacement contre ce fléau. Votre politique, axée sur le développement de la police de proximité, ne prouve pas son efficacité, le récent rapport de l'IGS l'a démontré. Je suis bien placé pour le savoir, puisque dans ma circonscription se trouve la ville des Ulis, qui était une ville pilote en matière de police de proximité.

Chaque semaine, chaque jour, un nouvel épisode s'ajoute au feuilleton de l'insécurité quotidienne des Français. Aucun département n'est épargné. A titre d'exemple, toujours dans l'Essonne, le 20 juin dernier, des adolescents ont pris pour cible des policiers et leur ont jeté des pierres. C'est devenu quasiment leur lot quotidien. De tels méfaits sont devenus monnaie courante sur tout le territoire.

Bien que les BAC ne soient pas reconnues officiellement comme des unités spécialisées au même titre que la police judiciaire ou le RAID, elles sont néanmoins considérées par tous comme un pilier officiel des forces de l'ordre. Comment peuvent-elles se voir intégrer dans le système général de police ? De quels moyens financiers et matériels disposent-elles, en particulier la BAC d'Evry ? Qu'est-il prévu pour le prochain budget ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations avec le Parlement.

M. Jean-Jack Queyranne, *ministre des relations avec le Parlement.* Monsieur le député, je tiens tout d'abord à rappeler que les brigades anticriminalité ont, contrairement à ce que vous supposez, une existence officielle. Elles ont été créées par une note du directeur général de la police nationale en date du 5 septembre 1991.

Ces brigades, telles celles de l'Essonne – personnellement, je vois régulièrement celle du Rhône en action, – représentent un élément essentiel de la lutte contre toutes les formes de délinquance, notamment les plus violentes, ainsi qu'un appui déterminant à la mise en œuvre de la police de proximité, en particulier parce qu'elles interviennent aussi après vingt heures, avec des moyens rapides.

Le département de l'Essonne, classé très sensible, est régulièrement confronté à des phénomènes de délinquance. Aussi une attention toute particulière est-elle portée aux moyens mis à la disposition de la direction départementale de sécurité publique de ce département. Les douze circonscriptions de l'Essonne disposent, chacune, d'une brigade anticriminalité. Les personnels qui les composent, tous volontaires, sont équipés d'un armement individuel et collectif ainsi que de moyens de protection adaptés, financés sur le budget global de la direction départementale de sécurité publique.

Ces dernières années, le ministère de l'intérieur néanmoins a décidé de donner aux départements d'Ile-de-France des moyens opérationnels supplémentaires adaptés à la lutte contre les violences urbaines. A cette fin, en fonction des demandes formulées par les directeurs départementaux, un budget alloué à la direction centrale de la

sécurité publique peut être sollicitée. Une somme de 500 000 francs a ainsi été consacrée, pour l'Essonne, à la création d'une brigade anticriminalité départementale qui vient s'ajouter aux BAC des circonscriptions. Outre un parc automobile d'une puissance suffisante, composé de véhicules de grosse cylindrée afin de mieux réagir face à des groupes ou des bandes équipés de véhicules puissants, les fonctionnaires de police ont été dotés de nouveaux moyens de défense appelés « flash-ball ».

J'espère, monsieur le député, que ces quelques éléments de réponse pourront vous rassurer. Les brigades anti-criminalité sont dotées des moyens financiers indispensables pour acquérir des matériels et des équipements et disposer ainsi d'un potentiel opérationnel correspondant à leurs missions. J'en profite pour rendre hommage aux fonctionnaires, tous volontaires, je le répète, qui travaillent dans le cadre de ces brigades. Ils multiplient des interventions souvent difficiles dans la mesure où ils doivent souvent faire face à des phénomènes collectifs, et souvent de nuit, ce qui impose de faire preuve de discernement dans l'emploi des moyens, mais aussi d'une grande volonté de présence pour neutraliser et arrêter les auteurs de troubles. A cet égard, les brigades anti-criminalité font, il faut le reconnaître, un bon travail.

M. le président. La parole est à M. Pierre Lasbordes.

M. Pierre Lasbordes. Monsieur le ministre, je prends acte de vos propos rassurants. Pour l'avoir constaté *de visu*, je ne peux que confirmer la grande qualité et le dévouement de ces personnels dont l'action reste malheureusement trop peu connue. On parle beaucoup de police de proximité, et c'est bien, mais pas assez de ces gens qui travaillent dans la discrétion, le soir, toutes les nuits et qui sont confrontés à de grosses difficultés.

Les sommes que vous avez indiquées me paraissent toutefois un peu insuffisantes, tout comme les moyens associés. J'ai pu me rendre compte de l'état des véhicules ; sur ce plan, il y a peut-être des efforts à faire. Peut-être suis-je trop exigeant, mais je persiste à croire que ces personnels ont besoin d'être reconnus. Mon département, vous-même le reconnaissez, est une zone très sensible, il s'y passe quasiment tous les jours quelque chose. Un effort supplémentaire du Gouvernement serait apprécié.

2

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

M. le président. L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au terme de la session ordinaire a été fixé ce matin en conférence des présidents.

Cet ordre du jour sera annexé au compte rendu de la présente séance.

3

ORGANISATION DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2002

M. le président. La conférence des présidents a arrêté les modalités de la discussion du projet de loi de finances pour 2002.

Cette discussion aura lieu du mardi 16 octobre au mardi 20 novembre 2001, conformément au calendrier qui sera annexé au compte rendu de la présente séance, le projet de loi de financement de la sécurité sociale étant examiné dans la semaine du 22 au 26 octobre.

J'indique à l'Assemblée que la conférence des présidents a décidé que sept budgets seront examinés selon la nouvelle procédure.

4

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT (suite)

M. le président. Nous reprenons les questions orales sans débat.

ORGANISMES DE GESTION DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE

M. le président. M. François Dosé a présenté une question, n° 1476, ainsi rédigée :

« M. François Dosé rappelle à M. le ministre de la défense qu'à différentes reprises, le Premier ministre a signifié son intention de mettre en œuvre le principe de transparence dans la définition et la gestion de la politique énergétique française notamment celle de notre filière nucléaire. De dispositions en décrets – malheureusement en esquivant un vrai débat parlementaire assurément nécessaire et inéluctable – le Gouvernement a pris d'heureuses décisions, comme le détachement de l'Institut de protection et de sûreté nucléaire (IPSN) du Commissariat à l'énergie atomique (CEA). Cette option crédibilise les avis des chercheurs devant l'opinion publique, d'une part, et se conforme à la légitime séparation entre l'acteur et l'observateur, d'autre part. La création de l'IRSN est donc une avancée. Mais les réticences ne manquent pas dans différents cercles institutionnels y compris dans les ministères. Ainsi, nous apprenons que les activités menées actuellement par l'IPSN dans les domaines relatifs à la défense et au contrôle du désarmement chimique ne seraient pas intégrées au futur IRSN. Mieux ou pire, la création d'un IRSN de la Défense est envisagée. Cette orientation restreindrait la portée de la décision de principe, entraînerait des difficultés nouvelles pour la création de cet EPIC en termes de maintien des compétences nécessaires dans les différents domaines traités et en termes de gestion des personnels concernés. De tergiversations en indécisions, démocratie et filière nucléaire se conjuguent, une nouvelle fois, avec difficulté. La proposition du comité de direction de l'IPSN qui consiste à ajouter le ministère de la défense parmi les tutelles du futur IRSN ne compliquerait pas l'exercice de ladite tutelle et apporterait à ce ministère une garantie appropriée sans « éclater » le futur IRSN. Les incertitudes, les lenteurs, les retards n'aident pas à la sérénité nécessaire à cette nouvelle donne. Le récent comité de direction de l'IPSN du 6 juin 2001 – en présence des responsables du CEA et de l'OPRI – fut un révélateur de ce malaise. Il lui demande donc d'informer la représentation nationale des dispositions qui seront prises dans ce domaine. »

La parole est à M. François Dosé, pour exposer sa question.

M. François Dosé. Monsieur le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation, M. le Premier ministre a signifié à plusieurs reprises son intention de mettre en œuvre le principe de transparence dans la définition et la gestion de la politique énergétique française et particulièrement dans notre filière nucléaire.

De dispositions en décrets – en esquivant malheureusement un vrai débat parlementaire assurément nécessaire – ce gouvernement a pris d'heureuses décisions, tel le détachement de l'Institut de protection et de sûreté nucléaire, l'IPSN, du Commissariat à l'énergie atomique.

Cette option, confirmée par le Premier ministre, a le mérite de conforter les avis des chercheurs devant l'opinion publique et d'être conforme au légitime principe de séparation entre acteur et observateur. A cet égard, la création de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire est une avancée.

Mais les réticences ne manquent pas dans différents cercles institutionnels, y compris dans les ministères. Ainsi, nous apprenons que les activités menées actuellement par l'IPSN dans les domaines relatifs à la défense ne seraient pas intégrées au futur IRSN. Mieux, ou pire, la création d'un ISN de la défense est envisagée.

Cette orientation restreindrait la portée de la décision de principe. La création de cet EPIC entraînerait de nouvelles difficultés en termes de maintien des compétences nécessaires dans les différents domaines comme en termes de gestion des personnels concernés, qui évidemment seraient éclatées dans les différents services.

De tergiversations en indécisions, démocratie et filière nucléaire se conjuguent, une fois de plus, avec difficulté.

La proposition du comité de direction de l'IPSN à laquelle sont associés nos collègues Birraux, Cazeneuve et moi-même – puisque j'y suis administrateur – consisterait à ajouter le ministère de la défense parmi les tutelles du futur IRSN. Cela éviterait d'éclater l'IRSN.

Les incertitudes, les lenteurs, les retards n'aident pas à la sérénité nécessaire à cette nouvelle donne. Le récent comité de l'IPSN du 6 juin 2001 fut révélateur de ce malaise.

Je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous soyons informés des dispositions qui seront prises pour conjuguer avec efficacité le principe de transparence et sa déclinaison.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.

M. François Patriat, *secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.* Monsieur le député, vous avez appelé l'attention du ministre de la défense sur la mise en œuvre du principe de transparence nucléaire. M. Alain Richard, retenu par une réunion du Conseil général de l'armement, m'a demandé de le remplacer et d'excuser son absence.

La réforme de la sûreté nucléaire des activités de défense que vous avez évoquée repose sur un ensemble d'évolutions s'inspirant des propositions du rapport de votre collègue Jean-Yves Le Déaut en 1998. Ce rapport, rappelons-le, préconisait une organisation spécifique pour les installations intéressant la défense nationale.

Le Gouvernement souhaite mettre en œuvre cette organisation spécifique selon les principes retenus pour le nucléaire civil. C'est ainsi que sera créée, vous y avez fait allusion, une autorité de sûreté. Elle sera rattachée directement au ministre de la défense et de l'industrie. Elle sera clairement séparée des exploitants concernés, ce qui sera un gage de transparence et d'indépendance.

Des commissions locales seront créées autour des sites concernés – c'est la démocratie. Ces deux points répondent donc au principe préconisé par Jean-Yves Le Déaut.

S'agissant de l'expertise, une structure *ad hoc* centrée sur les compétences d'expertise spécifiques aux installations de défense sera mise en place. La question se pose encore soit de maintenir ces compétences au sein du CEA, soit de les transférer à l'IRSN.

En toute hypothèse, monsieur le député, l'IRSN apportera son expertise pour tous les sujets communs aux installations civiles et militaires. Je citerai à titre d'exemple la radio-protection ou la résistance aux séismes. Le lien étroit entre les experts de la défense et ceux en charge du nucléaire civil seront renforcés afin de développer une culture de sûreté commune à ces deux milieux.

Quelle que soit la solution retenue, je peux vous assurer que les principes qui guident la politique du Gouvernement en matière de politique nucléaire, c'est-à-dire l'adoption de normes plus ambitieuses, la rigueur scientifique et la transparence, seront intégralement respectés.

M. le président. La parole est à M. François Dosé.

M. François Dosé. Quelles que soient les dispositions retenues, monsieur le ministre, ce n'est pas suffisant comme réponse. Il faut maintenant trancher ! Voilà des années que nous avons envisagé la séparation de l'IPSN du CEA. Elle s'esquisse et, au moment où elle se met en œuvre, patatras ! on a le sentiment qu'on hésite, que certains ministères ne font pas tout à fait confiance à ceux qui, hier, dans le cadre du CEA, étaient responsables de cette surveillance.

Cette lenteur porte préjudice aux chercheurs de l'IPSN. Il faut vraiment ne plus attendre et faire en sorte que chacun y voie clair. Je rappelle qu'on prépare actuellement le budget de l'IPSN. Il n'aura pas du tout la même configuration s'il a comme périmètre le nucléaire civil ou le nucléaire civil et militaire. Il n'y a pas qu'un problème de gestion, il y a aussi un problème d'éthique.

EXONÉRATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE POUR LES ENTREPRISES DE BROCHAGE D'OUVRAGES DE PRESSE

M. le président. M. Jacques Heuclin a présenté une question, n° 1478, ainsi rédigée :

« M. Jacques Heuclin attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat au budget sur la situation particulièrement difficile des entreprises de brochage, œuvrant dans le secteur de la presse. En application de la doctrine administrative, les entreprises de brochage peuvent bénéficier de l'exonération de taxe professionnelle prévue pour soutenir le secteur de la presse par l'article 1458-1° du code général des impôts. Toutefois, le bénéfice de cette mesure est notamment subordonné à la condition que ces entreprises aient adhéré aux conventions collectives de la presse (instruction n° 6 E-2-84 du 30 mars 1984). Du fait d'un accord collectif de branche conclu le 12 décembre 1996, et entré en application

le 5 décembre 1997, les sociétés ayant pour activité principale le brochage d'ouvrages de presse, sont désormais obligatoirement rattachées à la convention collective des « imprimeries de labeur et industries graphiques » sans plus aucune possibilité d'adhérer aux conventions collectives de la presse. A l'interpréter strictement, la doctrine administrative prévoyant l'exonération de taxe professionnelle des entreprises de brochage est de ce fait devenue inapplicable. Il en résulte que les entreprises de brochage du secteur de la presse, dont la situation économique est déjà fort délicate, ne peuvent théoriquement plus bénéficier de l'exonération de taxe professionnelle. Cette situation est contraire à la volonté marquée, tant par le législateur que par l'administration fiscale, en faveur d'un soutien du secteur d'activité de la presse. A cet égard, il convient de noter que la convention collective des industries de labeur et imprimeries graphiques garantit aux salariés des conditions de travail et de rémunération analogues à celles offertes par les conventions collectives de la presse. Il lui demande donc de bien vouloir examiner la possibilité d'adapter la doctrine administrative à l'évolution intervenue en matière du droit du travail et de permettre ainsi aux entreprises de brochage du secteur presse de bénéficier de l'exonération de la taxe professionnelle, dans la mesure où plus de 85 % de leur chiffre d'affaires se réalisent dans le brochage des journaux et des périodiques et dès lors qu'ayant adhéré à la convention collective des imprimeries de labeur et industries graphiques, elles offrent à leurs salariés des conditions de travail et de rémunération analogues à celles prévues par les conventions collectives de la presse. »

La parole est à Mme Odette Grzegorzka, suppléant M. Jacques Heuclin, pour exposer la question de celui-ci.

Mme Odette Grzegorzka. Je vous prie, monsieur le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, d'excuser l'absence de mon collègue Jacques Heuclin, qui ne peut pas être parmi nous ce matin, je vais vous poser en son nom une question qui concerne la difficile situation faite aux entreprises de brochage qui travaillent essentiellement dans le secteur de la presse.

Ces entreprises, théoriquement, selon le code général des impôts, devraient bénéficier de l'exonération de la taxe professionnelle. Mais, pour en bénéficier, elles doivent avoir adhéré aux conventions collectives de la presse. Or on leur interdit de bénéficier des conventions collectives de la presse et on les oblige à bénéficier de la convention collective des imprimeries de labeur et industries graphiques. De ce fait, elles ne peuvent pas bénéficier d'une mesure prévue en leur faveur dans le code général des impôts.

La situation de ces entreprises est d'autant plus délicate qu'elles offrent à leurs salariés exactement les mêmes avantages que la convention collective des entreprises de la presse, et que la plupart d'entre elles travaillent à au moins 85 % pour la presse. Elles bénéficient d'ailleurs à ce titre du tarif réduit de La Poste. Il est donc légitime qu'elles revendiquent le bénéfice d'une mesure prévue pour elles et pour toutes les entreprises liées à la presse, que le Gouvernement souhaite soutenir.

Devant cet imbroglio juridique qu'on pourrait qualifier de contradiction, au nom de mon collègue et au nom de toutes les entreprises de brochage qui travaillent majoritairement pour la presse, je souhaiterais que le Gouverne-

ment puisse trouver une solution à ce problème et permettre à ces entreprises de bénéficier d'un allègement de charges.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.

M. François Patriat, secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation. Je comprends bien, madame la députée, que certaines entreprises souhaitent bénéficier d'exonérations fiscales. Elles ne sont pas généralisées, parce que la loi prévoit des limites précises, et que ces mesures ont un coût que vous n'ignorez pas.

C'est vrai que la loi exonère de taxe professionnelle les entreprises qui éditent des périodiques. Par extension, et vous l'avez très bien dit, il est admis que cette exonération s'applique également aux entreprises de brochage, sous certaines conditions destinées à s'assurer qu'elles ont une activité directement liée à la presse.

Ainsi, les entreprises de brochage ne bénéficient de l'exonération que dans deux cas très précis : lorsqu'elles sont filiales d'une entreprise d'édition détenant la majorité de leur capital et qu'elles réalisent au moins 85 % de leur chiffre d'affaires dans le brochage de périodiques édités par la société-mère ; lorsque 85 % au moins de leurs recettes proviennent du brochage de journaux et périodiques admis au tarif réduit de La Poste et qu'elles ont adhéré aux conventions collectives de la presse.

Vous avez parlé d'un imbroglio. Non, les règles sont très claires.

Les entreprises qui exercent exclusivement une activité de brochage n'adhèrent pas aux conventions collectives de la presse. En effet, les entreprises de brochage ont, depuis toujours, leur propre convention collective – reliure, brochage, dorure – et, depuis l'avenant du 12 décembre 1996, elles adhèrent à la convention collective « imprimeries de labeur et industries graphiques ».

Lorsqu'elles travaillent pour la presse à 85 % ou qu'elles sont issues d'un groupe de presse, elles bénéficient d'une exonération, mais il n'est pas possible de retenir l'ouverture que vous proposez. Si l'on s'engageait dans cette voie, l'exonération s'appliquerait progressivement à des entreprises qui s'éloignent de l'activité de l'édition de la presse, et les collectivités locales devraient supporter le manque à gagner, ce qui, vous l'avouerez, n'est pas souhaitable actuellement.

INDEMNISATION DES ÉLÈVEURS VICTIMES DE LA CRISE DE LA FIÈVRE APHTEUSE DANS L'ORNE

M. le président. M. Yves Deniaud a présenté une question, n° 1484, ainsi rédigée :

« M. Yves Deniaud appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la gestion des pertes financières de la crise de la fièvre aphteuse pour le département de l'Orne. Les départements de l'Orne et de la Mayenne ont été mis sous embargo pour protéger la France. Le 19 mars 2001, une délégation de ces départements a été reçue au ministère pour annoncer que la France prendrait en charge les conséquences de cet embargo et que les pertes des entreprises agricoles et agroalimentaires feraient l'objet d'une indemnisation large et rapide. Pour évaluer ces pertes, un chargé de mission a été nommé pour négocier les bases des indemnisations avec le souci évident de dépenser le moins possible,

ce qui est à la limite du supportable pour les éleveurs et entreprises touchés. A ce jour, soit deux mois après ces annonces, rien n'est réglé. Le problème n'est pas celui de la procédure mais bien celui de l'enveloppe. Ainsi, le directeur départemental de l'agriculture ne peut honorer les engagements pris par le chargé de mission, et cette situation discrédite l'Etat aux yeux des éleveurs et des entreprises. Concernant les éleveurs, le nombre de déclarations se chiffre à 1 944 et le montant des indemnités à verser est de 4,8 millions de francs. Or, la DDA propose de modifier les accords pour limiter l'enveloppe à 3 millions de francs pour les éleveurs. Concernant les producteurs fermiers, le montant des pertes directes liées à la fièvre aphteuse est de 850 000 francs, soit environ 35 000 francs par producteur. L'Onilait, qui a eu en charge l'instruction de ces dossiers, attend la signature d'une circulaire ministérielle pour commencer l'instruction. Mais la procédure de paiement ne permettra pas l'indemnisation des producteurs avant septembre. Les conséquences sur la trésorerie des entreprises sont très inquiétantes. Les banques ne croyant pas à l'indemnisation de l'Etat, elles refusent bien souvent des avances de trésorerie. Certains producteurs sont au bord du dépôt de bilan. Concernant enfin les entreprises agroalimentaires, des contacts ont été pris par l'Onilait et l'Ofival mais aucun engagement n'est aujourd'hui connu ni sur les montants d'indemnisation ni sur les délais. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui faire connaître les décisions prises par son ministère pour que les engagements pris soient tenus, pour que les éleveurs soient indemnisés rapidement à la hauteur des montants convenus et que les pertes directes des entreprises soient couvertes par des aides publiques. »

La parole est à M. Yves Deniaud, pour exposer sa question.

M. Yves Deniaud. Monsieur le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, je souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la gestion des pertes financières qui résultent de la crise de la fièvre aphteuse pour le département de l'Orne.

Les départements de l'Orne et de la Mayenne ont été mis sous embargo pour protéger la France, et le ministre de l'agriculture lui-même avait inventé l'expression de « bouclier ». Le 19 mars 2001, nous avons été reçus en délégation au ministère de l'agriculture par le ministre, qui nous a annoncé que la France prendrait en charge les conséquences de cet embargo et que les pertes des entreprises agricoles et agroalimentaires feraient l'objet d'une indemnisation large et rapide.

Pour évaluer les pertes, un chargé de mission a été nommé pour négocier les bases d'indemnisation, mais avec le souci de dépenser le moins possible, ce qui, dans le contexte dramatique de l'époque, était à la limite du supportable pour les éleveurs et les entreprises touchés.

Trois mois après, rien n'est réglé.

Le problème n'est pas celui de la procédure mais bien celui de l'enveloppe. Ainsi, le directeur départemental de l'agriculture ne peut honorer les engagements pris par le chargé de mission car il n'a pas assez d'argent. Cette situation discrédite l'Etat aux yeux des éleveurs et des entreprises.

A ce jour, et par secteurs d'activité, la situation est la suivante.

S'agissant des éleveurs, il y a eu 1 944 déclarations. Selon les accords pris par M. Porry, le chargé de mission, le montant des indemnités à verser serait de 4,8 millions de francs, et la DDA fait savoir qu'elle ne dispose que de 3 millions de francs.

En ce qui concerne les négociants, aucune solution n'est envisagée, aucune indication n'est donnée sur le montant d'une indemnisation ni sur le délai.

Pour les producteurs fermiers – on entend par là les producteurs de produits élaborés, souvent pluriactifs, par exemple un producteur de fromage de la commune de Camembert, mondialement connue –, le montant des pertes directes est de 850 000 francs, soit environ 35 000 francs par producteur.

L'ONILAIT, qui a eu en charge l'instruction de ces dossiers, attend la signature d'une circulaire ministérielle pour commencer l'instruction, mais la procédure de paiement ne pourra pas intervenir avant le mois de septembre.

Les conséquences sur la trésorerie de ces petites entreprises sont inquiétantes. Les banques ne croyant pas à l'indemnisation de l'Etat, elles refusent bien souvent des avances de trésorerie.

Pour les entreprises agroalimentaires, les transformateurs, des contacts ont été pris par l'ONILAIT et l'OFIVAL. Aucun engagement n'est aujourd'hui connu, ni sur les montants d'indemnisation ni sur les délais.

L'entreprise Gillot, qui fait des fromages au lait cru, estime avoir entre 8,5 et 10 millions de francs de pertes. L'entreprise Riches Monts, qui fait également des fromages au lait cru, à Alençon, entre 2 et 4 millions de francs. L'entreprise Fléchard, les GIE de collecte Parmalat et Lactalis sont concernés par les surcoûts de collecte. Pour la viande, Socopa et Selvi sont les principales entreprises de l'Orne concernées par l'embargo viande.

C'est la raison pour laquelle je voudrais connaître les décisions prises par le ministre de l'agriculture pour que les engagements pris en son nom par le chargé de mission soient tenus, pour que les éleveurs, les négociants, les producteurs-fermiers et les entreprises agroalimentaires soient indemnisés à la hauteur des montants convenus dans les meilleurs délais.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.

M. François Patriat, *secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.* Monsieur Deniaud, je vous prie d'excuser Jean Glavany, qui est retenu au Comité national de la pêche maritime et des élevages marins. Je ne sais pas si les éléments de réponse que je vais vous apporter vous satisferont, mais ils mettent en lumière l'effort du Gouvernement pour tenir ses engagements.

A la suite de l'apparition d'un foyer de fièvre aphteuse, les départements de l'Orne et de la Mayenne ont été mis sous embargo dans le but de protéger le territoire national. Ils ont joué un rôle de bouclier et ils ont droit à ce titre à la solidarité nationale et à l'attention des pouvoirs publics, vous l'avez évoqué.

Je crois qu'on peut dire aujourd'hui – c'est en tout cas le sentiment de l'ensemble des responsables de la filière – que la fermeté dont a fait preuve le Gouvernement nous a permis de juguler dans des conditions satisfaisantes cette épidémie qui menaçait notre pays.

Le 19 mars, le Gouvernement a décidé une aide exceptionnelle de 30 millions de francs et chargé M. Jean-Louis Porry, ingénieur général du génie rural, des eaux et des

forêts, de faire un diagnostic des problèmes rencontrés et d'identifier des solutions techniques et économiques. M. Porry s'est immédiatement rendu sur place.

Au vu des premières estimations qu'il a proposées après discussion avec les professionnels, une enveloppe a été déléguée dès le 30 mars 2001, de 4 millions de francs pour la Mayenne et de 3 millions de francs pour l'Orne, afin d'aider les éleveurs qui se trouvaient dans l'obligation de conserver sur pied des animaux qui auraient dû être commercialisés au cours de la période d'interdiction des 14 au 27 mars.

Pour le versement des aides à chaque éleveur, la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Orne a appliqué le barème issu des négociations de M. Porry avec les professionnels, dit accord Porry, en prenant en compte les animaux dont la sortie, plus tardive, de l'exploitation a été notifiée dans les temps et dans les règles.

Certains professionnels souhaiteraient que l'on verse les aides sans s'intéresser au respect de la réglementation en matière d'identification et de traçabilité des animaux. Tel n'est pas le souhait du Gouvernement ! Vous comprenez bien que cette démarche n'était pas acceptable.

D'autres mesures ont été décidées dans le cadre de l'enveloppe de 30 millions de francs pour permettre la sortie et l'abattage des animaux lorsque leur maintien dans l'exploitation entraînait des difficultés techniques. Dans le contexte de l'embargo qui impliquait des restrictions de commercialisation, se traduisant par l'apposition d'un cachet barré, les abattoirs prenaient en effet un risque commercial assez important en abattant des animaux de l'Orne et de la Mayenne. L'Etat est donc intervenu pour les décider à procéder aux abattages nécessaires au moyen d'une aide forfaitaire pour l'abattage des porcs et d'une garantie de bonne fin pour l'abattage des jeunes bovins.

Dans le secteur laitier, les éleveurs spécialisés dans la production de lait et de produits laitiers non thermisés – vous avez évoqué Camembert et d'autres villages que je connais bien – ont subi une baisse de leur chiffre d'affaires. Aussi, pour venir en aide aux producteurs fermiers et aux producteurs de lait spécifiques – lait biologique, lait cru, lait de chèvre ou de brebis –, un dispositif de soutien exceptionnel a été mis en place. Les moyens financiers nécessaires, 5 millions de francs à ce stade en plus de l'enveloppe de 30 millions, ont été prévus sur le budget de l'ONILAIT, et la circulaire fixant les modalités de ce dispositif a été signée par M. Glavany. Les premiers paiements peuvent commencer dès lors que les éleveurs ont déposé leur demande, selon les formulaires *ad hoc*, disponibles dans les DDAF.

Concernant enfin les entreprises agroalimentaires, le Gouvernement fera jouer également la solidarité nationale, mais il ne s'agira pas d'indemniser les pertes au franc le franc. Notre préoccupation est d'aider les entreprises particulièrement touchées, dont la pérennité pourrait être menacée.

Les estimations faites par M. Porry ont permis d'identifier les différents types de pertes et de cas de figure.

A partir de ces éléments, Jean Glavany a proposé de dégager une enveloppe supplémentaire et de mettre en place une commission interministérielle qui puisse étudier très rapidement, au cas par cas, la situation de chacune des entreprises et proposer un montant d'aide. Cette proposition sera soumise aux autres ministères et devrait faire l'objet d'une décision imminente.

Le ministre de l'agriculture et de la pêche précise, enfin, que les entreprises dont l'activité a temporairement chuté ont pu bénéficier d'une prise en charge maximale des indemnités qu'elles seraient amenées à verser au titre du chômage partiel.

Pour les éleveurs et pour les entreprises, il y a donc eu deux cas de figure un peu différents. C'est vrai que l'engagement pris dans le rapport Porry a été tenu pour l'élevage. Pour les entreprises, il n'est pas possible d'indemniser franc pour franc les pertes, mais une enveloppe importante leur sera consacrée. Les crédits seront attribués dans les jours qui viennent.

M. le président. La parole est à M. Yves Deniaud.

M. Yves Deniaud. Il y a dans votre réponse quelques éléments satisfaisants ; une enveloppe supplémentaire de 5 millions de francs au titre de l'ONILAIT pour les producteurs fermiers et l'annonce d'une enveloppe supplémentaire pour les entreprises de transformation.

Il n'en reste pas moins que les éleveurs maintiennent que le chiffre de 4,8 millions résultait des accords Porry et non pas de leurs demandes, et qu'il n'y a pour le moment qu'une enveloppe de 3 millions de francs. Quant à dire que, pour les entreprises de transformation, l'indemnisation ne sera pas complète, le Gouvernement assumera...

Vous avez évoqué l'action du Gouvernement et de l'administration chargée d'appliquer les décisions. Si la France a échappé à une contamination plus grande, c'est d'abord et avant tout en raison de l'extraordinaire civisme de l'ensemble de la filière, qu'il s'agisse des éleveurs, des négociants, des producteurs fermiers ou de l'agroalimentaire. Tout le monde a joué le jeu d'une formidable discipline, et c'est ainsi qu'il n'y a pas eu de contamination. La récompense n'est pas à la hauteur de l'effort accompli.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

5

ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Discussion, en lecture définitive, du projet de loi relatif à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, n° 3147, relatif à Mayotte ;

Discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi, n° 3102, relatif à la sécurité quotidienne.

A vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures quarante.)

Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT

A N N E X E

**ORDRE DU JOUR
ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS**

(Réunion du mardi 26 juin 2001)

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra du mardi 26 juin 2001 au terme de la session ordinaire a été ainsi fixé :

Mardi 26 juin 2001 :

Le matin, à 9 heures :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à 15 heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à 21 heures :

Discussion, en lecture définitive, du projet de loi relatif à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie (n° 3152).

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à Mayotte (nos 3147 et 3176).

Discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi relatif à la sécurité quotidienne (nos 3102 et 3177).

Mercredi 27 juin 2001 :

Le matin, à 9 heures :

Discussion de la proposition de résolution de M. Didier Boulaud sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'action des Etats membres en matière d'exigences de service public et à l'attribution de contrats de service public dans le domaine des transports de voyageurs par chemin de fer, par route et par voie navigable (COM [2000] 7 final du 26 juillet 2000/n° E 1587) (nos 3001 et 3095).

(Ordre du jour complémentaire.)

Discussion, sur le rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi d'orientation sur la forêt (n° 3169).

Suite de la discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi relatif à la sécurité quotidienne (nos 3102 et 3177).

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à moderniser le statut des sociétés d'économie mixte locales (nos 2736 et 3137).

L'après-midi, à 15 heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à 21 heures :

Allocution de M. le président.

Suite de l'ordre du jour du matin.

Jeudi 28 juin 2001 :

Le matin, à 9 heures :

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi relative aux droits du conjoint survivant et des enfants adultérins et réformant le droit des successions (n° 3170).

Discussion, en lecture définitive, du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel (n° 3175).

L'après-midi, à 15 heures :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et le Royaume hachémite de Jordanie, d'autre part (ensemble sept annexes, quatre protocoles, un acte final, douze déclarations communes et un échange de lettres) (nos 2981 et 3164).

(Ce texte faisant l'objet d'une procédure d'examen simplifiée, en application de l'article 107 du règlement.)

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification du traité entre la République française et la Principauté d'Andorre, portant rectification de la frontière (nos 3115 et 3163).

Discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier (n° 3119).

Le soir, à 21 heures :

Eventuellement, suite de l'ordre du jour de l'après-midi.

Eventuellement, suite de la discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi relatif à la sécurité quotidienne (nos 3102 et 3177).

Vendredi 29 juin 2001, le matin, à 9 heures, l'après-midi, à 15 heures, et le soir, à 21 heures :

Eventuellement, discussion, en troisième lecture, de la proposition de loi organique relative aux lois de finances.

Navettes diverses.

**ORGANISATION DE LA DISCUSSION
DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2002**

La conférence des présidents du mardi 26 juin 2001 a arrêté les modalités de la discussion du projet de loi de finances pour 2002 qui aura lieu du mardi 16 octobre au mardi 20 novembre 2001, conformément au calendrier ci-après.

1. Sept budgets (recherche et technologie, logement, culture, affaires étrangères et coopération, jeunesse et sports, justice, économie et finances) seront examinés selon la nouvelle procédure mise en œuvre ces deux dernières années :

- un examen en « commissions élargies », auxquelles participeront les ministres concernés, le rapporteur spécial de la commission des finances, les rapporteurs des commissions saisies pour avis, les intervenants officiellement désignés par les groupes et les autres députés intéressés et qui donneront lieu à des mesures de publicité analogues à celles de la séance publique ;
- la mise en œuvre d'une procédure de questions écrites budgétaires, dont les réponses aux auteurs seront transmises préalablement aux réunions des commissions élargies. Un quota de vingt-deux questions par budget est attribué aux groupes selon la répartition suivante : Soc. : 8, RPR : 5, UDF : 3, DL : 2, C : 2, RCV : 2 ;
- une discussion solennisée en séance publique dans laquelle interviendront les rapporteurs des commissions, chacun pour cinq minutes, un membre du Gouvernement, pour dix minutes, et un orateur par groupe en explications de vote, chacun pour dix minutes (l'appel des crédits et des amendements se faisant ensuite dans les conditions habituelles).

2. La conférence des présidents a décidé que la discussion des autres fascicules budgétaires sera organisée sur soixante-cinq heures (soit seize heures pour les commissions, trente-six heures pour les groupes et treize heures pour les interventions d'ordre général du Gouvernement).

Ces discussions se dérouleront en deux phases selon les modalités traditionnelles, l'une consacrée aux interventions d'ordre général, l'autre aux questions des députés et aux réponses du Gouvernement. Le Gouvernement, les commissions et les groupes devront faire connaître pour le vendredi 31 août 2001 au plus tard la répartition de leur temps de parole entre ces discussions.

Temps de séance disponible pour la discussion du projet de loi de finances pour 2002

	MATIN	APRÈS-MIDI	SOIR	TOTAL
<i>1^{re} partie du projet de loi de finances</i>				
Mardi 16 octobre 2001	-	3 h 15	3 heures	6 h 15
Mercredi 17 octobre 2001	4 heures	3 h 15	3 heures	10 h 15
Jeudi 18 octobre 2001	(*)	4 h 30	3 heures	7 h 30
Vendredi 19 octobre 2001	4 heures	4 h 30	3 heures	11 h 30
<i>Total (première partie).....</i>				35 h 30

	MATIN	APRÈS-MIDI	SOIR	TOTAL
<i>Loi de financement de la sécurité sociale</i>				
Lundi 22 octobre 2001.....	-	-	-	-
Mardi 23 octobre 2001.....	-	- (1)	-	-
Mercredi 24 octobre 2001.....	(*)	-	-	-
Jeudi 25 octobre 2001.....	-	-	-	-
Vendredi 26 octobre 2001.....	-	-	-	-
<i>2^e partie du projet de loi de finances</i>				
Lundi 29 octobre 2001.....	3 heures	4 h 30	3 heures	10 h 30
Mardi 30 octobre 2001.....	(*)	2 h 15 (2)	3 heures	5 h 15
Mercredi 31 octobre 2001.....	4 heures	3 h 15	-	7 h 15
Vendredi 2 novembre 2001.....	-	-	-	-
Lundi 5 novembre 2001.....	3 heures	4 h 30	3 heures	10 h 30
Mardi 6 novembre 2001.....	(*)	3 h 15	3 heures	6 h 15
Mercredi 7 novembre 2001.....	4 heures	3 h 15	3 heures	10 h 15
Jeudi 8 novembre 2001.....	(*)	4 h 30	3 heures	7 h 30
Vendredi 9 novembre 2001.....	4 heures	4 h 30	3 heures	11 h 30
Lundi 12 novembre 2001.....	3 heures	4 h 30	3 heures	10 h 30
Mardi 13 novembre 2001.....	(*)	3 h 15	3 heures	6 h 15
Mercredi 14 novembre 2001.....	4 heures	3 h 15	3 heures	10 h 15
Jeudi 15 novembre 2001.....	(*)	4 h 30	3 heures	7 h 30
Vendredi 16 novembre 2001.....	4 heures	4 h 30	3 heures	11 h 30
Lundi 19 novembre 2001.....	3 heures	4 h 30	3 heures	10 h 30
Mardi 20 novembre 2001.....	4 heures	- (3)	-	4 heures
<i>Total (deuxième partie).....</i>				129 h 30
(*) Matinées réservées à l'examen de sept budgets par les commissions élargies. (1) Une heure sur la durée de cette séance pourrait être retenue, si une demande était formulée en conférence des présidents, pour l'organisation d'un scrutin solennel sur l'ensemble de la première partie. (2) Une heure sur la durée de cette séance pourrait être retenue, si une demande était formulée en conférence des présidents, pour l'organisation d'un scrutin solennel sur l'ensemble du projet de loi de financement de la sécurité sociale. (3) Une heure sur la durée de cette séance pourrait être retenue, si une demande était formulée en conférence des présidents, pour l'organisation d'un scrutin solennel sur l'ensemble du projet de loi de finances.				